

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	55,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Grefe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérances libres, locations gérances	8,50 €
Commerces (cessions, etc...)	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

*Commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale
(p. 1571).*

Fête Nationale 2017 (p. 1575).

ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 6.908 du 30 avril 2018 portant
nomination et titularisation d'un Conducteur d'Opération au
Service de Maintenance des Bâtiments Publics (p. 1586).*

*Ordonnances Souveraines n° 6.909 à n° 6.912 du 30 avril 2018
portant nomination et titularisation de quatre Aides-
maternelle au sein des Établissements d'enseignement
(p. 1586 à p. 1587).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.913 du 30 avril 2018 portant
nomination et titularisation d'un Agent de service au sein des
Établissements d'enseignement (p. 1588).*

*Ordonnances Souveraines n° 6.925 à n° 6.927 du 14 mai 2018
portant nomination et titularisation de trois Auxiliaires de Vie
Scolaire à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales
(p. 1588 à p. 1589).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.931 du 14 mai 2018 portant
nomination d'un Commissaire Principal de Police à la
Direction de la Sûreté Publique (p. 1589).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.963 du 11 juin 2018 portant
nomination et titularisation du Directeur du Centre
Hospitalier Princesse Grace (p. 1590).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.964 du 11 juin 2018 portant
nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à
la Direction de la Sûreté Publique (p. 1590).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.965 du 11 juin 2018 admettant un
fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1591).*

Ordonnances Souveraines n° 6.966 et n° 6.967 du 11 juin 2018 admettant, sur leur demande, deux fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 1591).

Ordonnances Souveraines n° 6.978 et n° 6.979 du 14 juin 2018 portant naturalisation monégasques (p. 1592).

Ordonnance Souveraine n° 6.980 du 14 juin 2018 portant nomination du Ministre Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en France (p. 1593).

Ordonnance Souveraine n° 6.983 du 18 juin 2018 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation de pièces de monnaie de 0,01, 0,02, 0,05, 0,10, 0,20, 0,50, 1 et 2 euros, modifiée (p. 1593).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2018-532 du 14 juin 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1595).

Arrêté Ministériel n° 2018-533 du 14 juin 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran (p. 1595).

Arrêté Ministériel n° 2018-534 du 14 juin 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République populaire démocratique de Corée (p. 1597).

Arrêté Ministériel n° 2018-535 du 14 juin 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 1597).

Arrêté Ministériel n° 2018-536 du 14 juin 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FAITH SHIPPING MONACO », au capital de 150.000 euros (p. 1598).

Arrêté Ministériel n° 2018-537 du 14 juin 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FAM (Monaco) Multi Family Office S.A.M. », au capital de 150.000 euros (p. 1599).

Arrêté Ministériel n° 2018-538 du 14 juin 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PricewaterhouseCoopers Monaco » au capital de 150.000 euros (p. 1599).

Arrêté Ministériel n° 2018-539 du 14 juin 2018 portant retrait de l'agrément accordé à la mutuelle d'assurances dénommée « ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE » (p. 1600).

Arrêté Ministériel n° 2018-540 du 14 juin 2018 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « AIG EUROPE SA » (p. 1600).

Arrêté Ministériel n° 2018-541 du 14 juin 2018 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « AIG EUROPE SA » (p. 1601).

Arrêté Ministériel n° 2018-542 du 14 juin 2018 agréant un mandataire général de la compagnie d'assurances dénommée « AIG EUROPE SA » (p. 1601).

Arrêté Ministériel n° 2018-543 du 14 juin 2018 portant retrait de certains agréments de la mutuelle d'assurances dénommée « MAAF ASSURANCES » (p. 1601).

Arrêté Ministériel n° 2018-544 du 14 juin 2018 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de l'institution de prévoyance « HUMANIS PREVOYANCE » à la société « R2E-RETRAITE EPARGNE EXPERTISE » (p. 1602).

Arrêté Ministériel n° 2018-545 du 14 juin 2018 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « SOGELIFE S.A. » (p. 1603).

Arrêté Ministériel n° 2018-546 du 14 juin 2018 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « SOGELIFE S.A. » (p. 1603).

Arrêté Ministériel n° 2018-547 du 14 juin 2018 agréant un mandataire général de la compagnie d'assurances dénommée « SOGELIFE S.A. » (p. 1604).

Arrêté Ministériel n° 2018-548 du 14 juin 2018 déclarant insaisissables des biens culturels étrangers présentés dans le cadre d'une exposition intitulée « L'Or des Pharaons, 2.500 ans d'orfèvrerie dans l'Égypte ancienne » (p. 1604).

Arrêté Ministériel n° 2018-549 du 14 juin 2018 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2016-652 du 3 novembre 2016 autorisant un orthophoniste à exercer sa profession à titre libéral en qualité de collaborateur (p. 1636).

Arrêté Ministériel n° 2018-550 du 14 juin 2018 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis-Archiviste au Service des Titres de Circulation (p. 1636).

Arrêté Ministériel n° 2018-551 du 14 juin 2018 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction du Travail (p. 1637).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2018-2489 du 11 juin 2018 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la manifestation Monaco-Ville en Fête et son Sciaratu le vendredi 20 juillet 2018 (p. 1638).

Arrêté Municipal n° 2018-2769 du 19 juin 2018 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de travaux de voirie (p. 1639).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1640).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1640).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2018-113 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 1640).

Avis de recrutement n° 2018-114 de deux Surveillants de Gestion au Stade Louis II (p. 1640).

Avis de recrutement n° 2018-115 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics (p. 1641).

Avis de recrutement n° 2018-116 d'un Agent de Maîtrise au Service des Parkings Publics (p. 1641).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Appel à candidatures pour les logements domaniaux disponibles en 2019 (p. 1642).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourse de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères - Année scolaire 2017/2018 (p. 1642).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION

Programme 2018 de recrutement de jeunes administrateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies (p. 1642).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2018-71 de deux postes de surveillant(e)s à temps partiel à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 2018/2019 (p. 1643).

Avis de vacance d'emploi n° 2018-72 d'un poste d'Attaché au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 1643).

Avis de vacance d'emploi n° 2018-74 d'un poste de Professeur de Violon à temps plein à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1643).

Avis de vacance d'emploi n° 2018-75 d'un poste de Professeur de Piano à temps plein à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1644).

Avis de vacance d'emploi n° 2018-76 d'un poste de Professeur de Formation Musicale à temps plein à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1644).

Avis de vacance d'emploi n° 2018-77 d'un poste d'Assistant Spécialisé - Flûte Traversière à temps partiel à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1644).

Avis de vacance d'emploi n° 2018-78 d'un poste d'Assistant Spécialisé de Musique de Chambre à temps partiel à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1644).

INFORMATIONS (p. 1645).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1647 à p. 1689).

MAISON SOUVERAINE**Commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale**

S.A.S. le Prince Souverain a effectué plusieurs déplacements mémoriels depuis le début de la période de commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale.

Ainsi, le 1^{er} octobre 2015, accompagné par le lieutenant-colonel Laurent SOLER, Son chambellan, M. Didier GAMERDINGER, conseiller au Cabinet princier, et M. Thomas FOUILLERON, directeur des Archives et de la Bibliothèque du Palais, le Prince est accueilli par M. Jean-François COPÉ, député-maire de Meaux, ancien ministre, président de l'agglomération du pays de Meaux (Seine-et-Marne), au Musée de la Grande Guerre. Accompagné de M. Jean-Pierre VERNEY, historien à l'origine de la collection, et de M. Michel ROUGER, directeur du musée, Son Altesse Sérénissime découvre les 3.000 m² d'exposition, située sur le territoire de la première bataille de la Marne en 1914.

Le 28 octobre 2016, accompagné par le lieutenant-colonel Laurent SOLER, Son chambellan, le colonel Luc FRINGANT, commandant supérieur de la Force publique, premier aide de camp, et M. Thomas FOULLERON, directeur des Archives et de la Bibliothèque du Palais, Il Se rend à Verdun, ville honorée par le prince Louis II de la croix de chevalier de l'ordre de Saint-Charles en 1929. Accueilli par M. Claude LÉONARD, président du Conseil départemental de la Meuse, M. Samuel HAZARD, maire de Verdun, et par le colonel Alain ARTISSON, directeur de la mission histoire au Conseil départemental de la Meuse, le Souverain visite d'abord, au Centre mondial de la paix, l'exposition « Que reste-t-il de la Première Guerre mondiale ? », guidé par Mme Véronique HAREL. Le Prince est accueilli l'après-midi par Mgr Jean-Paul GUSCHING, évêque de Verdun, à l'ossuaire de Douaumont, sur la façade duquel figure le nom de Monaco et les armes des Grimaldi, car le prince Louis II avait tenu à participer au financement du monument. Le Souverain visite ensuite le fort de Douaumont et le nouveau Mémorial de Verdun, récemment inauguré à l'occasion du centenaire de la fameuse bataille. La journée s'achève sur la butte de Vauquois, lieu symbole de l'acharnement des combats.

Le centenaire de la bataille du Chemin des Dames revêtait une importance particulière en raison de l'engagement du prince Louis II, arrière-grand-père du prince Albert II, dans cette bataille, engagée le 16 avril 1917, et la distinction de son action par une citation à l'ordre du corps d'armée.

Le 18 avril 2017, venant du château de Marchais, S.A.S. le Prince Albert II Se rend à Cerny-en-Laonnois (Aisne), pour un moment de recueillement dans la chapelle-mémorial de la bataille du Chemin des Dames, dont Il a contribué à financer les nouveaux vitraux. Accompagné par le lieutenant-colonel Laurent SOLER, Son chambellan, M. Didier GAMERDINGER, conseiller au Cabinet, M. Thomas FOULLERON, directeur des Archives et de la Bibliothèque du Palais, et M. Nicolas SAUSSIER, chef du service de presse du Palais, Il est accueilli, peu avant 10 h, par M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne, M. Nicolas FRICOTEAUX, président du Conseil départemental de l'Aisne, le général d'armée Elrick IRASTORZA, président de la mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale, M. Claude VUAROQUEAUX, maire de Cerny-en-Laonnois, le colonel Jérôme BOUJU, délégué militaire départemental de l'Aisne, chef de corps du 94^e régiment d'infanterie, le lieutenant-colonel Daniel CIAN, délégué militaire départemental adjoint de l'Aisne, Mme Jacqueline DUFAYOT DE LA MAISONNEUVE, présidente du comité du mémorial du Chemin des Dames, le colonel Alain ARTISSON (er), chef de la mission histoire du Conseil départemental de la Meuse. Une des verrières réalisées par Mme Élodie LEMAÎTRE, de l'atelier Berthelot de Saint-Pierre-Aigle, porte l'inscription « Don de S.A.S. Albert II Prince de Monaco 2017 ».

Le Prince et Sa délégation arrivent vers 11 h à Jonchery-sur-Vesle (Marne), où était installé le quartier général de la 5^e armée de l'automne 1914 au printemps 1918. Le prince héréditaire Louis y a été affecté comme officier d'état-major et de liaison. Ils étaient accueilli par M. Denis CONUS, préfet de la Marne, Mme Catherine VAUTRIN, députée de la Marne, présidente de la communauté urbaine de Reims-métropole, ancienne ministre, M. Arnaud ROBINET, député-maire de Reims, et M. Michel HANNOTIN, maire de Jonchery-sur-Vesle. M. Jean-Pierre MABILLON, président de l'E.S.A.T. « La Jonquière », fait visiter son établissement. Pendant la Grande Guerre, le bâtiment abritait les bureaux de l'état-major de la 5^e armée. Une photo est prise sur le perron autour du Prince, à l'endroit où les photos d'état-major avec le prince Louis avaient été faites en 1914 et 1916, autour du général FRANCHET D'ESPÈREY.

Le Souverain Se rend ensuite à pied, en saluant la population locale, à la Médiathèque municipale de la commune pour inaugurer une exposition préparée par les Archives du Palais princier, intitulée « Un prince engagé volontaire. Louis II de Monaco soldat de la Grande Guerre ». M. François COCHET, professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Metz, membre du conseil scientifique national de la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale, et M. Thomas FOULLERON guident le Prince en son sein. Le catalogue de cette exposition, qui a été également présentée à Monaco, au Théâtre Princesse Grace, du 20 septembre au 19 novembre 2017, a été inséré dans le numéro 41 des Annales monégasques (www.annales-monegasques.mc), paru en novembre 2017.

Après la visite commentée, l'ensemble des autorités présentes se rendait dans la salle polyvalente voisine, située dans le parc où le général FRANCHET D'ESPÈREY avait sa résidence. M. Michel HANNOTIN, maire de Jonchery-sur-Vesle, le général IRASTORZA et enfin S.A.S. le Prince prennent la parole. Le Souverain prononce les paroles suivantes :

« Monsieur le Préfet,

Madame la Ministre,

Monsieur le Député,

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Je voudrais, Monsieur le Maire, vous remercier pour la cordialité de votre accueil et la chaleur des échanges noués, à votre initiative, avec la population. Votre invitation me touche particulièrement en ce qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un projet qui me tenait tellement à cœur. Cent ans après la Première Guerre

mondiale, j'ai souhaité en effet engager une démarche personnelle sur les lieux emblématiques de ce conflit planétaire qui a tant meurtri les corps et les âmes. Ce parcours mémoriel m'a conduit les années précédentes au Musée de la Grande Guerre à Meaux en 2015, puis à Verdun et dans la Meuse en 2016 sur les sites des principaux combats, Douaumont et la Butte de Vauquois notamment.

Après l'accueil dans votre commune, je me rendrai à la Caverne du Dragon et sur le Chemin des Dames, où était située l'une des terribles lignes de front de l'époque. Je connaissais bien sûr cette région pour les raisons que vous devinez. Je désirais m'imprégner davantage de l'atmosphère de ces territoires aujourd'hui apaisés mais où se sont noués des drames humains il y a quelques générations seulement.

Je voulais mieux comprendre la succession des événements ayant conduit à l'affrontement total et effroyable de peuples aujourd'hui heureusement réconciliés. Mon trisaïeul, le Prince Albert 1^{er}, pacifiste convaincu, n'a pas réussi malgré ses efforts à éviter cet embrasement. Son fils, le Prince Héritaire Louis a décidé de servir pour défendre la France.

Mon histoire familiale me conduit ainsi jusqu'à vous. L'exposition préparée par les Archives du Palais, que vous avez souhaité accueillir, M. le Maire, et que nous venons d'inaugurer, parcourt les quatre années passées dans votre commune par mon arrière-grand-père le Prince Louis entre 1914 et 1918. Pour en rendre compte des objets personnels, des correspondances et des photographies ont été utilisés. Bien qu'ayant fait sa formation militaire dans l'armée française, mon bisaïeul aurait très bien pu ne pas se sentir concerné par le conflit qui commençait en août 1914. Il avait quitté l'armée depuis quinze ans, son pays était neutre, son père soutenait ardemment l'idée d'un monde en paix ; sa fille était adolescente et il était l'héritier direct du trône. Estimant qu'il aurait été « peu digne » de sa part « de rester inactif » et de ne pas se rendre utile en montrant son « attachement » à sa « seconde patrie », le Prince Louis a demandé à s'engager volontairement. Affecté à l'état-major de la 5^e armée, il a voulu connaître la première ligne et a accompli, durant tout le conflit, la mission exposée d'officier de liaison entre le quartier général et les tranchées.

Quand, il y a cent ans quasiment jour pour jour, a été lancée la grande offensive du Chemin des Dames et que chaque mètre gagné sur l'ennemi a coûté des dizaines de vies, l'hécatombe humaine a porté un coup décisif au moral des combattants. Dans ces circonstances, à en croire ses chefs, le Prince Louis a « toujours été prêt à marcher pour toutes les missions » sur les pentes du funeste plateau de Craonne. Soldat

presque comme les autres, témoin de tous les aspects du conflit : aérien, mécanique, cosmopolite, ayant partagé à la fois la convivialité de l'engagement patriotique et l'effroi de ce qu'est véritablement la guerre, mon bisaïeul le Prince Louis avait gardé de l'expérience combattante des fidélités amicales durables qui transcendaient les couches de la société.

En acceptant votre invitation, Monsieur le Maire, j'ai voulu rendre un hommage à la fois personnel et public à l'exemple que constitue ce parcours. Il n'a rien en soi d'extraordinaire mais il nous enseigne une certaine idée du devoir, de l'engagement au service de valeurs à défendre, hier comme aujourd'hui.

En pensant aux hommes du Chemin des Dames, je ne voudrais pas oublier le nom d'un carabinier du Prince, français, mobilisé par son pays en 1914.

Le sous-lieutenant Simon GRAC, le 16 avril 1917, « a pris le commandement de sa compagnie [...] alors que son capitaine venait d'être tué et les autres officiers blessés ». Il « a réussi à prendre pied dans la ligne ennemie, s'y est maintenu et a fait neuf prisonniers ». Cité à l'ordre de sa division, il est tué quelques mois plus tard, dans la Somme, à 31 ans. Il fait partie des huit carabiniers de la Compagnie des Carabiniers du Prince de Monaco morts au champ d'honneur, auxquels il est rendu hommage par la garde montante, chaque jour à 11 h 55, dans la caserne de la place du Palais. Je n'oublie pas non plus les treize militaires de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Monaco tombés eux aussi au champ d'honneur lors de ce conflit.

Je ne peux, enfin, ne pas penser à l'expérience de la guerre d'un autre « enfant de Monaco », le poète Guillaume Apollinaire. Il a été grièvement blessé au Bois des Buttes, au pied du Chemin des Dames, le 18 mars 1916. Evacué à Jonchery le surlendemain, Jamais vraiment remis, il mourra de la grippe espagnole deux jours avant l'armistice, le 9 novembre 1918. L'écrivain avait été scolarisé au collège Saint-Charles à Monaco de 1888 à 1895. Il est l'auteur d'un très profond poème sur les épouvantables tranchées que je voudrais partager avec vous, je le cite :

“Ô jeunes gens je m'offre à vous comme une épouse

Mon amour est puissant j'aime jusqu'à la mort

Tapie au fond du sol je vous guette jalouse

Et mon corps n'est en tout qu'un long baiser qui mord”.

Je vous remercie de votre attention. »

Un échange de cadeaux a lieu et S.A.S. le Prince dévoile une plaque commémorative de Son passage, rappelant la présence de Son bisaïeul dans la commune de 1914 à 1918.

À 13 h, un déjeuner privé, regroupe au château de Courcelles-sur-Vesle (Aisne), autour de S.A.S. le Prince et à Son invitation, MM. Nicolas BASSELIER, Denis CONUS, Nicolas FRICOTEUX, Michel HANNOTIN, Mme Marie-Christine HALLIER, le général d'armée Elrick IRASTORZA, les colonels Jérôme BOUJU et Alain ARTISSON, le lieutenant-colonel Laurent SOLER, MM. Didier GAMERDINGER, Thomas FOULLERON, Nicolas SAUSSIER et André SAINT-MLEUX.

Après le déjeuner, le Souverain Se rend dans la commune d'Oulches-la-Vallée-Foulon (Aisne), où est située la Caverne du Dragon, systèmes de galeries construits par les Français et les Allemands de part et d'autre de la ligne de crête, et qui abrite le Musée du Chemin des Dames. Il est accueilli par le président du Conseil départemental et par M. Denis DEFENTE, conservateur des musées et de l'archéologie auprès du Conseil départemental de l'Aisne. La visite est guidée par M. Vincent DUPONT, doctorant en histoire. À l'issue de la visite, S.A.S. le Prince signe le livre d'or de l'institution et un échange de cadeaux a lieu.

Le cortège princier parcourt ensuite en voiture la route du Chemin des Dames, sur le plateau de Californie. Un arrêt est marqué au niveau de l'arboretum de l'ancien village et de la tour-observatoire de Craonne. De son sommet, le Souverain Se fait expliquer l'intérêt stratégique du secteur et les principales opérations.

À 18 h, S.A.S. le Prince arrive, pour une prise d'armes, au monument national des chars d'assaut de Berry-au-Bac (Aisne), où a eu lieu, cent ans auparavant, la première offensive blindée de l'histoire militaire française. Il est accueilli par le préfet de l'Aisne, par Madame Marie-Christine HALLIER, maire de la commune, et par le général IRASTORZA. Les honneurs sont rendus par un groupe de combat et un clairon du 94^e régiment d'infanterie. La Marseillaise est chantée par les enfants des écoles. Le lieutenant-colonel Henri CARON (er), vice-président du Comité du mémorial du Chemin des Dames, donne des explications sur le char Schneider installé près du monument.

À 18 h 30, un vin d'honneur réunit, à la mairie de Berry-au-Bac, autorités civiles et militaires ainsi que la population. Après un mot d'accueil de Madame le Maire, un échange de cadeaux a lieu. Le Souverain peut alors échanger avec l'ensemble des présents. Avant de quitter Berry-au-Bac vers 19 h 30, Il signe le livre d'or de la commune, et regagne le château de Marchais.

Le 18 juillet 2017, S.A.S. le Prince Souverain se rend de nouveau dans le secteur historique du Chemin des Dames, à Cormicy (Marne), à l'invitation de l'association mémorielle locale « Cormicy, ma ville, son histoire », pour inaugurer un pupitre signalétique marquant l'emplacement d'un observatoire militaire situé sur la côte 186, lieu stratégique pendant la Première Guerre mondiale, où le prince Albert I^{er}, en visite sur le front français, et son fils le prince héréditaire Louis, étaient passés le 9 août 1916.

Venant du château de Marchais, le Prince arrive à 10 h 30, accompagné par son chambellan, le lieutenant-colonel Laurent SOLER, M. Thomas FOULLERON, directeur des Archives et de la Bibliothèque du Palais princier, et M. Nicolas SAUSSIER, chef du service de presse du Palais princier. Il est accueilli par M. Dominique DECAUDIN, maire de la commune, et par Mme Marie-Noëlle BOULARD, présidente de l'association. Le Souverain est invité à emprunter à pied un chemin forestier, sur environ 700 m, jusqu'au site. Mme Marie-Noëlle BOULARD propose un tour d'horizon au Prince, Lui indiquant l'emplacement des anciennes tranchées jusqu'à la crête, aujourd'hui partiellement masquée par la végétation. Elle rappelle que Sapigneul, petit hameau de Cormicy, qui surplombe le passage de la rivière et du canal de l'Aisne, a été entièrement détruit en 1917.

M. Bernard ROBERT, vigneron et passionné d'histoire, montre au Souverain, à proximité du blockhaus, une coupole métallique ayant la forme d'un casque, d'où l'utilisation courante de ce nom pour désigner l'endroit. C'est la partie visible d'une casemate d'observation, relativement étroite, dans laquelle le Prince est invité à S'installer. Avant que M. FOULLERON fasse lecture du récit de la journée du 9 août 1916 dans le journal du prince Albert I^{er}, le Souverain dévoile le pupitre préparé par l'association du patrimoine « Cormicy, ma ville, son histoire » et l'association « La baïonnette ». Composé d'un plateau d'environ un mètre carré, il rappelle, en français et en anglais, ce que fut la mission de cet observatoire de la côte 186 et les caractéristiques de l'ouvrage. Six photographies d'époque illustrent cette description ; l'une d'elles représentant la visite du prince Albert I^{er} et du prince héréditaire Louis.

Au retour vers le bourg, Mme Marie-Noëlle BOULARD invite le Souverain et Sa délégation à s'arrêter dans la propriété familiale de champagne, dite Boulard-Bauquaire, située à quelques centaines de mètres. Dans une ambiance détendue et conviviale, le Souverain est accueilli par une cinquantaine de personnes, pour partager le verre de l'amitié. À 12 h, le Souverain prend congé de ses hôtes et regagne le château de Marchais.

Fête Nationale 2017

MERCREDI 15 NOVEMBRE

Les festivités de la Fête nationale débutent le mercredi 15 novembre par une remise des médailles du Travail par S.E. M. Serge TELLE, ministre d'État, au musée Océanographique.

En fin d'après-midi, le personnel et les retraités du Palais princier se retrouvent autour de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, accompagnées de Leurs enfants, le Prince héréditaire Jacques et la Princesse Gabriella, et de S.A.R. la Princesse de HANOVRE pour le traditionnel cocktail offert pour la Fête nationale. M. Jacques BOISSON, secrétaire d'État, prononce quelques mots avant de partager ce moment convivial dans les garages, décorés pour l'occasion. S.A.S. la Princesse et Ses enfants viennent ensuite saluer le personnel présent pour la joie de tous.

JEUDI 16 NOVEMBRE

Dans la matinée, le ministre d'État procède aux remises des médailles d'Honneur pour la Fonction publique et pour les établissements publics au musée Océanographique.

À 17 h, c'est au Palais princier que se tient la cérémonie de remise des médailles d'Honneur aux bénévoles. Les seize récipiendaires sont accueillis à la porte d'Honneur puis conduits jusqu'au salon des Glaces où le Lcl Laurent SOLER, chambellan de S.A.S. le Prince, les reçoit. Dès que le dispositif est en place, S.A.S. le Prince, accompagné du Lcl Jean-Luc CARCENAC, Son aide de camp, rejoint l'assemblée.

Avant de procéder à la remise des distinctions, le Souverain prononce le discours suivant :

« Mesdames, Messieurs, chers amis,

Nous entamons ce soir la célébration de la Fête Nationale 2017 par une cérémonie au parfum particulier. Vous êtes en effet la dixième promotion des médaillés d'Honneur bénévoles.

De fait, si j'ai, en 2007, tenu à mettre à l'honneur le bénévolat, c'est parce que je le considère comme l'une des spécificités remarquables de notre Principauté, comme un élément essentiel de notre identité.

J'ai en réalité, depuis longtemps, vous le savez, personnellement « touché du doigt » – si je puis m'exprimer ainsi – l'importance de l'action bénévole.

Elle se décline dans des domaines aussi divers que le sport, l'environnement, le caritatif, le spirituel et bien d'autres encore ; mais en définitive, il s'agit toujours d'humanitaire au sens premier du mot.

“Je suis un homme ; je considère que rien de ce qui est humain ne m'est étranger” ; cette belle phrase du poète latin Tércence pourrait être votre devise.

Aujourd'hui, vous êtes, en comptant la promotion de ce soir, 202 à avoir été distingués au titre de la médaille d'Honneur en qualité de bénévoles.

Votre engagement est, plus que jamais, d'actualité dans un monde où le service désintéressé des autres et de l'intérêt général est trop souvent battu en brèche.

Acceptez donc, Mesdames, Messieurs, chers amis, l'expression de toute ma gratitude ainsi que mes très sincères et cordiales félicitations.

Je vous remercie. »

Le chambellan donne ensuite lecture de l'Ordonnance Souveraine ; S.A.S. le Prince, assisté de M. Laurent ANSEMI, secrétaire général de la Chancellerie des ordres princiers, remet les médailles à chacune des personnes distinguées.

La cérémonie se termine par un cocktail ; puis, les décorés quittent le Palais par la porte d'Honneur.

VENDREDI 17 NOVEMBRE

La journée commence par la remise des colis aux bénéficiaires de la Croix-Rouge monégasque au siège de cette institution où Se rendaient LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, accompagnées par le Lcl Jean-Luc CARCENAC.

Leurs Altesses sont accueillies par M. Frédéric PLATINI, secrétaire général de la Croix-Rouge monégasque, puis procèdent à la distribution des colis composés de divers mets, friandises et de la traditionnelle fougasse monégasque. Une centaine de personnes, inscrites auprès de la CRM, et des bénéficiaires des communes limitrophes, reçoivent ces colis chaque année.

Dans l'après-midi, S.A.S. le Prince, accompagné par le Lcl Michaël BENICHOU, Son aide de camp, Se rend au ministère d'État pour la remise des médailles de l'Éducation physique et des Sports.

À Son arrivée, le Prince est accueilli par le ministre d'État puis conduit dans les salons où S.A.S. le Prince prend la parole en ces termes :

« Monsieur le Ministre d'État,
Monsieur le Conseiller de Gouvernement-Ministre,
Excellence,
Madame le Directeur,
Mesdames et Messieurs,
chers amis,

Je me réjouis que notre Fête Nationale rassemble autour de moi celles et ceux dont l'engagement dans l'Éducation Physique et les Sports appelle une récompense.

Que votre implication soit celle d'un athlète, d'un dirigeant d'association ou d'un bénévole, vous apportez votre pierre au succès d'un événement sportif, d'une équipe, d'un athlète en compétition.

Je veux vous exprimer ici ma gratitude pour cette contribution si précieuse à la vie sportive de notre Pays.

Vous le savez mieux que quiconque, le sport est le vecteur de valeurs.

Son lien avec l'éducation est donc évident. Il aide les jeunes à avancer et contribue même, parfois, à déconstruire des discours néfastes. Ainsi nous permet-il de mieux comprendre les jeunes générations et de préparer leur avenir.

Nos enfants foulent des terrains variés ; ils passent des salles de classe aux terrains de sport, développant leur intelligence et leur corps.

C'est pourquoi, à ma demande, les pouvoirs publics mettent à disposition les infrastructures adéquates et les équipes d'encadrement appropriées tant auprès des fédérations que des associations.

Aux responsables du tissu associatif, artisans irremplaçables du vivre-ensemble, vont ici mes remerciements les plus chaleureux.

Merci pour leur implication sans réserve et pour leurs réussites.

Certaines sont très visibles avec l'obtention de succès dans des compétitions de haut niveau.

D'autres sont plus discrètes mais tout aussi précieuses. Chaque fois qu'un jeune prend confiance en lui grâce à l'Éducation Physique ou au Sport, c'est un défi qui est relevé.

À cet égard, le rôle des bénévoles est irremplaçable, de même que celui des volontaires qui se mobilisent pour la réussite des challenges et compétitions organisées ici à Monaco.

Je saisis l'occasion de cette remise de distinctions pour rappeler que la performance sportive est entachée chaque fois qu'elle est améliorée par la prise de substances prohibées qui vient fausser les résultats des compétitions.

J'encourage donc notre Pays à persévérer avec détermination dans la lutte contre ce fléau, par la mobilisation conjuguée des administrations concernées, du Comité Monégasque Antidopage et, bien évidemment, de nos fédérations.

La pratique du sport, en effet, s'inscrit dans le cadre d'une éthique dont ne peuvent se départir ni l'athlète qui ambitionne de se dépasser, ni l'encadrement technique qui accompagne sa progression.

La remise des médailles de l'Éducation Physique et des Sports à laquelle je vais maintenant procéder marque notre reconnaissance à toutes celles et tous ceux qui s'investissent pour faire du sport l'un des fleurons de la Principauté. Puisse-t-elle les inciter à persévérer dans cette élévation du corps et de l'esprit.

Je vous remercie. »

Le Souverain procède ensuite à la remise des médailles aux 51 récipiendaires. À l'issue, un cocktail est servi dans les salons du ministère d'État.

En fin d'après-midi a lieu au Palais princier, la remise de distinctions dans les ordres de Saint-Charles et des Grimaldi.

Les récipiendaires accueillis à la porte d'Honneur par le service d'Honneur sont conduits dans la salle du Trône et placés face au trône par un aide de camp. Le chambellan prend alors la parole pour présenter le déroulement de la cérémonie.

Du côté du salon Mazarin ont pris place : S.E. M. Serge TELLE ; S.Exc. Mgr Bernard BARSÌ, archevêque de Monaco ; M. Christophe STEINER, président du Conseil national, et les conseillers de Gouvernement-ministres. Et du côté du salon Matignon, le Dr Michel-Yves MOUROU, président du Conseil de la Couronne ; M. Jacques BOISSON ; M. Georges LISIMACHIO, chef de Cabinet de S.A.S. le Prince ; le Col Luc FRINGANT, Premier aide de camp et commandant supérieur de la Force publique ; le Dr Jean-Joseph PASTOR, chancelier des ordres princiers et M. le chanoine César PENZO o.s.f.s, chapelain du Palais princier. Les conseillers au Cabinet princier sont également présents : M. Richard MILANESIO, Mme Anne-Marie BOISBOUVIER et M. David TOMATIS ; le Col Bruno PHILIPPONNAT, chargé de mission ; MM. Claude PALMERO, administrateur des Biens, et Thomas FOUILLERON, directeur des archives et de la bibliothèque du Palais princier.

Quand le dispositif est en place, le Lcl Jean-Luc CARCENAC se rend à la salle des Gardes où les membres de la Famille princière patientent ; il Les invite à rejoindre la salle du Trône. LL.AA.SS. le Prince et la Princesse sont accompagnés de S.A.R. la Princesse de HANOVRE, S.A.S. la Princesse STÉPHANIE, MM. Andrea CASIRAGHI, Louis DUCRUET et Chris LEVINE Jr., parrain du Prince héréditaire Jacques.

S.A.S. le Prince prend place au pupitre et S'exprime en ces termes :

« Monsieur le Ministre d'État,

Monseigneur,

Monsieur le Président du Conseil national,

Monsieur le Directeur des Services Judiciaires,
Président du Conseil d'État,

Madame et Messieurs les Conseillers de
Gouvernement-ministres,

Mesdames et Messieurs,

C'est, chaque année, pour moi, un bien agréable privilège que d'honorer les promotions dans les prestigieux Ordres de Saint-Charles et des Grimaldi, à l'occasion de la célébration de notre Fête Nationale.

Il s'agit, vous le savez, de mettre en exergue les mérites de personnes ayant agi dans l'intérêt général, que ce soit au sein de la société civile ou du service public.

À cet égard, je relève avec satisfaction que votre promotion comporte des représentants d'institutions qui, parfois sans ménagement, ont fait la une de l'actualité récente ; je veux parler de la Justice et de la Police.

En ce moment fort de notre vie nationale, il me tient tout particulièrement à cœur de réaffirmer ma confiance en nos magistrats et nos policiers. Je sais qu'ils sont déterminés à accomplir leurs tâches en donnant le meilleur d'eux-mêmes. Quant à moi, je suis tout autant déterminé à les défendre lorsqu'ils sont injustement mis en cause ; mais aussi à corriger fermement les erreurs humaines, lorsqu'elles sont établies, ainsi qu'à améliorer le système et à en élever les standards.

De fait, ma volonté demeure celle que j'exposais voici plus d'une dizaine d'années - le 23 juin 2006 exactement - devant le Conseil national : la Principauté doit demeurer un État de droit exemplaire. Je saurai continuer à y veiller.

Sur ce socle institutionnel solide, Monaco persiste à tracer sa route dans un monde en proie aux périls et aux doutes. Mais ce monde se trouve aussi en pleine transformation et offre des opportunités exceptionnelles.

Dans ce contexte, chacun d'entre vous, à son niveau et dans sa sphère d'activité, a contribué à faire avancer la Principauté. Tel est le motif de votre présence, ici, ce soir.

Je vous demande solennellement de ne pas prendre cette distinction comme un point d'arrivée. Il s'agit au contraire d'un point de départ, d'un aiguillon vous appelant à vous dépasser à l'effet de porter toujours plus haut les valeurs qui sont les nôtres et qui, depuis plus de sept cents ans maintenant, nous ont permis de traverser les âges.

Avant de procéder à la remise des décorations qui vous sont destinées, je souhaite enfin vous annoncer un événement tout à fait remarquable.

Cette année verra en effet, pour la première fois, attribuer une distinction qui ne l'a jamais été jusqu'alors : l'Ordre de la Couronne. Créé en 1960 par le Prince Rainier III, mon Père, cet Ordre tend à « rendre un hommage public exceptionnel à des mérites éminents ».

À l'occasion du 200^{ème} anniversaire de sa création, j'ai estimé que la Compagnie des Carabiniers du Prince était d'évidence pleinement éligible pour être la première à entrer dans cet ordre.

Tel sera l'objet d'une cérémonie spécifique qui prendra place ce dimanche, lors de la prise d'armes sur la Place du Palais. En préalable, je suis heureux de relever la présence, dans vos rangs, du Commandant Supérieur de la Force Publique.

À vous tous, j'exprime mes très sincères et chaleureuses félicitations.

Je vous remercie. »

Puis, le chambellan donne lecture de l'Ordonnance Souveraine et les 53 récipiendaires, s'avancant à l'appel de leur nom, reçoivent leur insigne des mains de S.A.S. le Prince. À la fin de cette séquence, tous se placent autour de la Famille princière pour une photo de groupe.

Puis, la Famille princière prend place à l'entrée du salon Bleu pour accueillir les invités de la réception qui représentent les différentes institutions de la Principauté : la Maison souveraine, le Gouvernement, les élus du Conseil national, le conseil de la Couronne, les services judiciaires, les ministres plénipotentiaires, le maire, ses adjoints et conseillers communaux, la commission supérieure des comptes, le conseil supérieur d'études juridiques, la commission de contrôle des

informations nominatives, le conseil économique et social, les dignitaires des ordres princiers, les officiers de la Force et de la Sûreté publiques, ainsi que les conjoints des récipiendaires.

Le cocktail, préparé par les services du Palais princier, est servi dans les Grands Appartements.

SAMEDI 18 NOVEMBRE

À 9 h 15, les premiers invités des remises de distinctions de la matinée se présentent à la porte des Petits Quartiers.

Après avoir patienté au salon des Signatures, les membres du conseil d'administration de la Croix-Rouge monégasque se dirigent vers la salle du Trône où ont lieu les cérémonies.

Les 24 membres de l'Amicale des donneurs de sang qui viennent recevoir leur médaille, décernée en fonction du nombre de dons, sont placés par le service d'Honneur dans la salle du Trône.

À 9 h 30, S.A.S. le Prince, accompagné du Lcl Michaël BENICHOU, prend place face aux récipiendaires et prononce le discours suivant :

« Mesdames,
Messieurs,

“La vie est un don, le don, c'est la vie”. Il nous incombe de protéger celle-ci, de la respecter.

Tel est le sens profond du don que vous faites, en offrant un peu de votre sang pour redonner à d'autres l'espérance de RE-VIVRE.

En ces jours heureux où nous célébrons la Fête Nationale de la Principauté, nous ne pouvons pas oublier les drames qui, autour de nous, nous bouleversent.

Solidarité et générosité sont de plus en plus urgentes. Nous avons besoin de sang, de plaquettes, et donc de vous, donneurs réguliers, anonymes et discrets. Vous savez que par votre geste, vous contribuez aux transfusions indispensables à la reconstruction ou la consolidation de vies fatiguées, blessées ou meurtries.

Par cet échange avec un inconnu dans une situation douloureuse, vous témoignez de votre foi en un idéal humanitaire, vous mettez en lumière l'immense responsabilité que nous avons chacun vis-à-vis d'autrui, et sans vous décourager devant les difficultés et les contraintes, vous donnez “une goutte de sang pour une goutte de vie”.

En ma qualité de Président de la Croix-Rouge monégasque, je vous réitère mes vives félicitations, en appelant de mes vœux que de nombreuses autres personnes suivent votre exemple, conscientes de la nécessité et de la noblesse de ce geste.

En vous remettant maintenant les distinctions que vous avez tant méritées, je tiens à vous redire toute la confiance que je vous porte et la vive gratitude de la Croix-Rouge monégasque. »

Ensuite, Mlle Christine BOGGIANO, présidente de l'Amicale, donne lecture de l'Ordonnance Souveraine et Son Altesse procède à la remise des médailles.

Pendant ce temps, les invités de la cérémonie suivante se présentent aux Petits Quartiers et sont conduits au salon Bleu.

Puis, les donneurs de sang ayant quitté la salle du Trône, les personnes distinguées par la Croix-Rouge monégasque se mettent en place pour recevoir leur médaille.

S.A.S. le Prince prend place près du trône et prononce l'allocution suivante :

« Mesdames,
Messieurs,

La Fête Nationale de la Principauté me donne chaque année l'heureuse occasion de féliciter et de remercier celles et ceux – dont vous êtes – qui, de longue date, offrent leur précieuse collaboration aux différents services de la Croix-Rouge monégasque, et contribuent par là même à son rayonnement.

Vous êtes les bénévoles, les volontaires généreux et dévoués dont le concours inestimable apporte un peu d'espérance, quand s'installent la misère, la solitude ou la maladie... vous savez le prix du partage, de la parole, du regard, du geste, susceptibles de reconforter. Vous êtes présents et solidaires.

Aujourd'hui, dans le contexte d'une actualité de plus en plus tragique, où catastrophes naturelles et drames humains nous assaillent et nous bouleversent, vous êtes de mieux en mieux organisés, prêts à agir et à répondre rapidement aux appels urgents de la douleur, de la détresse, du malheur.

Vos missions sont difficiles, vos interventions souvent lourdes, longues ou éloignées. J'en ai pleinement conscience.

Je comprends vos doutes, vos sentiments de désarroi ou d'impuissance devant des situations tragiques.

Mais je connais aussi votre détermination sans faille, votre énergie sans relâche, votre engagement constant, témoignages indéniables de votre foi en l'idéal humanitaire auquel toute la Croix-Rouge est profondément attachée.

En ma qualité de Président de la Croix-Rouge monégasque, sensible à toutes vos actions, à votre implication efficace, généreuse et discrète, je tiens à vous assurer de mon soutien et de ma confiance.

Je vais vous remettre maintenant les distinctions qui vous reviennent, en vous assurant encore de la vive reconnaissance de toute la Croix-Rouge monégasque. »

M. Frédéric PLATINI énonce ensuite la liste des récipiendaires ; chacun s'avance devant S.A.S. le Prince pour recevoir sa médaille.

À l'issue de cette séquence, les portes des salons sont ouvertes et les rafraîchissements sont servis dans la salle du Trône pour les invités des deux cérémonies.

En fin de matinée dans la bibliothèque du Palais, a lieu la cérémonie de remise de distinctions dans l'ordre du Mérite culturel par S.A.R. la Princesse de HANOVRE.

S.E. M. le ministre d'État et Mme Serge TELLE ; M. Georges LISIMACHIO ; M. Patrice CELLARIO, conseiller de Gouvernement-ministre de l'Intérieur ; M. Robert COLLE, secrétaire général du Gouvernement ; M. Jean-Charles CURAU, directeur des Affaires culturelles ; M. Thomas FOULLERON et Mme Françoise GAMERDINGER, directeur adjoint des Affaires culturelles, sont accueillis aux Petits Quartiers par le chef de permanence puis conduits au salon des Signatures où les accueille le Lcl Michaël BENICHOU. Ils gagnent ensuite la bibliothèque par l'escalier d'Honneur.

Dès que le dispositif est en place, S.A.R. la Princesse de HANOVRE arrive dans la bibliothèque, accompagnée du Lcl Laurent SOLER, et prononce l'allocution suivante :

*« Monsieur le Ministre d'État,
Monsieur le Conseiller de Gouvernement-Ministre,
Monsieur le Directeur,
Mesdames, Messieurs,*

Je me réjouis que notre Fête Nationale me donne, comme chaque année, l'agréable opportunité de distinguer dans l'Ordre du Mérite culturel les personnes qui prennent leur part, à un titre ou à un autre, au rayonnement artistique de notre pays.

La Principauté est le cadre de l'expression de maintes formes de sensibilité, dans le domaine culturel.

Le public apprécie la variété de cette offre rendue possible grâce au soutien de l'État mais aussi grâce à l'implication des mécènes qui osent et savent faire confiance.

Il est remarquable que sur un territoire aussi modeste que le nôtre, la palette de l'offre artistique et culturelle soit aussi diversifiée. Conférences, expositions, rencontres littéraires et philosophiques, réunissent un public nombreux et varié tandis que les concerts, l'opéra, les spectacles chorégraphiques et le théâtre s'attachent également à satisfaire les attentes et goûts les plus divers.

Le classicisme côtoie ici la modernité et je veux rendre hommage à l'implication des associations et des fondations qui prennent toute leur part à la proposition de cet éclectisme, aux monégasques, aux résidents, à nos voisins et à tous ceux que la Principauté attire.

Demain, d'autres projets seront conçus pour continuer à relever de nouveaux défis, dans le droit fil de la diversité de l'offre culturelle qui concourt à la singularité de Monaco et s'inscrit, je le crois, dans sa vocation.

Je vous félicite d'être l'un des maillons de cette chaîne dont notre pays peut s'enorgueillir.

Je vous remercie. »

Puis, M. Robert COLLE donne lecture de l'Ordonnance Souveraine. Les sept récipiendaires s'avancent à leur tour pour recevoir leur insigne des mains de Son Altesse Royale, assistée par M. Laurent ANSELMINI.

À l'issue, des rafraîchissements sont servis puis les invités et récipiendaires quittent le Palais par la porte d'Honneur.

En début d'après-midi, S.A.S. la Princesse STÉPHANIE et Mlle Camille GOTTLIEB se rendent au Foyer Rainier III.

Le traditionnel colis, constitué cette année d'un panier « apéritif » pour les dames et d'un panier « gourmand » pour les messieurs, est remis par la Princesse et Sa fille à plus de 600 aînés et retraités monégasques, assistés du personnel de la Régie du Palais princier.

À 16 h 15, les personnalités suivantes se présentent à la porte d'Honneur où elles sont accueillies par le chambellan puis conduits au salon des Glaces pour la remise d'une distinction au général Benoît PUGA, grand chancelier de la Légion d'Honneur : S.E. et Mme Serge TELLE ; MM. Michel-Yves MOUROU, Jacques BOISSON et Georges LISIMACHIO ; le Col Luc FRINGANT ; le Dr Jean-Joseph PASTOR ; M. Laurent ANSEMI ; S.E. Mme Marine DE CARNÉ-TRÉCESSON, ambassadeur de France et son époux, M. Marc LE FUR ; le Col Bruno PHILIPPONNAT et M. Jean-Claude MICHEL, président de la Société des membres de la Légion d'Honneur de Monaco.

À la même heure, le grand chancelier de la Légion d'Honneur et Mme Benoît PUGA, M. Jacques BOUDY, secrétaire général de la chancellerie de la Légion d'Honneur, et le Cne Luc AUBERT, aide de camp du Gal Puga, quittent l'hôtel Hermitage à bord d'un véhicule du Palais et sont déposés à la porte d'Honneur où le chambellan les accueillent et les conduits vers le salon des Glaces.

Quand tous les invités sont rassemblés, S.A.S. le Prince arrive par le salon Empire, accompagné du Col Luc FRINGANT. Le chambellan donne lecture de l'Ordonnance Souveraine et S.A.S. le Prince remet les distinctions au Gal Benoît PUGA, nommé grand officier de l'ordre de Saint-Charles, et M. Jacques BOUDY, nommé chevalier dans ce même ordre. Le général prononce quelques mots de remerciements puis un cocktail est servi avant que les invités ne soient accompagnés à la porte d'Honneur par le chambellan.

La journée s'achève par une réception offerte par S.A.S. le Prince au corps diplomatique et consulaire au Yacht Club de Monaco.

À 18 h 30, les ambassadeurs acheminés depuis leurs hôtels par les navettes mises en place par la Direction des Relations diplomatiques et consulaires sont déposés sur le quai Louis II puis dirigés vers la bibliothèque du Yacht Club.

À 18 h 45, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse quittent le Palais princier, accompagnées du Lcl Jean-Luc CARCENAC, pour se diriger vers le Yacht Club. La voiture officielle est encadrée d'une escorte d'Honneur des carabiniers du Prince.

À leur arrivée, Leurs Altesses sont accueillies par M. Bernard D'ALESSANDRI, directeur général du Yacht Club, et accompagnées vers la Ballroom. Avant d'accueillir Leurs invités, Leurs Altesses prennent le temps de parcourir la salle décorée de photos anciennes et mannequins revêtus de tenues des carabiniers des différentes époques, à l'occasion du bicentenaire de la création de la Compagnie.

Puis, Leurs Altesses prennent place à l'entrée de la salle pour le serrement de mains. Les ambassadeurs étrangers accrédités en Principauté, les ambassadeurs du Prince en poste à l'étranger, puis les consuls de Monaco à l'étranger et les consuls étrangers à Monaco se présentent à Leurs Altesses avant de se diriger vers les buffets dressés pour le cocktail préparé par le Yacht Club.

À 19 h 55, S.A.R. la Princesse de HANOVRE quitte le clos Saint-Pierre à bord d'un véhicule du Palais pour rejoindre le Yacht Club où le Lcl Jean-Luc CARCENAC L'accueille et L'accompagne jusqu'à la Ballroom.

Sur ordre du chambellan, le spectacle pyromusical multimédia, présenté par la société monégasque Flash Art, commence : conçu par MM. Stéphane LOBONO et Markus KATTERLE, il retrace l'histoire de la Compagnie des carabiniers du Prince. Dans une chorégraphie de neuf tableaux, l'évolution des missions et des uniformes est traduite en effets pyrotechniques, sur une bande musicale et des images projetées sur un écran d'eau installé au centre du port Hercule.

Dès la fin du spectacle, les consuls quittent le Yacht Club pour rejoindre l'hôtel Hermitage où le buffet-cocktail offert par M. Gilles TONELLI, conseiller de gouvernement-ministre des Relations extérieures et de la Coopération, est dressé dans la salle Belle Époque.

À l'invitation de S.A.S. le Prince, les ambassadeurs représentant leurs pays en Principauté et les ambassadeurs du Prince à l'étranger, sont conviés à un dîner donné au restaurant du Yacht Club.

Quand tous les invités ont pris place, Leurs Altesses et S.A.R. la Princesse de HANOVRE gagnent la table princière autour de laquelle sont réunis S.Exc. Mgr Luigi PEZZUTO, nonce apostolique ; le Gal et Mme Benoît PUGA ; S.E. Mme Marine DE CARNÉ-TRÉCESSON et M. Marc LE FUR ; S.E. M. Cristiano GALLO, ambassadeur d'Italie et Mme Sabrina DUCCESCHI ; S.E. M. l'ambassadeur de la République slovaque et Mme Igor SLOBODNIK ; S.E. Mme Dragica PONORAC, ambassadeur du Montenegro ; S.E. M. Henrique de POLIGNAC MASCARENHAS DE BARROS, ambassadeur de Monaco au Portugal ; le colonel, chef de corps du 17^e RGP et Mme Xavier THIEBAUT.

Au début du dîner, S.A.S. le Prince prononce ces quelques mots de bienvenue :

*« Monseigneur le Nonce,
Monsieur le Ministre d'État,
Monsieur le Conseiller de Gouvernement-Ministre,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,
chers amis,*

Traditionnellement, la Fête Nationale de la Principauté rassemble autour de nous pour ce dîner à caractère officiel mais cependant amical, les ambassadeurs des pays accrédités auprès de moi et ceux qui représentent Monaco à l'étranger.

Je suis heureux que cette soirée illustre la cordialité des liens que nous entretenons avec ces pays et qu'elle permette aussi des échanges informels qui confortent nos relations, en une période où la fragilité du monde dans lequel nous vivons doit nous rendre encore plus solidaires.

Je veux dire ici aux ambassadeurs des pays frappés par les actes terroristes ou de folie meurtrière, que la fidélité de notre souvenir accompagne les victimes de ces fléaux et que nous sommes admiratifs devant la volonté de reconstruction de tant d'hommes et de femmes blessés dans leur chair.

Nous savons aussi que dans nombre de pays, la conjoncture demeure morose, ce qui vient fragiliser les perspectives d'avenir des jeunes générations, alors que dans des pays émergents, la confiance en des lendemains meilleurs se consolide.

La stagnation et l'acuité des problèmes économiques suscitent le scepticisme. Pour autant, la tentation d'un repli sur soi ne constitue pas une réponse appropriée.

Au cœur de cette conjoncture troublée, des rassemblements comme le nôtre, à certains égards festifs, nous convient me semble-t-il à retrouver le sens premier de la société où, plus exactement, de la communauté des états à laquelle il incombe d'édifier la concorde dans le partage d'un destin commun.

L'heure n'est plus, nous le savons bien, au choix d'un modèle économique contre un autre, mais à l'adhésion autour de valeurs partagées par nos états respectifs.

Deux ans après l'Accord de Paris et après la tenue à Marrakech de la COP22, la COP23 qui vient de s'achever à Bonn sous la présidence des Îles Fidji a mis une fois de plus en lumière l'urgence qu'il y a à faire preuve d'ambition dans le domaine du développement durable, notamment par la conclusion de partenariats sur le climat.

Cette ambition appelle un volontarisme plus marqué pour développer des économies vertes, bénéfiques à tous.

À l'égard des générations à venir, ce devoir nous incombe, avec des états mobilisés, des peuples engagés et des acteurs économiques dynamiques.

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs de pays accrédités auprès de moi, je sais la diversité des états que vous représentez et je mesure aussi combien mon pays est, à certains égards, différent des vôtres. Pourtant, tant d'objectifs nous sont communs.

À mes ambassadeurs en poste à l'étranger, je redis la gratitude pour la détermination avec laquelle ils portent témoignage de notre engagement, dans maints domaines, auprès des pays dans lesquels ils sont accrédités.

À chacune et à chacun d'entre vous, vont mes souhaits chaleureux d'heureuse poursuite de votre mission au service d'un monde plus solidaire et pacifié.

Je vous remercie. »

Avant que le service commence, S.Exc. Mgr Luigi PEZZUTO dit le bénédicité.

Le menu est concocté par M. Philippe JOANNÈS, « Meilleur Ouvrier de France » et chef du Fairmont Monte-Carlo, qui avait tenu à créer des plats exclusifs pour ce dîner d'exception.

DIMANCHE 19 NOVEMBRE

Comme le veut la tradition, la ville est pavisée aux couleurs rouges et blanches. Cette journée de Fête Nationale débute à 9 h 30, par la prise d'armes dans la cour d'Honneur du Palais princier.

Pour la première fois un nouveau dispositif souhaité par le Souverain est mis en place : au centre de l'escalier d'Honneur, S.A.S. le Prince, vêtu de Son uniforme, est entouré de S.A.S. la Princesse, S.A.R. la Princesse de HANOVRE, S.A.S. la Princesse STÉPHANIE ; en haut de l'escalier M. et Mme Andrea CASIRAGHI ; Mme Charlotte CASIRAGHI, M. et Mme Pierre CASIRAGHI et M. Louis DUCRUET prennent place ; les membres de la famille de MASSY sont placés à droite de l'escalier. Les hautes autorités de la Principauté et la délégation de la Légion d'Honneur, prennent également place à droite de l'escalier, tandis que les conjoints se placent à gauche.

La cérémonie militaire débute sous les ordres du Col Luc FRINGANT : après avoir rendu les honneurs à l'étendard, dont la garde porte les uniformes historiques de la Compagnie des carabiniers du Prince dans le

cadre du bicentenaire de sa création, le Commandant supérieur de la Force publique en tenue de « papalin » accueille le Souverain. Après la sonnerie *Aux Honneurs*, les deux unités de la Force publique chantent l'hymne national. Ensuite, S.A.S. le Prince passe les troupes en revue sur la *Marche des Soldats* de Robert Bruce, puis remet les galons aux nouveaux promus.

Le MCh Régis MENAUD est ensuite nommé chevalier de l'ordre de Saint-Charles devant le front des troupes.

La prise d'armes se termine avec la remise des médailles d'Honneur et du Travail aux personnels civils du Palais. Les détachements militaires quittent la cour d'Honneur en défilant derrière l'orchestre qui joue la marche *Britannic Salute* sur une partition offerte par le Lcl Nick GRACE, chef du *Royal Marine's Band* de S.M. la Reine Elisabeth II lors du *Royal Military Tattoo* d'Edimbourg.

Après avoir salué les autorités présentes, Leurs Altesses regagnent Leurs appartements, tandis que les membres de la Famille et les autres invités se dirigent à pied vers la Cathédrale, accompagnés par le Lcl Philippe REBAUDENGO et le Lcl Michaël BENICHOU, aides de camp.

Quand les fidèles sont installés, Leurs Altesses prennent place dans les voitures pour se rendre en cortège vers la Cathédrale, escorté par la section motocycliste des carabiniers du Prince.

À 10 h 15, arrivés devant le parvis de la Cathédrale, Leurs Altesses, accompagnées du Lcl Laurent SOLER, descendent de la première voiture. S.A.R. la Princesse de HANOVRE et S.A.S. la Princesse STÉPHANIE, escortées du Lcl Jean-Luc CARCENAC, suivent dans une seconde voiture.

En haut de l'escalier, Leurs Altesses sont accueillies par S.Exc. Mgr Bernard BARSÌ, Mgr Guillaume PARIS, vicaire général ; Mgr Fabrice GALLO, chancelier ; le chanoine Daniel DELTREUIL, curé de la Cathédrale et le chanoine César PENZO.

Le cortège pénètre dans la Cathédrale et remonte la nef au milieu de nombreux fidèles. Leurs Altesses prennent place à droite de l'autel dans le chœur.

En face, se trouvent M. et Mme Andrea CASIRAGHI ; Mme Charlotte CASIRAGHI ; M. et Mme Pierre CASIRAGHI ; M. Louis DUCRUET ; M. Christian de MASSY et Mme Elizabeth-Ann de MASSY.

Les autres membres de la famille de MASSY et M. Gareth WITTSTOCK, frère de la Princesse, sont assis au premier rang de la nef. La cérémonie religieuse est suivie par les plus hautes autorités de l'État, les invités extérieurs et de nombreux fidèles.

La messe solennelle d'action de grâce est concélébrée par l'archevêque et l'ensemble du clergé de Monaco en présence de S.Exc. Mgr Luigi PEZZUTO ; de S.Exc. Mgr André MARCEAU, évêque de Nice ; de S.Exc. Mgr Antonio SUETTA, évêque de Vintimille San-Remo et de S.Exc. Mgr Jean BONFILS, évêque émérite de Nice.

La musique et les chants sont assurés par la Maîtrise de la Cathédrale et les Petits Chanteurs de Monaco sous la direction de M. Pierre DEBAT. Les musiciens sont M. Olivier VERNET, titulaire du grand orgue, M. Jean-Cyrille GANDILLET, titulaire de l'orgue de chœur, et les membres de l'orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Le programme est :

Entrée : *Processional and Air* - Dennis R. JOHNSON

Ordinaire de la messe : *Messe Notre-Dame du Vieux Cours* - Philippe MAZÉ

Psautre responsorial 127 : *Heureux le serviteur fidèle ! Dieu lui confie sa maison*

Alléluia en fa majeur de *Montserrat* - Ireneu SEGARRA

Méditation après l'homélie : *Andantino poco mosso* - César FRANCK

Prière universelle : *Ô Seigneur, écoute et prends pitié* - Henri CAROL

Offertoire : *La Béatitude* - Charles PIROYE

Communion : *choral Schmücke dich, o liebe Seele BWV 654* - Johann Sebastian BACH

S. Exc. Mgr Bernard BARSÌ prononce l'homélie :

« Dans le tourbillon de nos vies quotidiennes et de la grisaille des jours, la Fête Nationale de la Principauté – la fête de notre Prince Souverain – vient opportunément nous offrir une halte de recueillement, de prière, de joie, de paix et d'unité.

Avec ferveur, nous prions le Dieu vivant, Père de tous les hommes pour S.A.S. le Prince Albert II qui, par grâce divine, a été établi comme Souverain de Monaco. Conduire les affaires de l'État est une lourde charge, aussi nous demandons à Dieu de venir en aide à notre Souverain selon la devise inscrite sur les armoiries de la Maison Grimaldi : "Deo Juvante".

En accomplissant sa haute mission, et avec le soutien de l'Esprit Saint, notre Prince veut offrir à notre pays la prospérité, la sécurité et la fraternité. Par son engagement en faveur du développement durable, il entraîne le monde à relever le défi de la crise écologique et sociale qui menace la terre, notre maison commune.

À nos prières, nous joignons des vœux respectueux et chaleureux pour notre Souverain.

Des souhaits de santé, de bonheur et de tendresses familiales à partager avec S.A.S. la Princesse Charlène, le Prince héréditaire Jacques et sa sœur la Princesse Gabriella. Des vœux pour Leurs Altesses les Princesses Caroline et Stéphanie et tous les membres proches ou lointains de la Famille princière.

Comme cela advient quelques fois dans le calendrier nous vivons cette année, la Fête Nationale un dimanche. Pour les chrétiens, c'est le premier jour de la semaine. Ce jour-là, ils observent le repos du Dieu Créateur et se rassemblent afin de commémorer la résurrection de Jésus-Christ. Pour la société civile tout entière, le dimanche est également un jour important, car il permet aux hommes de se reposer, de vivre la solidarité familiale et de s'adonner à des activités de détente ou de service. En parlant du dimanche, le Pape, Saint Jean-Paul II disait qu'il est à la fois le Jour du Seigneur et le jour de l'Homme.

En communion avec l'Église universelle, notre assemblée vient d'entendre la Parole de Dieu prévue pour ce dimanche de l'année liturgique. Cette Parole nous invite à méditer sur le retour du Christ qui adviendra à la fin des temps et de l'histoire.

Dans l'attente de cet événement, dont nous ne connaissons ni le jour, ni l'heure, nous sommes appelés à veiller, à prier, à nous tenir prêts.

Afin d'illustrer cet enseignement de la foi, Jésus rapporte à ses auditeurs une parabole, un récit imagé. Un homme avant de partir en voyage confie ses biens à ses serviteurs. Chacun, selon ses capacités, reçoit un ou plusieurs talents. Le talent à l'époque antique était une monnaie d'une valeur considérable. Au retour de son maître, le serviteur qui avait reçu cinq talents en rapporte cinq autres. Il a doublé la mise, une augmentation de 100%, une plus-value fabuleuse, fruit d'un travail et d'un effort soutenu.

Cette parabole révèle la bonté de Dieu, il distribue ses dons aux hommes et le plus grand de ces dons est l'amour. Chacun reçoit l'amour en vue du bien de tous. Le monde est déchiré par la violence et le terrorisme, l'idolâtrie du pouvoir et de l'argent, la misère et la pauvreté frappent à ses portes, aussi sommes-nous invités à sortir de notre tiédeur et de notre insouciance pour faire fructifier davantage nos dons d'amour.

Cette crise qui affecte profondément nos sociétés n'est-elle pas d'abord morale et spirituelle ? Certes, pour résoudre les problèmes du monde, il convient de trouver des solutions technologiques et économiques mais le dénouement n'est-il pas du côté de ces affirmations bibliques : "Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice" (Mt 6,33) et la question de Dieu à Caïn : "Qu'as-tu fait de ton frère ?" (Gn 4,10). Réaliser, veiller et agir dans l'amour, voilà quelle doit être la priorité de nos vies. Jésus dans l'évangile nous exhorte à faire fructifier ce don, ce talent : « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de toute ta force et de toute ton intelligence, et ton prochain comme toi-même » (Lc 10,27).

Rendons grâce à Dieu d'avoir mis en nos cœurs l'amour, force et espérance de nos vies.

Déployons nos talents d'amour en faveur de nos familles, de notre pays, de la dignité de l'homme. Nous savons qu'il y a tant à faire pour le présent mais également pour l'avenir de nos jeunes, l'avenir de la Principauté et du monde. Heureux l'homme ou la femme que le Seigneur, à son retour, trouvera en train de veiller et d'agir dans l'amour et le partage envers les plus petits, les plus pauvres.

Les racines d'amour inscrites en nous et dans la constitution de Monaco ont pu parfois s'affaiblir, mais elles n'ont jamais été perdues. En redécouvrant nos racines, nous trouverons, avec l'aide de Dieu, la force d'aller de l'avant et de toujours faire flotter au grand vent de l'histoire, le pavillon rouge et blanc, symbole de notre liberté, de notre foi et de notre attachement au Prince.

Bonne fête, Monseigneur.

Bonne fête à toute la Famille princière.

Bonne fête à la Principauté, aux monégasques, aux résidents et à tous ceux qui vivent et travaillent à Monaco.

Également bonne fête à la Compagnie des carabiniers du Prince, heureuse d'avoir célébré cette année le bicentenaire de sa fondation. »

*À la fin de la messe, des extraits du *Te Deum en ré majeur*, Z.232 d'Henry PURCELL sont joués en l'honneur du Prince Souverain.*

À l'issue de la célébration, Leurs Altesses regagnent la sortie par l'allée centrale pour rejoindre Leurs voitures accompagnées au grand orgue par l'offerte du Cinquième ton d'André RAISON ; le cortège princier ouvert par l'escorte d'honneur remonte la rue Colonel Bellando de Castro et rentre au Palais par la porte d'Honneur.

Les membres de la Famille princière quittent la Cathédrale par la porte Saint-Nicolas pour revenir au Palais à pied par les ruelles de Monaco-ville sous la conduite du Lcl Philippe REBAUDENGO.

Puis, Leurs Altesses et la Famille princière se retrouvent au salon des Glaces pour assister à la prise d'armes sur la place du Palais.

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, accompagnées de Leurs Enfants, le Prince héréditaire Jacques et la Princesse Gabriella, Se placent aux fenêtres du salon des Glaces pour suivre la prise d'armes. Ils sont rejoints par les membres de Leur Famille et les invités suivants : Mme Serge TELLE ; S.Exc. Mgr Bernard BARSÌ ; le chanoine César PENZO ; le Gal et Mme Benoît PUGA ; M. Jacques BOUDY ; le Cne Luc AUBERT.

S.E. M. Serge TELLE, le Col Luc FRINGANT, S.Exc. Mgr Luigi PEZZUTO et le Col Xavier THIEBAUT rejoindront ces invités au salon des Glaces à l'issue de la prise d'armes.

Sur la place du Palais, les hautes autorités monégasques, les ambassadeurs, les consuls et un nombreux public agitant des drapeaux aux couleurs monégasques prennent place.

Après avoir accueilli S.E. M. le ministre d'État, le Commandant supérieur de la Force publique rend les honneurs à S.A.S. le Prince qui Se trouve exceptionnellement présent sur la place en cette année du bicentenaire de Ses carabiniers.

L'orchestre joue l'hymne national puis la *Marche des Soldats* de Robert BRUCE pendant que le Souverain passe les troupes en revue : les détachements de la Force publique et de la Sûreté publique ainsi qu'un détachement du 17^e régiment du génie parachutiste de Montauban dont S.A.R. la Princesse de HANOVRE est la marraine.

S.A.S. le Prince remet ensuite neuf médailles d'Honneur à des personnels de la Force publique et de la Sûreté publique.

Vient alors la décoration du fanion de la Compagnie des carabiniers de l'ordre de la Couronne, créé en 1960 par le Prince Rainier III, attribué pour la première fois, « pour rendre un hommage public exceptionnel à des mérites éminents ». Après avoir épinglé la prestigieuse distinction, le Prince embrasse le fanion.

Pendant que les troupes se préparent pour le défilé, l'orchestre des carabiniers offre au public un intermède musical des plus originaux en enchaînant des extraits de *l'Oiseau de feu* de STRAVINSKY, de *Summon the heroes* de JOHN WILLIAMS, de *l'ouverture de Guillaume TELL* de

ROSSINI (chanté par une quarantaine d'élèves du chœur mixte de l'Académie de Musique Rainier III dirigés par Bruno HABERT), du *Nabucco* de VERDI et de *Transformers the revenge of the fallen* de Steve JABLONSKI.

S.A.S. le Prince qui a rejoint Sa famille aux fenêtres du Palais assiste au défilé. Sur la *Marche des Tirailleurs* se succèdent derrière l'orchestre et l'étendard du Prince, les détachements à pied des carabiniers, des sapeurs-pompier, de la Sûreté publique, du 17^e régiment du génie parachutiste avec sa mascotte l'aigle *Malizia* ainsi que les détachements motorisés.

Cette prise d'armes s'achevait par d'ultimes honneurs rendus par les carabiniers à S.A.S. le Prince et à Son étendard, puis par le désormais traditionnel *Hourra* au Prince. Cette année, un *Hourra* est exceptionnellement adressé au commandant supérieur de la Force publique, le Col Luc FRINGANT, qui commande le dispositif militaire de la Fête Nationale pour la dernière fois.

Leurs Altesses regagnent alors Leurs appartements tandis que la Famille princière se retrouve dans la salle des Gardes pour attendre le déjeuner.

Pendant ce temps, les invités présents dans le salon des Glaces sont conviés à visiter les jardins et la chapelle palatine, sous la conduite du Lcl Philippe REBAUDENGO.

La matinée se termine par le déjeuner officiel qui réunit 79 convives dans la salle du Trône.

L'apéritif est servi au salon Bleu avant que les invités gagnent leur place à table. Quand tout est prêt, le Lcl Jean-Luc CARCENAC et le Lcl Philippe REBAUDENGO invitent la Famille princière à rejoindre leurs hôtes et à prendre place en tête de la table.

Aux côtés de Leurs Altesses, ont pris place autour de la table : S.A.R. la Princesse de HANOVRE ; S.A.S. la Princesse STEPHANIE ; M. et Mme Andrea CASIRAGHI ; Mme Charlotte CASIRAGHI ; M. et Mme Pierre CASIRAGHI ; M. Louis DUCRUET ; Mlle Pauline DUCRUET ; S.E. M. et Mme Serge TELLE ; S.Exc. Mgr Bernard BARSÌ ; M. et Mme Christophe STEINER ; le Dr et Mme Michel-Yves MOUROU ; M. Laurent ANSELM, directeur des services judiciaires, président du conseil d'État ; M. et Mme Jacques BOISSON ; M. et Mme Georges LISIMACHIO ; le Col et Mme Luc FRINGANT ; le Lcl Laurent SOLER ; les ministres plénipotentiaires et leurs épouses : S.E. et Mme Bernard FAUTRIER ; S.E. et Mme Jean PASTORELLI ; S.E. et Mme Franck BIANCHERI ; S.E. et Mme José BADIA ; les conseillers de gouvernement-ministres : M. Stéphane VALERI ; Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA ; M. et Mme Jean CASTELLINI ; M. Patrice CELLARIO ; M. et Mme Didier GAMERDINGER ; S.Exc. Mgr Luigi PEZZUTO ; M. Georges

MARSAN, maire de Monaco ; les conseillers au Cabinet princier et leurs conjoints : M. Richard MILANESIO et Mme Arielle BARRABINO ; Mme Anne-Marie BOISBOUVIER ; M. et Mme David TOMATIS ; le Col Bruno PHILIPPONNAT ; M. et Mme Emmanuel FALCO ; M. et Mme Joël BOUZOU ; M^e Didier LINOTTE, président du Tribunal suprême ; Mme Cécile CHATEL-PETIT, premier président de la Cour de Révision ; M. Jean-Pierre GASTINEL, président de la Commission supérieure des Comptes ; M. et Mme Robert COLLE ; les conseillers de la Couronne et leurs épouses : M^e et Mme Michel BOERI, Mme Robert HUSSON, M. et Mme Alain SANGIORGIO, M. et Mme Patrick LAMBLIN ; M. Jean-François CULLIEYRIER ; le chanoine César PENZO ; le Gal et Mme Benoît PUGA ; M. Jacques BOUDY ; le Col Xavier THIEBAUT ; le Lcl Jean-Luc CARCENAC et M. Thomas FOULLERON.

S.Exc. Mgr BARSÌ dit le bénédicité.

Le déjeuner est préparé par le chef Christian GARCIA. Le personnel du Palais princier assure le service à table, fleurie de roses rouges et blanches, d'orchidées et de gerbera. Les convives dégustent :

L'œuf de Rocagel doré au caviar

« U Luvassu » au corail d'oursin, panais

Suprême de pigeon de Bresse farci au pain d'épices,

Pastilla de légumes truffés

Parmesan et sorbet à l'aceto balsamico di Modena

« M C »

Les vins suivants sont servis : chablis 1^{er} cru Vaillons Louis Michel 2013 ; Châteauneuf-du-Pape 2009 cuvée Richard Cœur de Lion ; Lanson label brut rosé.

Le café est servi au salon Bleu avant que les invités quittent le Palais par la porte d'Honneur.

Pendant que se déroule le déjeuner officiel au Palais, les ambassadeurs des pays accrédités auprès du Prince et les ambassadeurs de Monaco se retrouvent autour de M. et Mme Gilles TONELLI pour un déjeuner-buffet servi dans le Jardin d'hiver de l'hôtel Hermitage.

À 18 h 30, les invités sont accueillis au Grimaldi Forum pour une réception réunissant environ 200 personnes parmi lesquelles on notait la présence du ministre d'État, des conseillers de Gouvernement-ministres, de l'archevêque de Monaco, du président du Conseil national, du secrétaire d'État, du chef de Cabinet, des conseillers au Cabinet du Prince, du président du Conseil de la Couronne, du directeur des services judiciaires, président du conseil d'État, des

ministres plénipotentiaires, des ambassadeurs étrangers accrédités en Principauté, des ambassadeurs du Prince à l'étranger, du maire de Monaco, de la délégation de la Légion d'Honneur ; ces personnalités étaient accompagnées de leurs conjoints.

M. Henri FISSORE, président du Grimaldi Forum, et le chambellan accueillent ces personnalités sous la verrière du Grimaldi Forum, tandis que M. Gilles TONELLI les recevait à l'entrée du Foyer.

Pendant ce cocktail, les autres invités à la soirée de gala prennent place suivant leur rang protocolaire dans la salle des Princes.

Cette année célébrant le bicentenaire de la Compagnie des carabiniers, les membres de la Force publique, officiers, sous-officiers et militaires du rang, mis à l'honneur, sont conviés avec leurs conjoints à cette soirée de gala.

Vers 19 h 45, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, accompagnées du Lcl Jean-Luc CARCENAC, quittent le Palais en cortège avec une escorte d'honneur des carabiniers du Prince. S.A.R. la Princesse de HANOVRE, accompagnée de M. Andrea CASIRAGHI quittent le clos Saint-Pierre à bord d'une seconde voiture.

À Leur arrivée sous la verrière, Leurs Altesses et la Famille princière sont accueillies par S.E. M. Serge TELLE et M. Henri FISSORE. Des bouquets sont remis aux Princesses par deux jeunes enfants.

Après avoir salué leurs invités : le grand chancelier de la Légion d'Honneur et Mme Benoît PUGA ; le Col Xavier THIEBAUT ; le Col et Mme Luc FRINGANT, Leurs Altesses prennent place dans la Loge princière. L'assistance se lève pour écouter l'hymne national.

Puis, la représentation en quatre actes de l'opéra Adriana Lecouvreur de Francesco CILEA débute : la direction musicale est confiée à M. Maurizio BENINI, la mise en scène à M. Davide LIVERMORE, les décors sont conçus par MM. Davide LIVERMORE et Gio FORMA ; les costumes créés par M. Gianluca FALASCHI et la mise en lumière est de M. Nicola BOVEY ; le chef de chœur est M. Stefano VISCONTI. Le rôle-titre est confié à Mme Barbara FRITTOLE et le comte de Saxe est interprété par M. Roberto ALAGNA.

À la fin du spectacle, les bouquets offerts par S.A.S. le Prince sont remis sur scène à : Mmes Barbara FRITTOLE, Marianna CORNETTI, Diletta SCANDIUZZI et Loriana CASTELLANO.

À l'invitation de S.A.S. le Prince, M. Jean-Louis GRINDA, directeur de l'opéra de Monte-Carlo, accompagne MM. Roberto ALAGNA, Maurizio BENINI et Davide LIVERMORE, Mmes Barbara FRITTOLE et Eugénie ANDRIN jusqu'à la Loge princière pour recevoir les

félicitations de Leurs Altesses.

Cette soirée à l'opéra clôture les festivités de la Fête Nationale.

Les cérémonies de la matinée du 19 novembre ont été retransmises en direct sur la chaîne « Monaco Info », ainsi que sur « KTO » et le site Facebook du Palais princier. Les meilleurs moments de ces journées ont donné lieu à un résumé diffusé sur la chaîne TMC.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.908 du 30 avril 2018 portant nomination et titularisation d'un Conducteur d'Opération au Service de Maintenance des Bâtiments Publics.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 avril 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Marc NICOLAS est nommé dans l'emploi de Conducteur d'Opération au Service de Maintenance des Bâtiments Publics et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente avril deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.909 du 30 avril 2018 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle au sein des Établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 avril 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Martine BOSANO (nom d'usage Mme Martine MALATINO) est nommée dans l'emploi d'Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente avril deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.910 du 30 avril 2018 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle au sein des Établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 avril 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sabrina CIAMOS (nom d'usage Mme Sabrina DESMOULIERES) est nommée dans l'emploi d'Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente avril deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.911 du 30 avril 2018 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle au sein des Établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 avril 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sabrina GARELLI (nom d'usage Mme Sabrina MALOT) est nommée dans l'emploi d'Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente avril deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.912 du 30 avril 2018 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle au sein des Établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 avril 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Bettina PASTOR (nom d'usage Mme Bettina DA COSTA GOMES) est nommée dans l'emploi d'Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente avril deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.913 du 30 avril 2018 portant nomination et titularisation d'un Agent de service au sein des Établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 avril 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Laurence CLABAUX est nommée dans l'emploi d'Agent de service dans les Établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente avril deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.925 du 14 mai 2018 portant nomination et titularisation d'une Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Soizic DOUCET (nom d'usage Mme Soizic DOUCET RINALDI) est nommée dans l'emploi d'Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.926 du 14 mai 2018 portant nomination et titularisation d'une Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Antonia KORCZAK est nommée dans l'emploi d'Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.927 du 14 mai 2018 portant nomination et titularisation d'une Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Claire PORASSO (nom d'usage Mme Claire BRIANO) est nommée dans l'emploi d'Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.931 du 14 mai 2018 portant nomination d'un Commissaire Principal de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.871 du 25 juin 2014 portant nomination et titularisation d'un Commissaire de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.063 du 20 novembre 2014 portant désignation d'un Commissaire de Police, Chef de la Division de l'administration et de la formation à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Régis BASTIDE, Commissaire de Police, Chef de la Division de l'administration et de la formation à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé Commissaire Principal de Police, à compter du 30 juin 2018.

ART. 2.

Il demeure Chef de la Division de l'administration et de la formation.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.963 du 11 juin 2018 portant nomination et titularisation du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.612 du 28 janvier 2010 portant nomination et titularisation d'un Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 avril 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Benoîte DE SEVELINGES, Directeur Adjoint au sein du Centre Hospitalier Princesse Grace, est nommée en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juin deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.964 du 11 juin 2018 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.765 du 7 novembre 1995 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Stéphane GOTI, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 2 juillet 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juin deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.965 du 11 juin 2018 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.741 du 26 décembre 2017 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. François ROSA, Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 2 juillet 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juin deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.966 du 11 juin 2018 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.911 du 25 juin 2001 portant nomination d'un Garçon de Bureau au Service des Bâtiments Domaniaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Daniel KHEMILA, Garçon de Bureau au Service de Maintenance des Bâtiments Publics, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 2 juillet 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juin deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.967 du 11 juin 2018 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.179 du 11 septembre 1997 portant nomination d'un Agent de service dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mars 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Isabelle VEGLIA, Agent de service dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 3 juillet 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juin deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.978 du 14 juin 2018
portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par M. Abdennacer LAQZIZ tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 14 mars 2017 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Abdennacer LAQZIZ, né le 17 mars 1970 à Rabat (Maroc), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze juin deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.979 du 14 juin 2018
portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mme Rania CHEKATT (nom d'usage Mme Rania LAQZIZ) tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 14 mars 2017 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Rania CHEKATT (nom d'usage Mme Rania LAQZIZ), née le 20 décembre 1973 à Strasbourg (Bas-Rhin), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze juin deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.980 du 14 juin 2018
portant nomination du Ministre Conseiller auprès de
l'Ambassade de Monaco en France.*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.762 du 21 mars 2016 portant nomination du Ministre Conseiller, Représentant Permanent Adjoint à la Mission Permanente de Monaco auprès de l'Organisation des Nations-Unies ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Valérie BRUELL-MELCHIOR, Ministre Conseiller, Représentant Permanent Adjoint à la Mission Permanente de Monaco auprès de l'Organisation des Nations-Unies, est nommée Ministre Conseiller auprès de Notre Ambassade en France.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juillet 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze juin deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.983 du 18 juin 2018
modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 15.191 du
17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en
circulation de pièces de monnaie de 0,01, 0,02, 0,05,
0,10, 0,20, 0,50, 1 et 2 euros, modifiée.*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation de pièces de monnaie de 0,01, 0,02, 0,05, 0,10, 0,20, 0,50, 1 et 2 euros, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.559 du 5 décembre 2011 rendant exécutoire l'Accord monétaire entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002, modifiée, susvisée, est ainsi modifié :

« ART. 2.

Le montant de l'émission s'élève à 27.449.651,12 €. Elle comprend :

- * 493.179 pièces de 0,01 € dont :
 - 350.700 pièces de millésime 2001 ;
 - 40.000 pièces de millésime 2002 ;
 - 14.999 pièces de millésime 2004 ;
 - 35.300 pièces de millésime 2005 ;
 - 11.180 pièces de millésime 2006 ;
 - 8.000 pièces de millésime 2009 ;
 - 7.000 pièces de millésime 2011 ;
 - 10.000 pièces de millésime 2013 ;
 - 8.000 pièces de millésime 2014 ;
 - 8.000 pièces de millésime 2017.
- * 539.159 pièces de 0,02 € dont :
 - 396.900 pièces de millésime 2001 ;
 - 40.000 pièces de millésime 2002 ;
 - 14.999 pièces de millésime 2004 ;
 - 35.000 pièces de millésime 2005 ;

- 11.260 pièces de millésime 2006 ;
- 8.000 pièces de millésime 2009 ;
- 7.000 pièces de millésime 2011 ;
- 10.000 pièces de millésime 2013 ;
- 8.000 pièces de millésime 2014 ;
- 8.000 pièces de millésime 2017.

* 465.679 pièces de 0,05 € dont :

- 323.500 pièces de millésime 2001 ;
- 40.000 pièces de millésime 2002 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 35.000 pièces de millésime 2005 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 8.000 pièces de millésime 2009 ;
- 7.000 pièces de millésime 2011 ;
- 10.000 pièces de millésime 2013 ;
- 8.000 pièces de millésime 2014 ;
- 8.000 pièces de millésime 2017.

* 898.679 pièces de 0,10 € dont :

- 323.500 pièces de millésime 2001 ;
- 407.200 pièces de millésime 2002 ;
- 100.800 pièces de millésime 2003 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 8.000 pièces de millésime 2009 ;
- 7.000 pièces de millésime 2011 ;
- 10.000 pièces de millésime 2013 ;
- 8.000 pièces de millésime 2014 ;
- 8.000 pièces de millésime 2017.

* 933.079 pièces de 0,20 € dont :

- 389.900 pièces de millésime 2001 ;
- 376.000 pièces de millésime 2002 ;
- 100.000 pièces de millésime 2003 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 8.000 pièces de millésime 2009 ;
- 7.000 pièces de millésime 2011 ;
- 10.000 pièces de millésime 2013 ;
- 8.000 pièces de millésime 2014 ;
- 8.000 pièces de millésime 2017.

* 854.679 pièces de 0,50 € dont :

- 323.500 pièces de millésime 2001 ;
- 364.000 pièces de millésime 2002 ;
- 100.000 pièces de millésime 2003 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;

- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 8.000 pièces de millésime 2009 ;
- 7.000 pièces de millésime 2011 ;
- 10.000 pièces de millésime 2013 ;
- 8.000 pièces de millésime 2014 ;
- 8.000 pièces de millésime 2017.

* 4.809.551 pièces de 1 € dont :

- 994.600 pièces de millésime 2001 ;
- 512.500 pièces de millésime 2002 ;
- 135.000 pièces de millésime 2003 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 100.000 pièces de millésime 2007 ;
- 8.000 pièces de millésime 2009 ;
- 7.000 pièces de millésime 2011 ;
- 10.000 pièces de millésime 2013 ;
- 1.008.272 pièces de millésime 2014 ;
- 1.000.000 pièces de millésime 2016 ;
- 8.000 pièces de millésime 2017 ;
- 1.000.000 pièces de millésime 2018.

* 10.948.639 pièces de 2 € dont :

- 923.300 pièces de millésime 2001 ;
- 496.000 pièces de millésime 2002 ;
- 228.000 pièces de millésime 2003 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 20.001 pièces commémoratives de millésime 2007 ;
- 258.000 pièces de millésime 2009 ;
- 25.000 pièces de millésime 2010 ;
- 1.039.052 pièces de millésime 2011 ;
- 147.877 pièces commémoratives de millésime 2011 ;
- 1.082.373 pièces de millésime 2012 ;
- 110.000 pièces commémoratives de millésime 2012 ;
- 10.000 pièces de millésime 2013 ;
- 1.249.131 pièces commémoratives de millésime 2013 ;
- 780.000 pièces de millésime 2014 ;
- 1.306.782 pièces de millésime 2015 ;
- 10.000 pièces commémoratives de millésime 2015 ;
- 864.645 pièces de millésime 2016 ;
- 15.000 pièces commémoratives de millésime 2016 ;

- 1.391.528 pièces de millésime 2017 ;
- 15.000 pièces commémoratives de millésime 2017 ;
- 934.771 pièces de millésime 2018 ;
- 16.000 pièces commémoratives de millésime 2018. »

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit juin deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
 J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2018-532 du 14 juin 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-839 du 7 décembre 2017 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2017-839 du 7 décembre 2017, susvisé, visant Monsieur El Hadi DOUDI et l'« Association des musulmans du boulevard national (AMN Assouna) », sont prolongées jusqu'au 15 décembre 2018.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
 S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-533 du 14 juin 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
 S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2018-533 DU 14 JUIN 2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2008-407 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

I. Au titre I de l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé, intitulé « Personnes et entités concourant au programme nucléaire ou de missiles balistiques et personnes et entités appuyant le gouvernement de l'Iran », les mentions suivantes remplacent les mentions correspondantes dans la sous-rubrique « B. Entités » :

	Nom	Informations d'identification	Motifs
42.(g)	Shetab Gaman (alias Taamin Gostaran Pishgaman Azar)	Adresse : Norouzi Alley, n° 2, Larestan Street, Motahari Avenue, Téhéran	Société agissant pour le compte de Yasa Part.
49.	Noavaran Pooyamoj (alias Noavaran Tejarat Paya, Bastan Tejerat Mabna, Behdis Tejarat (ou Bazarganis Behdis Tejarat Alborz Company ou Behdis Tejarat General Trading Company), Fanavaran Mojpooya, Faramoj Company (ou Tosee Danesh Fanavari Faramoj), Green Emirate Paya, Mehsang Sana, Mohandesi Hedayat Control Paya, Pooya Wave Company, Towsee Fanavari Boshra)		Participe à l'achat de matériels qui sont contrôlés et ont une application directe dans la fabrication de centrifugeuses pour le programme iranien d'enrichissement de l'uranium.

55.	Ashtian Tablo	Ashtian Tablo - n° 67, Ghods mirheydari St, Yoosefabad, Téhéran	Participe à la production et à la fourniture d'équipements et de matériels électriques spécialisés ayant une application directe dans le secteur nucléaire iranien.
-----	---------------	---	---

II. Au titre II de l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé, intitulé « Corps des gardiens de la révolution islamique (IRGC) », les mentions suivantes remplacent les mentions correspondantes dans la sous-rubrique « A. Personnes » :

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1.	Général de brigade Javad DARVISH-VAND, IRGC		Ancien adjoint du MODAFL (Ministère de la défense et du soutien logistique aux forces armées) chargé de l'inspection, responsable de tous les équipements et installations du MODAFL, qui demeure associé au MODAFL et à l'IRGC, notamment en leur fournissant des services.
8.	Général de brigade Mohammad Reza NAQDI, IRGC	Né en 1953 à Nadjaf (Iraq)	Commandant adjoint pour les affaires culturelles et sociales de l'IRGC. Ancien commandant de la Force de Résistance Basij.
10.	Rostam QASEMI (alias Rostam GHASEMI)	Né en 1961	Ancien commandant de Khatam al-Anbiya.
19.	Général de brigade Amir Ali Haji ZADEH (alias Amir Ali HAJIZADEH), IRGC		Commandant de la force aérienne de l'IRGC.

Arrêté Ministériel n° 2018-534 du 14 juin 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République populaire démocratique de Corée.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République populaire démocratique de Corée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2018-534 DU 14 JUIN 2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2009-334 DU 25 JUIN 2009 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

À l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé, sous la rubrique « personnes morales, entités et organismes », la mention n° 74 est remplacée par le texte suivant :

	Nom	Autres noms connus	Adresse	Date de la désignation par les Nations unies	Autres informations
74.	WEIHAI WORLD-SHIPPING FREIGHT		419-201, Tongyi Lu, Huancui Qu, Weihai, Shandong 264200, Chine	30.3.2018	Armateur et exploitant commercial du XIN GUANG HAI, un navire qui a embarqué du charbon à Taean (RPDC) le 27 octobre 2017. Alors qu'il était prévu qu'il arrive à Cam Pha (Viêt Nam) le 14 novembre 2017, il ne s'y est pas rendu.

Arrêté Ministériel n° 2018-535 du 14 juin 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, modifié, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2018-535 DU
14 JUIN 2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT
APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE
N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX
PROCÉDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE
LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé est modifiée comme suit :

Les données d'identification de la mention suivante, qui figure dans la rubrique « Personnes physiques », est modifiée comme suit :

« Djamel Lounici (alias Jamal Lounici). Adresse : Algérie. Date de naissance : 1.2.1962. Lieu de naissance : Alger, Algérie. Nationalité : algérienne. Autres renseignements : a) nom de son père : Abdelkader ; nom de sa mère : Johra Birouh ; b) rentré de France en Algérie où il réside depuis septembre 2008 »

est remplacé par le texte suivant :

« Jamel Lounici (alias Jamal Lounici). Adresse : Algérie. Date de naissance : 1.2.1962. Lieu de naissance : Alger, Algérie. Nationalité : algérienne. Autres renseignements : a) nom de son père : Abdelkader ; nom de sa mère : Djohra Birouch ; b) rentré de France en Algérie où il réside depuis septembre 2008 ».

Arrêté Ministériel n° 2018-536 du 14 juin 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FAITH SHIPPING MONACO », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FAITH SHIPPING MONACO », présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçus par M^e M. CROVETTO-AQUILINA, notaire, les 22 février 2018 et 20 avril 2018 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « FAITH SHIPPING MONACO » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 22 février 2018 et 20 avril 2018.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-537 du 14 juin 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FAM (Monaco) Multi Family Office S.A.M. », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FAM (Monaco) Multi Family Office S.A.M. », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e N. AUREGLIA-CARUSO, notaire, le 5 février 2018 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.439 du 2 décembre 2016 portant création de l'activité de multi family office ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « FAM (Monaco) Multi Family Office S.A.M. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 5 février 2018.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-538 du 14 juin 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PricewaterhouseCoopers Monaco » au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « PricewaterhouseCoopers Monaco » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 22 mars 2018 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000 relative aux professions d'expert-comptable et de comptable agréé ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital de la somme de 150.000 € à celle de 3.350.000 € par la création de 32.000 actions nouvelles de 100 € chacune de valeur nominale puis de réduire le capital d'un montant de 3.200.000 € par suppression de 32.000 actions de 100 € chacune de valeur nominale ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 mars 2018.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-539 du 14 juin 2018 portant retrait de l'agrément accordé à la mutuelle d'assurances dénommée « ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'autorisation accordée à la mutuelle « ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE », dont le siège social est à Levallois-Perret, 148, rue Anatole France, par arrêtés ministériels des 20 décembre 1923, 29 mars 1930 et 30 juillet 1931, confirmés par l'arrêté ministériel n° 69-263 du 23 septembre 1969 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'agrément accordé à la mutuelle dénommée « ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE » pour pratiquer dans la Principauté de Monaco des opérations d'assurance et de réassurance est retiré.

ART. 2.

Les arrêtés ministériels des 20 décembre 1923, 29 mars 1930 et 30 juillet 1931 et l'arrêté ministériel n° 69-263 du 23 septembre 1969 sont abrogés.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-540 du 14 juin 2018 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « AIG EUROPE SA ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « AIG EUROPE SA » dont le siège social est à Bertange au Grand-Duché de Luxembourg, 10 B, rue des Mérovingiens ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société dénommée « AIG EUROPE SA » est autorisée à pratiquer dans la Principauté les opérations d'assurance et de réassurance relevant des branches suivantes :

1. Accident
2. Maladie
3. Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires)
4. Corps de véhicules ferroviaires
5. Corps de véhicules aériens
6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
7. Marchandises transportées
8. Incendie et éléments naturels
9. Autres dommages aux biens
10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
11. Responsabilité civile véhicules aériens
12. Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux

13. Responsabilité civile générale
14. Crédit
15. Caution
16. Pertes pécuniaires diverses
17. Protection juridique
18. Assistance

Les contrats souscrits sur le territoire monégasque sont soumis à la fiscalité monégasque et aux dispositions législatives et réglementaires applicables en vertu du Code français des Assurances.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-541 du 14 juin 2018 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « AIG EUROPE SA ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « AIG EUROPE SA » dont le siège social est à Bertange au Grand-Duché de Luxembourg, 10 B, rue des Mérovingiens ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-540 du 14 juin 2018 autorisant la société « AIG EUROPE SA » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Jean-Victor PASTOR, domicilié à Monaco, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « AIG EUROPE SA ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-542 du 14 juin 2018 agréant un mandataire général de la compagnie d'assurances dénommée « AIG EUROPE SA ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « AIG EUROPE SA » dont le siège social est à Bertange au Grand-Duché de Luxembourg, 10 B, rue des Mérovingiens ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-540 du 14 juin 2018 autorisant la société « AIG EUROPE SA » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Christophe ZANIEWSKI est agréé en qualité de mandataire général dans la Principauté de Monaco de la compagnie d'assurances dénommée « AIG EUROPE SA ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-543 du 14 juin 2018 portant retrait de certains agréments de la mutuelle d'assurances dénommée « MAAF ASSURANCES ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'autorisation accordée à la mutuelle « MAAF ASSURANCES », dont le siège social est à Chaban de Chauray, 79180, par l'arrêté ministériel n° 64-152 du 15 juin 1964 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 76-135 du 2 avril 1976 étendant l'agrément aux branches 6 « Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux » et 12 « Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux » ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'agrément accordé à la mutuelle dénommée « MAAF ASSURANCES » pour pratiquer dans la Principauté de Monaco les opérations d'assurance et de réassurance relevant des branches et sous-branches 3 « Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires) », 6 « Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux », 8 a) « Incendie », 9 « Autres dommages aux biens », 10 « Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs », 12 « Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux » et 13 « Responsabilité civile générale » est retiré.

La mutuelle dénommée « MAAF ASSURANCES » est habilitée à pratiquer des opérations d'assurance et de réassurance relevant de la branche 17 « Protection juridique ».

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 76-135 du 2 avril 1976 étendant l'agrément aux branches 6 « Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux » et 12 « Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux » est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-544 du 14 juin 2018 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de l'institution de prévoyance « HUMANIS PREVOYANCE » à la société « R2E-RETRAITE EPARGNE EXPERTISE ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par l'institution de prévoyance « HUMANIS PREVOYANCE », tendant à l'approbation du transfert, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de son portefeuille de contrats d'assurance souscrits sur le territoire monégasque à la société « R2E-RETRAITE EPARGNE EXPERTISE » ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-12 du 11 janvier 2018 autorisant la compagnie d'assurance « R2E-RETRAITE EPARGNE EXPERTISE » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-144 du 21 février 2018 autorisant l'institution de prévoyance « HUMANIS PREVOYANCE » ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco le 9 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, le transfert à la société « R2E-RETRAITE EPARGNE EXPERTISE » dont le siège social est à Malakoff, 92240, 137-149, rue Vaillant Couturier, du portefeuille de contrats d'assurances souscrits sur le territoire monégasque par l'institution de prévoyance « HUMANIS PREVOYANCE » dont le siège social est à Paris, 14^{ème}, 29, boulevard Edgar Quinet.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-545 du 14 juin 2018 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « SOGELIFE S.A. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « SOGELIFE S.A » dont le siège social est à Luxembourg, 2420, 11, avenue Émile Reuter ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société dénommée « SOGELIFE S.A. » est autorisée à pratiquer dans la Principauté les opérations d'assurance relevant des branches suivantes :

- 20- Vie-Décès
- 22- Assurances liées à des fonds d'investissement
- 24- Capitalisation

Les contrats souscrits sur le territoire monégasque sont soumis à la fiscalité monégasque et aux dispositions législatives et réglementaires applicables en vertu du Code français des Assurances.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-546 du 14 juin 2018 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « SOGELIFE S.A. ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « SOGELIFE S.A. » dont le siège social est à Luxembourg, 2420, 11, avenue Émile Reuter ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-545 du 14 juin 2018 autorisant la société « SOGELIFE S.A. » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Jean ELIA, domicilié à Luxembourg, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « SOGELIFE S.A. ».

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurance sur les contrats d'assurance par elles passés est fixé à la somme de 1.500 euros.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-547 du 14 juin 2018 agréant un mandataire général de la compagnie d'assurances dénommée « SOGELIFE S.A. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « SOGELIFE S.A. » dont le siège social est à Luxembourg, 2420, 11, avenue Émile Reuter ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-545 du 14 juin 2018 autorisant la société « SOGELIFE S.A. » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (MONACO), représentée par Monsieur Christophe BERNE, directeur commercial dûment habilité, est agréée en qualité de mandataire général dans la Principauté de Monaco de la compagnie d'assurances dénommée « SOGELIFE S.A. ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-548 du 14 juin 2018 déclarant insaisissables des biens culturels étrangers présentés dans le cadre d'une exposition intitulée « L'Or des Pharaons, 2.500 ans d'orfèvrerie dans l'Égypte ancienne ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.277 du 22 décembre 2003 relative aux expositions de biens culturels ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les biens culturels prêtés par les institutions culturelles suivantes :

- Ministry of Antiquities of the Arab Republic of Egypt - Le Caire
- The Egyptian Museum - Le Caire
- La Fondazione Museo delle Antichità Egizie di Torino-Turin
- Kunst Historiches Museum Wien - Vienne
- Musées royaux d'Art et d'Histoire - Bruxelles
- Musée d'archéologie méditerranéenne - Marseille
- Musée du Louvre - Paris

au Grimaldi Forum, organisateur de l'exposition « L'Or des Pharaons, 2.500 ans d'orfèvrerie dans l'Égypte ancienne », présentée du 7 juillet au 9 septembre prochain au Grimaldi Forum, sont insaisissables pendant la période de leur prêt à la Principauté pour une durée maximale comprise entre le 25 juin et le 21 septembre 2018.

La liste des œuvres prêtées précisant les organismes prêteurs, figure en annexe.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/A	P	H	Diam	
Ministry of Antiquities of the Arab Republic of Egypt 3 ElAdel Abu Bakr Street, Al Zamalek, Cairo Arab Republic of Egypt	Sarcophage intérieur de Touya (base) Gilded Wooden Outer Anthropoid Coffin of Tjuya : Box	JE 68964.1 JE 95232.1 CG 51006.1 SR 4/ 8.1	Bois, or, argent, obsidienne	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Amenhotep III (v. -1390 à -1352)	218,5	66	68		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Valley of the Kings (Biban el-Muluk) KV46 : Yuya and Tjuya Excavated by J. Quibell for Theodore Davis in 1905
The Egyptian Museum 15 Meret Basha, Ismailia, Qasr an Nile Cairo Governorate, Arab Republic of Egypt	Sarcophage intérieur de Touya (couvercle) Gilded Wooden Outer Anthropoid Coffin of Tjuya : Lid	JE 68964.2 JE 68965.2 JE 95232.2 CG 51006.2 SR 4/ 8.2	Bois, or, argent, obsidienne	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Amenhotep III (v. -1390 à -1352)	218,5	66	54		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Valley of the Kings (Biban el-Muluk) KV46 : Yuya and Tjuya Excavated by J. Quibell for Theodore Davis in 1905
	Bracelet de Sheshonq I ^{er} Gold Bracelet of Sheshonq I with Wedjat Eye	JE 72184-A SR 1/ 8323(a)	Or, lapis-lazuli, cornaline, faïence, pierre	III ^e période intermédiaire	XXII ^e dynastie, règne de Sheshonq I ^{er} (v. -945 à -924)			4,5	7	Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis), Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Room 5 : Sheshonq II ; Siamun ; Psusennes II Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1939
	Collier avec pectoral de Sésostris III appartenant à la princesse Méréret Golden Bead Necklace with Pectoral of Senwosret III, of Princess Merit (String 2M)	JE 30875 SR 1/ 7188	Or, cornaline, turquoise, lapis-lazuli, améthyste	Moyen Empire	XII ^e dynastie, règne de Sésostris III (v. -1878 à -1840)	10		71		Memphite Region, Dahshur, Pyramid Complex of Senwosret III Tomb of Princess Merit Excavated by J. de Morgan for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1894

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/A	P	H	Diam	
	Pot à godrons de Psousennès I ^{er} Golden Vase of with the Royal Cartouches of Psusennes I and Hent-tawi	JE 85896 SR 1/ 9880	Or	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Psousennès I ^{er} (v. -1040 à -992)			8	9	Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III ; Psusennes I Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1940
	Pectoral d'Amenemhat III Gold Pectoral with Cartouche of Amenemhat III Between Two Hawks	JE 44922 CG 52712 SR 1/ 6440	Or, cornaline, lapis-lazuli	Moyen Empire	XII ^e dynastie, règne d'Amenemhat III (v. -1859 à -1813)	8,2		4,7		Fayum Region, el-Lahun (Kahun ; Ptolemais Hormos) Pyramid Complex of Senwosret II Tomb of Sithathorriunet Excavated by W.M.F. Petrie for the British School of Archaeology in Egypt in 1914
	Bracelet de la reine Hétep-Hérès I ^{ère} Inlaid Silver Anklet of Queen Hetepheres	JE 53266 SR 1/ 10079	Argent, turquoise, lapis lazulis, cornaline	Ancien Empire	IV ^e dynastie, règne de Khéops (v. -2551 à -2528)				entre 9 et 11	Memphite Region, Giza, Eastern Cemetery : G7000 G7000X : Hetepheres I Excavated by G. Reisner for Harvard-Boston Expedition to Giza in 1925
	Bracelet de la reine Hétep-Hérès I ^{ère} Inlaid Silver Anklet of Queen Hetepheres	JE 53281 SR 1/ 10094	Argent, turquoise, lapis lazulis, cornaline	Ancien Empire	IV ^e dynastie, règne de Khéops (v. -2551 à -2528)				entre 9 et 11	Memphite Region, Giza, Eastern Cemetery : G7000 G7000X : Hetepheres I Excavated by G. Reisner for Harvard-Boston Expedition to Giza in 1925
	Collier au scarabée incrusté de Psousennès I ^{er} Gold Inlaid Winged Scarab Pectoral Suspended on Chain	JE 85790 SR 1/ 8427	Or, lapis-lazuli, cornaline, feldspath	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Psousennès I ^{er} (v. -1040 à -992)	14,5		80		Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III ; Psusennes I Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1940
	Bracelet en or (sur un ensemble de 21 bracelets trouvés dans la tombe) Gold Bangle, One of Twenty One	JE 92655(a) SR 2/ 17885(a) Exc. No. S.6163	Or	Ancien Empire	III ^e dynastie, règne de Sekhemkhet (v. -2630 à -2611)				8,1	Memphite Region, Saqqara : North, Pyramid Complex of Sekhemkhet, Pyramid of Sekhemkhet, Shaft leading to Burial Chamber Excavated by Z. Ghoneim for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1954

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/A	P	H	Diam	
	Bracelet en or (sur un ensemble de 21 bracelets trouvés dans la tombe) Gold Bangle, One of Twenty One	JE 92655(b) SR 2/ 17885(b) Exc. No. S.6164	Or	Ancien Empire	III ^e dynastie, règne de Sekhemkhet (v. -2630 à -2611)				8	Memphite Region, Saqqara : North, Pyramid Complex of Sekhemkhet, Pyramid of Sekhemkhet, Shaft leading to Burial Chamber Excavated by Z. Ghoneim for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1954
	Bracelet en or (sur un ensemble de 21 bracelets trouvés dans la tombe) Gold Bangle, One of Twenty One	JE 92655(c) SR 2/ 17885(c) Exc. No. S.6165	Or	Ancien Empire	III ^e dynastie, règne de Sekhemkhet (v. -2630 à -2611)				7,8	Memphite Region, Saqqara : North, Pyramid Complex of Sekhemkhet, Pyramid of Sekhemkhet, Shaft leading to Burial Chamber Excavated by Z. Ghoneim for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1954
	Bracelet en or (sur un ensemble de 21 bracelets trouvés dans la tombe) Gold Bangle, One of Twenty One	JE 92655(d) SR 2/ 17885(d) Exc. No. S.6166	Or	Ancien Empire	III ^e dynastie, règne de Sekhemkhet (v. -2630 à -2611)				7,7	Memphite Region, Saqqara : North, Pyramid Complex of Sekhemkhet, Pyramid of Sekhemkhet, Shaft leading to Burial Chamber Excavated by Z. Ghoneim for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1954
	Bracelet en or (sur un ensemble de 21 bracelets trouvés dans la tombe) Gold Bangle, One of Twenty One	JE 92655(e) SR 2/ 17885(e) Exc. No. S.6167	Or	Ancien Empire	III ^e dynastie, règne de Sekhemkhet (v. -2630 à -2611)				7,4	Memphite Region, Saqqara : North, Pyramid Complex of Sekhemkhet, Pyramid of Sekhemkhet, Shaft leading to Burial Chamber Excavated by Z. Ghoneim for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1954
	Large collier de la reine Ahhotep Gold Broad Collar of Ahhotep with Hawk End-Pieces	JE 4725 (1, 4, 5, 7, 8, 11, 14-19) CG 52672 SR 1/ 6572	Or, nielle	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Ahmôsis I ^{er} (v. -1550 à -1525)				37,5	Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Dra Abu el-Naga, Burial of Ahhotep II Excavated by A. Mariette for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1859

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/A	P	H	Diam	
	Brassard de Psousennès I ^{er} Gold Solid Armlet of Psusennes I	JE 85772 SR 1/ 8421	Or	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Psousennès I ^{er} (v. -1040 à -992)	3,2			10,5	Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1940
	Collier de la princesse Khnoumit Golden Collar of Khnumit with Hawk End-Pieces and Hieroglyphic Elements	JE 30942 SR 1/ 6028 SR 1/ 6029 String.68	Or, cornaline, lapis-lazuli, turquoise, amazonite	Moyen Empire	XII ^e dynastie, règne d'Amenemhat II (v. -1919 à -1885)	33		14,5		Memphite Region, Dahshur, Pyramid Complex of Amenemhat II, Tomb 1 : Ita and Khnumit Excavated by J. de Morgan for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1895
	Collier avec un scarabée ailé et contrepois Gold, Glass, and Stone Necklace with Winged Scarab and Counterpoise	JE 85788 JE 85794 JE 85799 SR 1/ 8425 SR 1/ 8431 SR 1/ 8436	Or incrusté de jaspes rouge et de verre noir, rouge et bleu, perles de jaspes vert, jaspes rouge et feldspath vert	Moyen Empire	XII ^e dynastie, règne d'Amenemhat II (v. -1919 à -1885)	56,5		12,5		Memphite Region, Dahshur, Pyramid Complex of Amenemhat II, Tomb 1 : Ita and Khnumit Excavated by J. de Morgan for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1895
	Amulette de la déesse Bastet Inlaid Gold Seated Bastet Amulet	JE 87713 SR 1/ 9916	Or, pierre	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Psousennès I ^{er} (v. -1040 à -992)	2,5		5,1		Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Room 4 : Wendjebauendjedet Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1946
	Amulette de la déesse Bastet Gold Bastet Amulet, Inscribed on Base	JE 87717 SR 1/ 9920	Or	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Psousennès I ^{er} (v. -1040 à -992)	2		9,5		Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Room 4 : Wendjebauendjedet Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1946
	Amulette de la déesse Bastet Gold Bastet Amulet	JE 87718 SR 1/ 9921	Or	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, (v. -1070 à -945)	1,6	1,6	7,2		Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Room 4 : Wendjebauendjedet Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1946

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/A	P	H	Diam	
	Bracelet incrusté de scarabée ailé et cartouches de Psousennès I ^{er} Gold Inlaid Bracelet with Winged Scarab and Cartouches of Psusennes I	JE 86027 SR 1/ 8727	Or, lapis-lazuli, verre	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, (v. -1070 à -945)		6,9	8		Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Room 2 : Amenemope Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1940
	Bracelet incrusté de scarabée ailé et cartouches de Psousennès I ^{er} Golden Bracelet, Inlaid with Winged Scarab and Cartouches of Psusennes I. Pair to JE 86027	JE 86028 SR 1/ 8728	Or, lapis-lazuli, verre	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, (v. -1070 à -945)		6,9			Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Room 2 : Amenemope Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1940
	Bol à rosette d'Ouandebaoundet Gold Inscribed Bowl of Wendejebauendjedet with Rosette in Center	JE 87741 SR 1/ 9975	Or, pâtes colorées	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Psousennès I ^{er} (v. -1040 à -992)		4,6	15,5		Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Room 4 : Wendejebauendjedet Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1940
	Plat d'Ouandebaoundet Silver and Gold Inscribed Dish of Wendejebauendjedet with Drop Handle	JE 87742 SR 1/ 9976	Or, argent	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Psousennès I ^{er} (v. -1040 à -992)			18		Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Room 4 : Wendejebauendjedet Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1940
	Plat Silver Dish with Gold Drop Handle Inscribed for Wendejebauendjedet	JE 87743 SR 1/ 9977	Or, argent	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Psousennès I ^{er} (v. -1040 à -992)			16,5		Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Room 4 : Wendejebauendjedet Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1940

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/A	P	H	Diam	
	Uraeus de la couronne de Sésostris II Gold Uraeus Inlaid with Semi-precious Stones from a Royal Crown of Senwosret II	JE 46694 CG 52702 SR 1/ 6439	Or, lapis-lazuli, cornaline, amazonite/ microcline/ greenspar	Moyen Empire	XII ^e dynastie, règne de Sésostris II (v. -1887 à -1878)	2,1	6,6			Fayum Region, el-Lahun (Kahun ; Ptolemais Hormos), Pyramid Complex of Senwosret II Pyramid of Senwosret II, Offering Chamber Excavated by W.M.F. Petrie for the British School of Archaeology in Egypt in 1920
	Bracelet de cheville de Psousennès I ^{er} Gold Inlaid Anklet of King Psusennes I	JE 85781 SR 1/ 8463	Or, lapis-lazuli, cornaline	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Psousennès I ^{er} (v. -1040 à -992)		5,5	6,6		Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1940
	Collier pectoral de Sésostris II appartenant à la princesse Sathathor Golden Bead Necklace with Pectoral of Senwosret II, Belonging to Princess Sathathor (String 1S)	JE 30857 SR 1/ 7187	Or, cornaline, turquoise, lapis-lazuli	Moyen Empire	XII ^e dynastie, règne de Sésostris III (v. -1878 à -1840)	5,6		4,8		Memphite Region, Dahshur, Pyramid Complex of Senwosret III Tomb of Princess Sathathor Excavated by J. de Morgan for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1894
	Ceinture de Sathathor Girdle of Sathathor with Gold Cowrie Shells and Rhombs of Semi-precious Stones (String 4S)	JE 30858 SR 1/7151	Or, cornaline, lapis-lazuli, feldspath	Moyen Empire	XII ^e dynastie, règne de Sésostris III (v. -1878 à -1840)	70				Memphite Region, Dahshur, Pyramid Complex of Senwosret III Pyramid of Princess Sathathor Excavated by J. de Morgan for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1894
	Couverture de momie de Psousennès I ^{er} Gold Plated Silver Mummy Cover of Psusennes	JE 85913.2 SR 1/ 9902.2	Or, argent	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Psousennès I ^{er} (v. -1040 à -992)	41	38	144		Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1940

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/l	P	H	Diam	
	Bracelet de cheville de la reine Ouret Gold, Turquoise, Carnelian and Lapis Anklet of Queen Weret with Claw Pendant : 1 of 2	JE 98780-A JE 98784-A JE 98789(a) JE 98790-D(a) JE 98792-D(a) JE 98793-D(a) SR 1/ 14973(a) SR 1/ 14977(a) SR 1/ 14982(a) SR 1/ 14983- D(a) SR 1/ 14985-D(a) SR 1/ 14986-D(a)	Or, turquoise, cornaline, lapis-lazuli	Moyen Empire	XII ^e dynastie, règne de Sésostris III (v. -1878 à -1840)	21,5		3,8		Memphite Region, Dahshur, Pyramid Complex of Senwosret III Pyramid of Queen Weret II Excavated by D. Arnold for the MMA (The Metropolitan Museum of Art) in 1994
	Bracelet de la reine Ouret Bead Bracelet of Queen Weret with Gold Knot Clasps and Gold Lion Amulet : 1 of 3	JE 98781-A JE 98786-A JE 98790-B(a) JE 98791-B(a) JE 98792-B(a) JE 98793-B(a) SR 1/ 14974(a) SR 1/ 14979(a) SR 1/ 14983-B(a) SR 1/ 14984-B(a) SR 1/ 14985-B(a) SR 1/ 14986-B(a)	Or, lapis-lazuli, turquoise, cornaline	Moyen Empire	XII ^e dynastie, règne de Sésostris III (v. -1878 à -1840)	15				Memphite Region, Dahshur, Pyramid Complex of Senwosret III Pyramid of Queen Weret II Excavated by D. Arnold for the MMA (The Metropolitan Museum of Art) in 1994

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/l	P	H	Diam	
	Amulette Golden Amulet with Uraeus and Vulture with Spread Wings	JE 85815 SR 1/ 8482	Or	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Psousennès I ^{er} (v. -1040 à -992)	4				Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1940
	Stèle funéraire de Niptah Painted Limestone Rectangular Funerary Stela of Niptah	JE 45625 CG 20798 SR 3/ 9823 Exc No. 5 AR 6B	Calcaire peint	Moyen Empire	XII ^e dynastie, (v. -1981 à -1802)	30	25	23		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Asasif, R6 Excavated by A. Lansing for the MMA (The Metropolitan Museum of Art) in 1915
	Masque de Psousennès I ^{er} Gold Mask of Psusennes I	JE 85913.1 SR 1/ 9902.1	Or, lapis-lazuli, verre	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Psousennès I ^{er} (v. -1040 à -992)	38	23	48		Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1940
	Collier à contrepoind Gold, Carnelian, and Feldspar Collar with Hawk Fimals and Counterpoise	JE 90199 SR 3/ 11272	Or, cornaline, feldspath	Moyen Empire	XII ^e dynastie, règne d'Amenemhat III (v. -1859 à -1813)	10			36,8	Fayum Region, Hawara (Arsinoite Polis) Hawara Pyramid Complex of Amenemhat III Pyramid of Neferuptah Excavated by N. Farag, Z. Iskander for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1956
	Collier de Psousennès I ^{er} avec inscription cunéiforme Lapis Lazuli and Gold Bead Necklace of Psusennes I with Cuneiform Inscription	JE 85755 JE 85756 SR 1/ 8441 SR 1/ 8442	Or, lapis-lazuli	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Psousennès I ^{er} (v. -1040 à -992)	49		56		Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Room 1 : Psusennes I Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1940
	Masque funéraire de Touya Gilded Cartonnage Funerary Mask of Tjuya	JE 68967 JE 95254 CG 51009 SR 4/ 30 SR 4/ 41	Cartonnage en tissus et plâtre doré	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Amenhotep III (v. -1390 à -1352)	31,1	29,5	43,1		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Valley of the Kings (Biban el-Muluk) KV46 : Yuya and Tjuya Excavated by J. Quibell for Theodore Davis in 1905

Nom et Adresse du prêtre	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/A	P	H	Diam	
	Collier pectoral avec cartouches de Sheshonq II	JE 72170 SR 1/ 8309	Or, pierres dures, pigment, pâte de verre	III ^e période intermédiaire	XXII ^e dynastie, règne de Sheshonq II (v. -890)	18,5	78			Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis), Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Room 5 : Sheshonq II ; Siamun ; Psusennes II Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1939
	Bracelet d'Ahmôsis I ^{er} Gold and Lapis Bracelet of Ahmose with King, Deities, and Cartouche in Relief	JE 4684 CG 19544 CG 52069 SR 1/ 6566	Or, lapis-lazuli	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Ahmôsis I ^{er} (v. -1550 à -1525)		4,7	4,8		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor), Thebes : West, Dra Abu el-Naga, Burial of Ahhotep II Excavated by A. Mariette for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1859
	Reconstruction du sarcophage de Sheshonq II (Base) Reconstruction of Cartonnage Coffin of Sheshonq II on Modern Plaster : Box	JE 72196.1 SR 1/ 8416.1	Cartonnage, plâtre moderne, feuilles d'or, nielle, fil d'or	III ^e période intermédiaire	XXII ^e dynastie, règne de Sheshonq II (v. -890)	53	30	187		Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis), Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Room 5 : Sheshonq II ; Siamun ; Psusennes II Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1939
	Reconstruction du sarcophage de Sheshonq II (Couvercle) Reconstruction of Cartonnage Coffin of Sheshonq II on Modern Plaster : Lid	JE 72196.2 SR 1/ 8416.2	Cartonnage, plâtre moderne, feuilles d'or, nielle, fil d'or	III ^e période intermédiaire	XXII ^e dynastie, règne de Sheshonq II (v. -890)	55	22	182		Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis), Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Room 5 : Sheshonq II ; Siamun ; Psusennes II Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1939
	Diadème de Sit-Hathor-Iouit Gold Diadem of Sithathorunet	JE 44919 CG 52641 SR 1/ 6435	Or, lapis-lazuli, cornaline, amazonite	Moyen Empire	XII ^e dynastie, règne d'Amenemhat III (v. -1859 à -1813)		44	22		Fayum Region, el-Lahun (Kahun ; Ptolemais Hormos) Pyramid Complex of Senwosret II Tomb of Sithathorunet Excavated by W.M.F. Petrie for the British School of Archaeology in Egypt in 1914

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/A	P	H	Diam	
	Boucle d'oreille en or avec cartouche de Séthi II Gold Earring with Cartouches of Seti II : One of a Pair	JE 39675(a) CG 52397 SR 1/ 6154	Or	Nouvel Empire	XIX ^e dynastie, règne de Séthi II (v.-1200 à -1194)	5		13,5		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor), Thebes : West, Valley of the Kings (Biban el-Muluk) KV56 : Seti II (Gold Tomb) Excavated by E. Ayrton for Theodore Davis in 1908
	Cercueil de Psousennés I ^{er} (couvercle) Silver Anthropoid Inner Coffin of Psusennes I : Lid	JE 85912 SR 1/ 9901.2	Argent, or, verre, pigment	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Psousennés I ^{er} (v. -1040 à -992)	194	80	27		Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Room 1 : Psusennes I Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1940
	Collier de Psousennés I ^{er} Gold, Lapis Lazuli and Carnelian Collar of Psusennes I	JE 85752 SR 1/ 8418	Or, lapis-lazuli, cornaline	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Psousennés I ^{er} (v. -1040 à -992)	40	6	60	25,5	Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1940
	Bracelet en or de Ramsès II Gold Bracelet of Ramesses II Decorated with Lapis Lazuli Inlaid Ducks : One of a Pair	JE 38710(a) JE 39873(a) CG 52575 SR 1/ 6620(a)	Or, lapis-lazuli	Nouvel Empire	XIX ^e dynastie, règne de Ramsès II (v. -1279 à -1213)	5,9			6,6	Delta : Eastern, Tell Basta (Zagazig ; Bubastis ; Bast), Tell Basta Found in 1906
	Amulette en forme de tête d'Hathor Lapis Lazuli Hathor Head Amulet with Gold Inlay	JE 86780 SR 1/ 6227 GEM 2360	Or, lapis-lazuli	III ^e période intermédiaire	XXII ^e dynastie, règne d'Osorkon II (v. -874 à -850)	5,3		5,5		Memphite Region, Mit Rahina (Memphis, Mennufer), Tombs of Dynasty 22, Sheshonq Excavated by A. Badawy for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1942
	Boucle d'oreille avec le cartouche de Ramsès XI Gold Earring with Cartouche of Ramesses XI	JE 6085 CG 52323 SR 1/ 6282(a)	Or	Nouvel Empire	XX ^e me dynastie, règne de Ramsès XI (v. -1099 à -1070)	5		16		Northern Upper Egypt, Abydos : Kom el-Sultan Excavated by A. Mariette for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1859

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/l	P	H	Diam	
	Sandale droite, funéraire de Psousennès I ^{er} Gold Funerary Sandal of Psusennes I, Right Foot	JE 85841 SR 1/ 8521	Or	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Psousennès I ^{er} (v. -1040 à -992)	24,5				Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Room 1 : Psusennes I Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1940
	Sandale droite, funéraire de Psousennès I ^{er} Gold Funerary Sandal of Psusennes I, Left Foot	JE 85842 SR 1/ 8522	Or	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Psousennès I ^{er} (v. -1040 à -992)	24,5				Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Room 1 : Psusennes I Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1940
	Verseuse de Psousennès I ^{er} Ducks Head-shaped Handle and Cartouches of Psusennes and Queen Mut-negem	JE 85898 SR 1/ 9882	Or	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Psousennès I ^{er} (v. -1040 à -992)	30,5	4,7	11		Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1940
	Miroir en bronze au manche en forme de femme Bronze Mirror with Woman-shaped Handle	JE 10888 CG 44044 SR 3/ 1015 GEM 8219	Bronze	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, (v. -1550 à -1295)	13,7	0,5	35,1		Memphite Region Saqqara Found in 1860
	Étui à khôl au nom d'Amenhotep III et Tiye (étui) Faïence Kohl Tube of Amenhotep III and Tiye, with Wooden Stick : Tube	JE 55604-a SR 3/ 1860(a)	Faïence bleue	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Amenhotep III (v. -1390 à -1352)			13,7	2	Memphite Region, Saqqara : South, Pyramid Complex of Khendjer Excavated by G. Jéquier for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1931
	Étui à khôl au nom d'Amenhotep III et Tiye (bâtonnet) Faïence Kohl Tube of Amenhotep III and Tiye, with Wooden Stick : Stick	JE 55604-b SR 3/ 1860(b)	Bois	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Amenhotep III (v. -1390 à -1352)				20	Memphite Region, Saqqara : South, Pyramid Complex of Khendjer Excavated by G. Jéquier for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1931

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/A	P	H	Diam	
	Coupelle à cosmétiques en schiste Schist Carp-Shaped Cosmetic Dish with the Cartouche of king Thutmose III	CG 18549 SR 3/ 5006	Schiste	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne de Thoutmosis III (v. -1479 à -1425)	18,8		5,7		Unknown Unknown
	Chaise de la Princesse Satamon Gilded Wooden Chair of Princess Sitamun	JE 69072 JE 95342 CG 51113 SR 4/ 119	Bois, or, roseau	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Amenhotep III (v. -1390 à -1352)	61	55	80		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes ; West. Valley of the Kings (Biban el-Muluk) KV46 : Yuya and Tjuya, Burial Chamber Excavated by J. Quibell for Theodore Davis in 1905
	Statue de Ramsès II Upper Part of a Granodiorite Statue of Ramesses II	CG 616 SR 4/ 13661 Luxor J. 901	Granodiorite	Nouvel Empire	XIX ^e dynastie, règne de Ramsès II (v. -1279 à -1213)	70	54	80		Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Northern Enclosure, Great Temple of Amun Base and foot excavated by W.M.F. Petrie for the EEF (Egypt Exploration Society) in 1894 ; the rest found another time
	Diadème en or au noms de Séthi II et Taouert Gold Diadem with Sixteen Rosettes, Cartouches of Seti II and Tawosret	JE 39674 CG 52644 SR 1/ 6157	Or	Nouvel Empire	XIX ^e dynastie, règne de Séthi II (v. -1200 à -1194)				17,5	Thebes (Diospolis Magna ; Luxor), Thebes ; West. Valley of the Kings (Biban el-Muluk) KV56 : Seti II (Gold Tomb) Excavated by E. Ayrton for Theodore Davis in 1908
	Doigtier du pied gauche de Psousennès I ^{er} Gold Toe Stall of Psusennes I	JE 85836 SR 1/ 8516	Or	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Psousennès I ^{er} (v. -1040 à -992)			4,7		Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Room 1 : Psusennes I Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1940
	Doigtier du pied gauche de Psousennès I ^{er} Gold Toe Stall of Psusennes I	JE 85837 SR 1/ 8517	Or	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Psousennès I ^{er} (v. -1040 à -992)			4,3		Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Room 1 : Psusennes I Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1940

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/A	P	H	Diam	
	Doigtier du pied gauche de Psousennès I ^{er} Gold Toe Stall of Psusennes I	JE 85838 SR 1/ 8518	Or	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Psousennès I ^{er} (v. -1040 à -992)		4			Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Room 1 : Psusennes I Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1940
	Doigtier du pied gauche de Psousennès I ^{er} Gold Toe Stall of Psusennes I	JE 85839 SR 1/ 8519	Or	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Psousennès I ^{er} (v. -1040 à -992)		3,5			Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Room 1 : Psusennes I Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1940
	Doigtier du pied gauche de Psousennès I ^{er} Gold Toe Stall of Psusennes I	JE 85840 SR 1/ 8520	Or	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Psousennès I ^{er} (v. -1040 à -992)		2,9			Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis) Tanis Royal Tombs, Tomb III : Psusennes I Room 1 : Psusennes I Excavated by P. Montet for the Louvre Museum in 1940
	Bracelet du grand-prêtre d'Amon, Pinédjem II	JE 26297(a) CG 52089 SR 1/ 6297-a	Or, cornaline, lapis-lazuli, feldspath	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Pinédjem II (v. -990 à -969)		8,5		7	Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Deir el-Bahri TT320 : First Royal Cache, Burial Chamber F Excavated by G. Maspero, E. Brugsch for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1881
	Vaisselle Gold Dish	JE 52406 SR 1/ 10148 GEM 6298 Exc No. 1146	Or	Ancien Empire	IV ^e dynastie, règne de Khéops (v. -2551 à -2528)				8,2	Memphite Region, Giza, Eastern Cemetery : G7000 G7000X : Hetepheres I Excavated by G. Reisner for Harvard-Boston Expedition to Giza in 1925
	Bracelet du roi Djer Gold, Amethyst and Turquoise Bracelet of King Djer	JE 35054(b) CG 52010 SR 1/ 4890(b)	Or, amethyste, turquoise	Thinite	I ^{ère} dynastie, règne de Djer (v. -2926 à -2880)	15				Northern Upper Egypt, Abydos : Umm el-Qaab, ED Royal Tombs, Djer Excavated by W.M.F. Petrie for the EEF (Egypt Exploration Fund) in 1900

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/A	P	H	Diam	
	Bracelet du roi Djer Gold, Lapis Lazuli and Turquoise Bracelet of King Djer	JE 35054(c) CG 52011 SR 1/ 4890(c)	Or, lapis-lazuli, turquoise	Thinite	I ^{ère} dynastie, règne de Djer (v. -2926 à -2880)	10,2				Northern Upper Egypt, Abydos : Umm el-Qaab, ED Royal Tombs, Djer Excavated by W.M.F. Petrie for the EEF (Egypt Exploration Fund) in 1900
	Étui à khôl Polychrome Glass Palm-Column Shaped Kohl Tube	JE 31671 CG 44575 SR 3/ 1842	Verre	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Amenhotep III (v. -1390 à -1352)			9,4	3,8	Unknown Purchased
	Sarcophage extérieur d'Isetemkheb D (couvercle) Painted and Gilded Cedar Outer Coffin of Isetemkheb D : Lid	JE 26198(a).2 CG 61031(a).2 SR 7/ 19344 SR 1/ 10275	Bois de cèdre, pigments, or	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Pinédjem II (v. -990 à -969)	70	50	205		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Deir el-Bahri TT320 : First Royal Cache, Burial Chamber F Excavated by G. Maspero, E. Brugsch for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1881
	Un des quatre vases de Yuya en pierre calcaire peints avec un bouchon en forme d'animal One of Four Painted Limestone Dummy Vases of Yuya with Animal Shaped Stopper on a Stand	JE 69060(a) JE 95290(a) CG 51102(a) SR 4/ 67(a)	Calcaire	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Amenhotep III (v. -1390 à -1352)				8,5	Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Valley of the Kings (Biban el-Muluk) KV46 : Yuya and Tjuya Excavated by J. Quibell for Theodore Davis in 1905
	Un des quatre vases de Yuya en pierre calcaire peints avec un bouchon en forme d'animal One of Four Painted Limestone Dummy Vases of Yuya with Animal Shaped Stopper on a Stand	JE 69060(b) JE 95290(b) CG 51102(b) SR 4/ 67(b)	Calcaire	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Amenhotep III (v. -1390 à -1352)				8,5	Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Valley of the Kings (Biban el-Muluk) KV46 : Yuya and Tjuya Excavated by J. Quibell for Theodore Davis in 1905

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/A	P	H	Diam	
	Un des quatre vases de Yuya en pierre calcaire peints avec un bouchon en forme d'animal One of Four Painted Limestone Dummy Vases of Yuya with Animal Shaped Stopper on a Stand	JE 69060(c) JE 95290(c) CG 51102(c) SR 4/ 67(c)	Calcaire	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Amenhotep III (v. -1390 à -1352)				8,5	Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Valley of the Kings (Biban el-Muluk) KV46 : Yuya and Tjuya Excavated by J. Quibell for Theodore Davis in 1905
	Un des quatre vases de Yuya en pierre calcaire peints avec un bouchon en forme d'animal One of Four Painted Limestone Dummy Vases of Yuya with Animal Shaped Stopper on a Stand	JE 69060(d) JE 95290(d) CG 51102(d) SR 4/ 67(d)	Calcaire	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Amenhotep III (v. -1390 à -1352)				8,5	Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Valley of the Kings (Biban el-Muluk) KV46 : Yuya and Tjuya Excavated by J. Quibell for Theodore Davis in 1905
	Coffret en bois avec un couvercle en ivoire Wooden Box Inlaid with Ivory, Inscribed with Names of Amenhotep III and Tiye	JE 57332 SR 4/ 12580 Exc. No. TA 31.31/112	Bois, ivoire	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Amenhotep IV / Akhenaton (v. -1353 à -1336)	19,3	12,2	7,5		Middle Egypt el-Amarna (Akhetaten) Excavated by J. Pendlebury for the EES (Egypt Exploration Society) in 1931
	Statue assise d'Inty-Chédou en pierre calcaire peinte Painted Limestone Seated Statue of Inty-Shedu	JE 98945 SR 2/ 19442	Calcaire, pigment	Ancien Empire	IV ^e dynastie, (v. -2575 à -2465)	25	35	75		Memphite Region, Giza, Upper Cemetery of the Pyramid Builders GSE1915 : Inty Shedou Serdab Excavated by Z. Hawass for the SCA (Supreme Council of Antiquities) in 1992
	Statue de Sathmet en pierre calcaire peinte Painted Limestone Standing Statue of Sathmet, Wife of Neferehtepah Fefi	JE 87806 SR 2/ 14761 GEM 1080 Exc. No. 1133 (S.29)	Calcaire	Ancien Empire	IV ^e dynastie, (v. -2495 à -2323)	14,5	15	53		Memphite Region, Giza, Central Field Tombs G8412 : Neferehtepah Fefi Serdab Excavated by S. Hassan for the Egyptian University in 1934

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/l	P	H	Diam	
	Miroir de la reine Ahhotep II Gold and Bronze Mirror of Queen Ahhotep II with Cedar Handle	JE 4664 CG 19508 CG 52664 SR 1/ 6588	Or, bronze, bois de cèdre	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Ahmôsis I ^{er} (v. -1550 à -1525)	14	3,2	32		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Dra Abu el-Naga, Burial of Ahhotep II Excavated by A. Mariette for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1859
	Étui à miroir en ivoire et sycamore de la reine Henouttaoui I (base) Ivory and Sycamore Mirror Case and Bronze Mirror of Queen Henuttawy : Box	JE 26262 JE 26279 CG 44101.1 SR 4/ 2730.1	Bois de sycamore, ivoire, pigment	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Pimédjem I (v. -1070 à -1032)	13	10,5	28		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Deir el-Bahri TT320 : First Royal Cache Corridor B Excavated by G. Maspero, E. Brugsch for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1881
	Étui à miroir en ivoire et sycamore de la reine Henouttaoui I (base) Ivory and Sycamore Mirror Case and Bronze Mirror of Queen Henuttawy : Lid	JE 26278 CG 44101.2 SR 4/ 2730.2	Bois de sycamore, ivoire, pigment	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Pimédjem I (v. -1070 à -1032)	13	10,5	28		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Deir el-Bahri TT320 : First Royal Cache Corridor B Excavated by G. Maspero, E. Brugsch for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1881
	Miroir en bronze de la reine Henouttaoui I Ivory and Sycamore Mirror Case and Bronze Mirror of Queen Henuttawy : Mirror	CG 44101.3 SR 4/ 2730.3	Bronze	III ^e période intermédiaire	XXI ^e dynastie, règne de Pimédjem I (v. -1070 à -1032)	11		12,5		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Deir el-Bahri TT320 : First Royal Cache Corridor B Excavated by G. Maspero, E. Brugsch for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1881
	Couvercle du sarcophage d'Isis Painted Wooden Anthropoid Coffin of Iset : Lid	JE 27309(a).2 SR 4/ 4127(a).2	Bois, toile, stuc, peinture, vernis	Nouvel Empire	XIX ^e dynastie, règne de Ramsès II (v. -1279 à -1213)	47	34	196		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Deir el-Medina, TTT1 : Sennedjem Excavated by G. Maspero, E. Toda for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1886
	Stèle d'offrande Offering stela	TR 14.11.21.1 SR 3/ 8680	Calcaire	Moyen Empire	/	20		31		Abydos/

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/l	P	H	Diam	
	Relief d'Akhenaton, Néfertiti et deux princesses Limestone Relief of Akhenaten, Nefertiti and Two Princesses Worshipping the Aten	TR 10.11.26.4 SR 4/ 13394	Calcaire	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Amenotep IV / Akhenaton (v. -1353 à -1336)	48	15	52		Middle Egypt el-Amarna (Akhetaten) Royal Wadi, 26 : Royal Tomb, Room IV Excavated for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1891
	Statue assise de Djedjehoutiouefankh, appelé Nakhtefmut Granodiorite Seated Statue of Djedjehutyufankh, Called Nakhtefmut	JE 36931 CG 42207 TR 12.4.22.7 SR 3/ 9899 K. 152	Granodiorite	III ^e période intermédiaire	XXII ^e dynastie, règne d'Osorkon II (v. -874 à -850)	35	70	113		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor), Thebes : East Karnak Temple (Ipet-Isut) : Precinct of Amun Court of the Cachette, Karnak Cachette Excavated by G. Legrain for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1904
	Sarcophage de Hat (scribe du trésor) (Base) Limestone Anthropoid Sarcophagus : Box	TR 14.11.24.3.1 SR 4/ 13636.1 GEM 6766.1	Calcaire	Inconnu	Inconnu	210	77	60		Unknown Unknown
	Sarcophage de Hat (scribe du trésor) (Couvercle) Limestone Anthropoid Sarcophagus : Lid	TR 14.11.24.3.2 SR 4/ 13636.2 GEM 6766.2	Calcaire	Inconnu	Inconnu	210	77	38		Unknown Unknown
	Couvercle du sarcophage de Senqed Black Granite Anthropoid Coffin of Senqed : Lid	JE 99125-A SR 4/ 15956 Exc. No. 19186	Granodiorite	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, (v. -1550 à -1295)	175	54	32		Memphite Region, Saqqara Excavated for the SCA (Supreme Council of Antiquities)
	Statue assise d'un homme et de son épouse Inscribed Painted Limestone Seated Statue of Man and His Wife	JE 99132 SR 2/ 19474 Exc. No. 5	Calcaire	Ancien Empire	V ^e dynastie, (v. -2465 à -2323)	45	50	65		Memphite Region Giza Excavated for Cairo University in 1973

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/l	P	H	Diam	
	Statue de Rahotep Painted Limestone Statue of a Standing Man (Rahotep)	JE 17451 CG 205 SR 2/ 15637 GEM 12253	Calcaire	Ancien Empire	V ^e dynastie, (v. -2465 à -2323)	25	30	85		Memphite Region Saqqara : North, North of the Step Pyramid D35 : Rahotep Found in 1861
	Statue de Hékénou Limestone Seated Statue of Heknu	JE 10066 CG 53 SR 2/ 15689 GEM 1205	Calcaire, pigment	Ancien Empire	V ^e dynastie, (v. -2465 à -2323)	55	90	125		Memphite Region Saqqara : North, North of the Step Pyramid C5 : Ranefer Excavated by A. Mariette for the EAS (Egyptian Antiquities Service)
	Collier de perles avec pectoral Bead Necklace with Gilded Wooden Naos Shaped Pectoral with Semi-Precious Stones	JE 31379 JE 31929 CG 12196 CG 53201 CG 53215 TR 20.12.21.18 SR 1/ 6320 SR 1/ 6363	Bois, or, ambre, cornaline, verre, turquoise, lapis-lazuli	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Amenotep IV / Akhenaton (v. -1353 à -1336)	14,1		61		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Sheikh Abd el-Qurna, TT324 : Hatiaï Excavated by G. Daressy for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1896
	Collier Broad Collar with Gold End Pieces and Carnelian, Lapis, and Feldspar Beads	TR 1.11.36.20(a) SR 1/ 6372 String.170	Or, cornaline, lapis-lazuli, feldspath	Moyen Empire	XII ^e dynastie, règne d'Amenemhat II (v. -1919 à -1885)	34		24		Memphite Region, Dahshur, Pyramid Complex of Amenemhat II Tomb 2 : Sihat(hormeryet) and Itaweret Excavated by J. de Morgan for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1895
	Bracelet de la reine Ahhotep Plain Gold Bracelet of Ahhotep	JE 4711 CG 19533 CG 52087 SR 1/ 6599	Or	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Ahmôsis I ^{er} (v. -1550 à -1525)				6,1	Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Dra Abu el-Naga, Burial of Ahhotep II Excavated by A. Mariette for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1859
	Bracelet de la reine Ahhotep Plain Gold Bracelet of Ahhotep	JE 4712 CG 19534 CG 52088 SR 1/ 6600	Or	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Ahmôsis I ^{er} (v. -1550 à -1525)				6,1	Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Dra Abu el-Naga, Burial of Ahhotep II Excavated by A. Mariette for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1859

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/A	P	H	Diam	
	Bracelet de Sheshonq II avec un sceau-cylindre mésopotamien Golden Bracelet of Sheshonq II with a Mesopotamian Cylinder Seal	JE 72186 SR 1/ 8325	Or, lapis-lazuli	III ^e période intermédiaire	XXII ^e dynastie, règne de Sheshonq II (v. -890)		2,8	7,7		Delta : Eastern, San el-Hagar (Djanet ; Tanis), Tanis Royal Tombs Tomb III : Psusennes I, Room 5 : Sheshonq II ; Siamun ; Psusennes II Found by P. Montet for the Louvre Museum in 1939
	Modèle de cour de maison (cuisine) Painted Wooden Model of the Courtyard : Slaughtering and Baking	JE 31346 SR 2/ 98 GEM 1497	Bois, pigment	Moyen Empire	XI ^e dynastie, (v. -2030 à -1802)	35	24			Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Dair el-Bahri Excavated for the EEF (Egypt Exploration Fund) in 1896
	Repose-tête de Pépi Inscribed Calcite Headrest of Pepi	JE 52545 SR 2/ 622	Calcite, albâtre, travertin	Ancien Empire	VI ^e dynastie, (v. -2323 à -2150)		19,5			Memphite Region Saqqara : South, Pepi II Pyramid Cemetery NIV, Burial Chamber of Pepi Excavated by G. Jéquier for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1929
	Modèle de bateau en bois peint Painted Wooden Model Boat	JE 46766 TR 14.3.15.6 SR.2/ 1368 Exc No. 18	Bois, pigment	Moyen Empire	XI ^e dynastie, (v. -2030 à -1802)	90	45			Memphite Region, Saqqara : North, Teti Pyramid Cemetery S2757 : Usermut and Inpuemhet Inpu, Burial Chamber Found in 1914
	Plateau en schiste en forme de panier Grey Schist Tray in the Form of a Basket	JE 71298 SR 2/ 4459	Schiste	Thimite	II ^e dynastie, (v. -2750 à -2649)	22,7	13,8	4,8		Memphite Region Saqqara : North Excavated by W. Emery for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1937
	Triade de Mykérinos Schist Triad of Menkaure, Hathor and the Theban Nome God	JE 40678 SR 2/ 14639	Schiste	Ancien Empire	IV ^e dynastie, règne de Mykérinos (v. -2490 à -2472)	54	40	92,5		Memphite Region, Giza, Pyramid Complex of Menkaure Valley Temple, Rear Magazines Excavated by G. Reisner for the Harvard University-BMFA Expedition in 1908

Nom et Adresse du prêtre	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/l	P	H	Diam	
	Tête de Snéfrou Seneb Limestone Reserve Head of Sneferuseneb, Son of Khafre	JE 46215 SR 2/ 14723 Exc No. 13- 11-60	Calcaire	Ancien Empire	IV ^e dynastie, règne de Khéphren (v. -2520 à -2494)			30		Memphite Region, Giza, Western Cemetery : G4000- 5000 G4240 : Sneferuseneb, Shaft A Excavated by G. Reisner for the Harvard University- BMFA Expedition in 1913
	Statue d'un serviteur (potier) Painted Limestone Servant Statue of a Man Cleaning or Coating a Beer Jar	CG 112 SR 2/ 14730	Calcaire, pigment	Ancien Empire	V ^e dynastie, (v. -2465 à -2323)	25	35	35		Memphite Region Saqqara : North, North of the Step Pyramid C10 : Ptahshepses Excavated by A. Mariette for the EAS (Egyptian Antiquities Service)
	Statue d'une servante Limestone Servant Statue of a Woman Grinding Grain	JE 87818 SR 2/ 14739 Exc. No. S. 10	Calcaire	Ancien Empire	V ^e dynastie, (v. -2323 à -2150)	45	15	25		Memphite Region Giza, Central Field Tombs G8806 : Ankhtef Serdab Excavated by S. Hassan for the Egyptian University in 1934
	Statue double de Nimaatsed et Sedenmaat Painted Limestone Double Statue of Nimaatsed/ Sedenmaat	CG 133 SR 2/ 15605 GEM 1105	Calcaire, pigment	Ancien Empire	V ^e dynastie, règne de Niouserré (v. -2420 à -2150)	30	20	57		Memphite Region Saqqara : North Djoser Area : East D56 : Nimaatsed Excavated by A. Mariette for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1860
	Statue d'homme faisant de la bière Painted Limestone Serving Statue of a Man Making Beer	JE 99140 SR 2/ 19478	Calcaire, pigment	Ancien Empire	(v. -2649 à -2134)	20	10	26		Memphite Region, Giza Excavated for Cairo University
	Stèle funéraire de Sehetepib Round-Topped Limestone Funerary Stela of Sehetepib	CG 20589 SR 3/ 9608	Calcaire, pigment	Moyen Empire	XII ^e dynastie, (v. -1981 à -1802)	21	8	36		Northern Upper Egypt, Abydos : North, Northern Cemeteries Excavated by A. Mariette for the EAS (Egyptian Antiquities Service)
	Stèle funéraire de Kay Round-Topped Limestone Funerary Stela of Kay	CG 20547 SR 3/ 9616	Calcaire, pigment	Moyen Empire	(v. -2030 à - 1802)	42	12	66		Northern Upper Egypt, Abydos : North, Northern Cemeteries Excavated by A. Mariette for the EAS (Egyptian Antiquities Service)

Nom et Adresse du prêtre	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/A	P	H	Diam	
	Statue de Sobekhotep V dans sa robe de cérémonie piétinant les neuf arcs Seated Osiride Statue of Sobekhotep V in Heb-Sed Ceremonial Robes Trampling the Nine Bows	JE 37421 CG 42027 SR 3/ 9676 K. 348	Granodiorite	II ^e période intermédiaire	XIII ^e dynastie, règne de Sobekhotep V (v. -1720 à -1717)	40	63	130		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor), Thebes : East Karnak Temple (Ipet-Isut) : Precinct of Amun Court of the Cachette, Karnak Cachette Excavated by G. Legrain for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1904
	Statue de Sésostris I ^{er} Limestone Seated Statue of Senwosret I with Horus and Seth Figures in Relief	JE 31139 bis CG 414 SR 3/ 9889	Calcaire, pigment	Moyen Empire	XII ^e dynastie, règne de Sésostris I ^{er} (v. -1961 à -1917)	60	125	200		Memphite Region, el-Lisht, South Pyramid Complex : Senwosret I Cachette Excavated by J. Gautier, G. Jéquier for the IFAO (French Institute of Oriental Archaeology) in 1894
	Collier avec 13 pendentifs en coquille et un fermoir de lion Necklace of Carnelian, Lapis Lazuli and Faience Beads with 13 Gold Shell Pendants and a Lion Clasp	JE 94710(b) SR 3/ 11798(b) Exc. No. R 2590	Or, faïence, cornaline, lapis-lazuli	II ^e période intermédiaire	(v. -1800 à -1550)	14		12,6		Delta : Eastern, Tell el-Daba (Avaris) Excavated by M. Bietak for the OEAI (Austrian Archaeological Institute) in 1976
	Boîte canope de Youya Painted and Gilded Wooden Canopic Box of Yuya and Tjuya with Sloping Lid on a Sled	JE 68970 JE 95236 CG 51012 SR 4/ 12	Bois, plâtre, résine, or	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Amenhotep III (v. -1390 à -1352)	60	80	70		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Valley of the Kings (Biban el-Muluk) KV46 : Yuya and Tjuya Excavated by J. Quibell for Theodore Davis in 1905
	Vase canope (base) Calcite Canopic Jar (Qebehseuef) of Tjuya : Base	JE 68978(a).1 JE 95244(a).1 CG 51021(a).1 SR 4/ 20(a).1 CG 51020(a).1- xxx	Calcite, pigment	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Amenhotep III (v. -1390 à -1352)	32		32	21,6	Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Valley of the Kings (Biban el-Muluk) KV46 : Yuya and Tjuya Excavated by J. Quibell for Theodore Davis in 1905

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/A	P	H	Diam	
	Vase canope (bouchon) Calcite Canopic Jar (Oebeseneuef) of Tjuya : Stopper	JE 68978(a).2 JE 95244(a).2 CG 51021(a).2 SR 4/ 20(a).2 CG 51020(a).2- xxx	Calcite, pigment	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastic, règne d' Amenhotep III (v. -1390 à -1352)	16,5		16,5	17,6	Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Valley of the Kings (Biban el-Muluk) KV46 : Yuya and Tjuya Excavated by J. Quibell for Theodore Davis in 1905
	Vase canope avec le cartouche d' Amenhotep III (base) Calcite Vase with Cartouches of Amenhotep III and Tiye : Jar	JE 69062.1 JE 95287.1 CG 51104.1 SR 4/64.1	Calcite	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastic, règne d' Amenhotep III (v. -1390 à -1352)			35	17	Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Valley of the Kings (Biban el-Muluk) KV46 : Yuya and Tjuya Excavated by J. Quibell for Theodore Davis in 1905
	Vase canope avec le cartouche d' Amenhotep III (couvercle) Calcite Vase with Cartouches of Amenhotep III and Tiye : Lid	JE 69062.2 JE 95287.2 CG 51104.2 SR 4/64.2	Calcite	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastic, règne d' Amenhotep III (v. -1390 à -1352)			4	17	Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Valley of the Kings (Biban el-Muluk) KV46 : Yuya and Tjuya Excavated by J. Quibell for Theodore Davis in 1905
	Ouchepti avec neuf lignes d' inscription incisée en jaune Wooden Shabti of Yuya with Nine Lines of Incised Inscription in Yellow	JE 68983 JE 95369 CG 51025 SR 4/ 146	Bois, pigment	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastic, règne d' Amenhotep III (v. -1390 à -1352)	9		27,8		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Valley of the Kings (Biban el-Muluk) KV46 : Yuya and Tjuya Excavated by J. Quibell for Theodore Davis in 1905
	Boite pour ouchepti Painted Wooden Uninscribed Shabti Box Yuya and Tjuya	JE 69008 JE 95381 CG 51050 SR 4/ 158	Bois, pigment	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastic, règne d' Amenhotep III (v. -1390 à -1352)	13		36		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Valley of the Kings (Biban el-Muluk) KV46 : Yuya and Tjuya Excavated by J. Quibell for Theodore Davis in 1905

Nom et Adresse du prêtre	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/l	P	H	Diam	
	Stèle à pyramidion du scribe des récits des bovins d'Amou Limestone Pyramidion-topped Stela of the Scribe of the Accounts of the Cattle of Amun, Seti	JE 54155 SR 4/ 11428	Calcaire	Nouvel Empire	XIX-XX dynasties (v. -1295 à -1070)	35	13	157		Memphite Region, Saqqara : South, Pyramid Complex of Ibi, Tomb of Ibi Khenkhaus Excavated by G. Jéquier for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1929
	Stèle en forme de niche de Nakht Painted Limestone Niche-Stela of Nakht	JE 2021 SR 4/ 11584	Calcaire, pigment	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Amenhotep III (v. -1390 à -1352)	34		52		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Sheikh Abd el-Qurna Found in 1858
	Statue double de Thoutmosis III et Amou Red Granite Seated Dyad of Thutmose II and Amun	JE 36904 CG 42065 SR 4/ 11612 K. 277	Granit rouge	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne de Thoutmosis III (v. -1479 à -1425)	48	49	125		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor), Thebes : East Karnak Temple (Ipet-Isut) : Precinct of Amun Court of the Cachette, Karnak Cachette Excavated by G. Legrain for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1904
	Statue d'Amenemhat III Striding statue of King Amenemhat III	JE 37400 CG 42015 SR 3/9575	Granodiorite	Nouvel Empire	XII ^e dynastie, règne d'Amenemhat III (v. -1859 à -1813)	31	26	75		/
	Stèle funéraire de son fils Sendhout Painted Limestone Round-topped Funerary Stela of Sheri, Dedicated by Son Sendhout	CG 34173 SR 4/ 11654 GEM 5851	Calcaire, pigment	Nouvel Empire	(v. -1550 à -1070)	32	20	50		Northern Upper Egypt Abydos : North Northern Cemeteries Excavated by A. Mariette for the EAS (Egyptian Antiquities Service)

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/A	P	H	Diam	
	Statue agenouillée d'Hatchepsout Red Granite Kneeling Statue of Hatshepsut	JE 47702 SR 4/ 11714 Exc. No. M4C 1005	Granit rouge	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Hatchepsout (v. -1473 à -1458)	25	60	80		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Deir el-Bahri Mortuary Temple of Mentuhotep II Causeway : Hatshepsut Hole Excavated by H. Winlock for the MMA (The Metropolitan Museum of Art) in 1923
	Statue prostrée d'Osorkon III Painted Limestone Prostrate Statue of Osorkon III Offering a Bark of Sokar	JE 37426 CG 42197 SR 4/ 13640 K. 377 GEM 2273	Calcaire, pigment	III ^e période intermédiaire	XXIII ^e dynastie, règne d'Osorkon III (v. -787 à -759)	38,5	7,5	17,5		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor), Thebes : East Karnak Temple (Ipet-Isut) : Precinct of Amun Court of the Cachette, Karnak Cachette Excavated by G. Legrain for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1904
	Statue assise de Shepensopdet, fille de Nimlot Granodiorite Seated Statue of Shepensopdet, Daughter of Nimlot	JE 37383 CG 42228 SR 5/ 8929 K. 338	Granodiorite	III ^e période intermédiaire	XXII ^e dynastie, règne d'Osorkon II (v. -874 à -850)	30,5	42,5	83		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor), Thebes : East Karnak Temple (Ipet-Isut) : Precinct of Amun Court of the Cachette, Karnak Cachette Excavated by G. Legrain for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1904
	Boucle d'oreille Electrum Loop Earring with Carnelian and Faience Pendants : One of a Pair	JE 39676(b) CG 52400 SR 1/ 6153	Electrum, cornaline, faïence	Nouvel Empire	XIX ^e dynastie, règne de Séthi II (v.-1200 à -1194)			7,4	4,6	Thebes (Diospolis Magna ; Luxor), Thebes : West, Valley of the Kings (Biban el-Muluk) KV56 : Seti II (Gold Tomb) Excavated by E. Ayrton for Theodore Davis in 1908
	Lit Painted Wooden Bedstead of Yuya and Tjuya	JE 69066 JE 95251 CG 51108 SR 4/ 27	Bois, pigment	Moyen Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Amenhotep III (v. -1390 à -1352)	186	78	80		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Valley of the Kings (Biban el-Muluk) KV46 : Yuya and Tjuya Excavated by J. Quibell for Theodore Davis in 1905

Nom et Adresse du prêtre	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/l	P	H	Diam	
	Lame de rasoir de la reine Hétep-Hérès I ^{ère} Gold Spreader for Hair Removal? (Razor of Hetepheres)	JE 52420 SR 1/ 10134 GEM 6231 Exc No. 1149	Or	Ancien Empire	IV ^e dynastie, règne de Khéops (v. -2551 à -2528)	4,8		10,3		Memphite Region, Giza, Eastern Cemetery : G7000 G7000X : Hetepheres I Excavated by G. Reisner for the Harvard University-BMFA Expedition in 1925
	Lame de rasoir de la reine Hétep-Hérès I ^{ère} Gold Spreader for Hair Removal? (Razor of Hetepheres)	JE 52419 SR 1/ 10135 GEM 6232 Exc No. 1159	Or	Ancien Empire	IV ^e dynastie, règne de Khéops (v. -2551 à -2528)	4,8		10,3		Memphite Region, Giza, Eastern Cemetery : G7000 G7000X : Hetepheres I Excavated by G. Reisner for the Harvard University-BMFA Expedition in 1925
	Stèle funéraire royale de Qaâ Round-topped Royal Funerary Stela of Qaa	JE 31860 CG 14631 SR 2/ 2716 GEM 5424	Schiste	Thinite	I ^{ère} dynastie, règne de Qaâ (v. -2800 à -2770)	65	25	130		Northern Upper Egypt Abydos : Umm el-Qaab ED Royal Tombs, Qaa Excavated by É. Amélineau in 1897
	Statue d'Oukhotep avec ses deux épouses et sa fille Group Sculpture of Ukhhotep and his Family	JE 30965 CG 459 SR 3/ 9816	Granodiorite	Moyen Empire	XII ^e dynastie, règne de Sésostris III (v. -1878 à -1840)	32	15	32		Middle Egypt, Meir (Mir), Rock-cut Tombs (Group C) C1 : Wekhhotep IV (Ukhhotep)
	Statue de vizir, dédiée par son fils Ankhu Granodiorite Seated Statue of a Vizier, Dedicated by His Son Ankhu	JE 36646 CG 42034 SR 3/ 9898 K. 13 JE 37513-xxx K. 13	Granodiorite	I ^{ère} période intermédiaire	XII ^e dynastie, règne de Sésostris III (v. -1878 à -1840)	40	65	115		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor), Thebes : East Karnak Temple (Ipet-Isut) : Precinct of Amun Court of the Cachette, Karnak Cachette Excavated by G. Legrain for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1904
	Statue de Sheshonq Breccia Statue of a Standard Bearer, Usurped by Sheshonq, Son of Osorkon I	JE 36988 CG 4294 SR 4/ 13643 K. 221	Brèche	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne de Toutânkhamon (v. -1336 à -1327)	20	20	50		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor), Thebes : East Karnak Temple (Ipet-Isut) : Precinct of Amun Court of the Cachette, Karnak Cachette Excavated by G. Legrain for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1904

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/A	P	H	Diam	
	Statue cube de Hor Granodiorite Block Statue of Hor, Son of Nesperamun	JE 36575 CG 42226 TR 1.6.24.12 SR 5/ 8853 K. 2	Granodiorite	III ^e période intermédiaire	XXIII ^e dynastie, règne de Pétoûbasitis I ^{er} (v. -818 à -793)	50	72	110		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor), Thebes : East Karnak Temple (Ipet-Isut) : Precinct of Amun Court of the Cachette, Karnak Cachette Excavated by G. Legrain for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1904
	Ouchebtis de Toutânkhamon Inscribed Partly Gilt and Painted Wooden Shabtî of King Wearing Nemes and Uraeus	JE 60828 SR 1/ 574-bis Carter 330-j Carter 330j	Bois, or, pigment	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne de Toutânkhamon (v. -1336 à -1327)	15	5	52,9		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Valley of the Kings (Biban el-Muluk) KV62 : Tutankhamun Treasury Excavated by H. Carter for Lord Carnarvon in 1922
	Bas-relief représentant Ay et Tyte recevant le collier d'or Limestone Relief with Ay and Tyte Receiving the Gold of Honor	TR.10/11/26/1 SR 4/ 13428	Calcaire	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Amenotep IV / Akhenaton (v. -1353 à -1336)	54	12	27		Middle Egypt el-Amarna (Akhetaten) South Tombs, 25 : Ay /
	Balance Pair of Balances Consisting of a Wooden Yard and Two Bronze Pans	JE 31489 SR 3/ 3622	Bronze	/	Unknown	25,8				Northern Upper Egypt, Abydos Found in 1862
	Poids en forme de boeuf Bronze Calf-shaped Weight	JE 44122 SR 3/ 3702	Bronze, plomb	/	Unknown	9,5				Fayum Region
	Pince Bronze Tweezer	JE 43240 SR 3/ 2845	Bronze	/	Unknown			21,5		Delta : Central, Sa el-Hagar (Sais ; Zau ; Kom el-Zalat) Found in 1911

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/I	P	H	Diam	
	Pince Bronze Tweezer with Hand-shaped Ends	JE 6167 TR 14.11.23.11 SR 3/ 2826	Bronze	/	Unknown		34			Northern Upper Egypt Abydos Found in 1859
	Relief des figures de divinités et des cartouches de Ramsès II Painted and Gilded Limestone Relief with Figures of Deities and Cartouches of Ramesses II	JE 21802 TR 17.6.25.3 SR4/ 13727	Calcaire, pigment, or	Nouvel Empire	XIX ^e dynastie, règne de Ramsès II (v. -1279 à -1213)	45	16	55		Northern Upper Egypt, Abydos Found in 1872
	Bague de Toutânkhamon Gold Finger Ring Showing Tutankhamun Offering Maat on Cartouche-shaped Bezel	JE 62446 SR 1/ 3344 Carter 256-ccc Carter 256ccc	Or	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne de Toutânkhamon (v. -1336 à -1327)	1,1		2,5		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor) Thebes : West, Valley of the Kings (Biban el-Muluk) KV62 : Tutankhamun Treasury Excavated by H. Carter for Lord Carnarvon in 1922
	Statue de Sennefer, sa femme Senetnay et sa fille Mutnofret Granodiorite Seated Statue of Sennefer, his Wife Senetnay and Daughter Mutnofret	JE 36574 CG 42126 SR 4/ 11446 K. 1	Granodiorite	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie, règne d'Amenotep II (v. -1427 à -1400)	71	68	135		Thebes (Diospolis Magna ; Luxor), Thebes : East Karnak Temple (Ipet-Isut) : Precinct of Amun Hypostyle Hall Excavated by G. Legrain for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1903
	Pendentif en forme de boeuf Gold Bull Pendant	JE 35707 CG 53824 SR 1/ 4838	Or	Thinite	I ^{ère} dynastie (v. -2960 à -2770)	4		2,9		Northern Upper Egypt, Nag el-Deir, Cemetery : N1500, Tomb 1532 Excavated by G. Reisner for the University of California

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/l	P	H	Diam	
	Pendentif en forme d'antelope Gold Antelope Pendant	JE 35708 CG 53825 SR 1/ 4839	Or	Thimite	I ^{ère} dynastie (v. -2960 à -2770)	3,8		2,1		Northern Upper Egypt, Nag el-Deir, Cemetery : N1500, Tomb 1532 Excavated by G. Reisner for the University of California
	Collier composé de 24 coquilles Necklace of 24 Gold Shells	JE 35705 CG 53802 SR 1/ 4853	Or	Thimite	I ^{ère} dynastie (v. -2960 à -2770)	20				Northern Upper Egypt, Nag el-Deir, Cemetery : N1500, Tomb 1532 Excavated by G. Reisner for the University of California
	Bracelet du roi Sekhemkhet Ten-String Gold Bracelet with Small Beads and Long Spacers	JE 92661 SR 2/17891 S.6191	Or	Ancien Empire	III ^e dynastie, règne de Sekhemkhet (v. -2630 à -2611)					Memphite Region, Saqqara : North, Pyramid Complex of Sekhemkhet Excavated by Z. Ghoneim for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1955
	Statue de Rahotep Red Granite Scribal Statue of Rahotep	JE 17438 CG 185 SR 2/ 15674	Granit rouge	Ancien Empire	V ^e dynastie, (v. -2465 à -2323)	36		54		Memphite Region Saqqara : North, North of the Step Pyramid C24 : Rahotep Excavated by A. Mariette for the EAS (Egyptian Antiquities Service) in 1861
La Fondazione Museo delle Antichità Egizie di Torino V. Accademia delle Scienze, 6 10123 Torino, Italia	Journal de la Nécropole, an 17 de Ramsès IX, v. 1113 av J.-C.	Cat. 2076/154 + 2083/178 + 2076/155 + 2082/172 + 2082/177	Papyrus	Nouvel Empire	XX ^e dynastie, règne de Ramsès IX (v. -1129 à -1111)	83		40		Deir el-Medineh Collection Drovetti 1824
	Creuset	S.72879	Terre cuite	Nouvel Empire	XX ^e dynastie, (v. -1186 à -1070)			18	9 à 11	

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/l	P	H	Diam	
Kunst Historisches Museum Wien Burgring 51010 Wien, Austria	Le « medjay » Pagar Stèle des Polzeioberst Pagar	INV 193	Siltite	Nouvel Empire	XIX-XX dynasties (v. -1315 à -1081)	23	6,8	36,3		De longue date en réserve ; l'objet était déjà avant 1875 dans la Collection ; peut-être, déjà déjà avant 1824
Musées royaux d'Art et d'Histoire Parc du Centenaire, 10 1000 Bruxelles, Belgique	Compte-rendu du pillage de la tombe du roi Sobekemsaf II	E 6857	Papyrus	Nouvel Empire	XX ^e dynastie, règne de Ramsès IX (v. -1129 à -1111)	52		23		Acquis par Leopold II en Egypte dans les années 1850-1860. Don au musée, avec la deuxième partie de la collection Leopold II, par l'Etat en 1935
Musée d'archéologie méditerranéenne Centre de la Charité 2 rue de la Charité 13002 Marseille	Bas-relief d'un vizir de Ramsès II	244	Calcaire	Nouvel Empire	XX ^e dynastie	48		45,5		Achat en 1990
Musée du Louvre Département des antiquités égyptiennes 75058 Paris Cedex 01, France	Stèle d'un grand djebel de l'or : responsable de l'approvisionnement en or/ Nebseny et Minemhat, « grands des pays de l'or d'Amon » priant Osiris, Isis et Horakhty	C 279	Calcaire	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie	51,5	11	82		Provenance inconnue, probablement Thèbes d'après l'inscription ; achat auprès de l'antiquaire Joseph Altounian 1921
	Perte demi olive	E 1158	Cornaline	Nouvel Empire	Fin XVIII ^e dynastie	4,1	1,6			Achat en 1852, collection Clot-Bey

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/l	P	H	Diam	
	Scarabée	E 15905	Turquoise	/	/	1	0,73	0,45		Basse-Égypte, Tanis Don après fouilles, en 1938
	Amulette ovale	AF 11628	Amazonite	/	/			2,77		Provenance inconnue
	Scarabée	E 3522	Améthyste	/	/	1,62	1,22	2,34		Acquis en 1860, vente Louis Fould
	Nœud d'Isis	E 2208	Jaspe rouge	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie	3	0,62	6,2		Saqqara (probablement) achat en 1852, collection Clot-Bey
	Applique, pectoral en forme de faucon	N 4366 1	Alliage cuivreux	III ^e période intermédiaire	/	29,5	0,5	13,65		Achat en 1826, collection Salt
	Fragment de vase	E 25202	Cristal de roche	Ancien Empire	/			10,5	2,7	Moyenne-Égypte, Kôm ed-Dar à Don après fouilles, 1951
	Lingot	E 15200	Argent	Moyen Empire	/	10	2,7	0,75		Haute-Égypte, temple de Montou à Tôd Don en partage de fouilles, 1936
	Bague oudjat	AF 11036	Faïence siliceuse	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie	2,11		2,13	1,65	Provenance inconnue
	Fragment de vase	AF 12706	Verre polychrome	Nouvel Empire	XVIII ^e dynastie	3,15	0,2	2,6		Provenance inconnue
	Scarabée	E 3451	Jaspe vert	II ^e période intermédiaire	XVII ^e dynastie, règne de Djéhouy	1,55	1,15	0,74		Acquis en 1860, vente Louis Fould
	Stèle d'une famille d'orfèvres/ Stèle de Kefnen	C 6	Calcaire peint	Moyen Empire	XII ^e dynastie, règne d'Amenemhat III (v. -1843 à -1798)	26		51,7		Provenance inconnue (sans doute Abydos) ; achat collection Salt 1826
	Poids bouquetin I deben	E 11684	Alliage cuivreux	Nouvel Empire	/	6	2,2	3,1		Provenance inconnue ; achat René Haase 1924

Nom et Adresse du prêteur	Titre	N° Inventaire	Matériaux	Période	Date	Dimensions cm				Provenance
						L/l	P	H	Diam	
	Poids carré « 4 anneaux » au nom d'Amenelhat III	E 9288	Calcaire	Moyen Empire	XII ^e dynastie, règne d'Amenemhat III (v. -1843 à -1798)	3,17	2,12	4		Provenance inconnue ; achat H. Penelli 1888 (ancienne collection Wiedemann)
	Poids rond	AF 13592	Alliage cuivreux	/	/			1,6	1,8	Provenance inconnue
	Poids rond	AF 11382	Hématite	/	/			1,7	2,75	Provenance inconnue
	Poids rond	AF 9562	Alliage cuivreux	/	/			1,8	2,45	Provenance inconnue
	Polissoir disque	AF 11369	Pierre noire	/	/				2,2	Provenance inconnue
	Polissoir ovale	E 27926	Pierre rouge	/	/	4,9	2,6	2,2		Provenance inconnue ; legs sous réserve d'usufruit Weill (1950 ; 1992)
	Poinçon	AF 13591	Alliage cuivreux	/	/	8,8	0,4		0,37	Provenance inconnue
	Poinçon	N 2193	Fer	/	/	10,3	0,7			Provenance inconnue, achat collection Drovetti 1827
	Moule de pendentif	E 27689	Calcaire	Époque ramesside	/	8,7		7,9		Thèbes ouest, Deir el-Médineh achat en 1994 (ancienne collection Alexandre Varille)
	Moule de boucle d'oreilles en croissant	E 16302	Calcaire	Époque ramesside	/	8,5	4,3	11,5		Thèbes ouest, Deir el-Médineh partage de fouilles en 1939
	Moule de bague chevalière	E 16297	Calcaire	Époque ramesside	/	8,5	4,3	11,5		Thèbes ouest, Deir el-Médineh partage de fouilles en 1939
	Moule de pendentif rond avec taureau Apis	AF 13590	Pierre noire	Époque tardive	/	3,9	1,6	4,3		Provenance inconnue
	Moule de scarabée	E 16308	Calcaire	Époque ramesside	/	5,3	2,6	5,5		Thèbes ouest, Deir el-Médineh partage de fouilles en 1939
	Scarabée	AF 10213	Or	Basse Époque	/	2,4	1,75	0,7		Provenance inconnue

Arrêté Ministériel n° 2018-549 du 14 juin 2018 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2016-652 du 3 novembre 2016 autorisant un orthophoniste à exercer sa profession à titre libéral en qualité de collaborateur.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-485 du 1^{er} septembre 2008 réglementant les conditions de délivrance des autorisations d'exercer aux auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011 déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-652 du 3 novembre 2016 autorisant une orthophoniste à exercer sa profession à titre libéral en qualité de collaborateur ;

Vu la requête formulée par Mme Anne WATTEBLED (nom d'usage Mme Anne FARAGGI) et Mlle Géraldine RIBERI ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2016-652 du 3 novembre 2016, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-550 du 14 juin 2018 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis-Archiviste au Service des Titres de Circulation.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Commis-Archiviste au Service des Titres de Circulation (catégorie B - indices majorés extrêmes 289/379).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un Baccalauréat ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine de l'archivage.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Stéphan BRUNO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Cyril GOMEZ, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, ou son représentant ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- Mme Aurélie PERI, Chef du Service des Titres de Circulation ;
- Mme Sandrine FERRERO (nom d'usage Mme Sandrine FABIANI), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-551 du 14 juin 2018 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction du Travail.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction du Travail (catégorie A - indices majorés extrêmes 412/515).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années, dont une acquise au sein de l'Administration Monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Stéphan BRUNO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- Mme Valérie VIORA (nom d'usage Mme Valérie VIORA-PUYO), Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, ou son représentant ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;

- Mme Pascale BRAULT (nom d'usage Mme Pascale PALLANCA), Directeur du Travail, ou son représentant ;

- Mme Florence MICHEL (nom d'usage Mme Florence BOUVIER), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2018-2489 du 11 juin 2018 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la manifestation Monaco-Ville en Fête et son Sciaratu le vendredi 20 juillet 2018.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion de la manifestation Monaco-Ville en Fête et son Sciaratu qui se déroulera du vendredi 20 juillet à 18 heures au samedi 21 juillet 2018 à 00 heure 30, les dispositions réglementaires suivantes relatives au stationnement et à la circulation des véhicules sont arrêtées.

ART. 2.

Du vendredi 20 juillet à 13 heures au samedi 21 juillet 2018 à 03 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- rue Philibert Florence ;
- rue des Remparts ;

afin de permettre la mise en place des animations, les défilés de chars et les parades.

ART. 3.

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite sur la place de la Mairie, du vendredi 20 juillet à 13 heures au samedi 21 juillet 2018 à 03 heures.

ART. 4.

Du vendredi 20 juillet à 13 heures au samedi 21 juillet 2018 à 03 heures, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits :

- rue Princesse Marie de Lorraine, dans sa partie comprise entre la rue Philibert Florence et la place de la Mairie ;
- place de la Mairie, dans sa partie comprise entre la rue Princesse Marie de Lorraine et la rue Émile de Loth ;
- Allée Saint Jean-Paul II, dans sa totalité.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et de secours.

ART. 5.

Du vendredi 20 juillet à 13 heures au samedi 21 juillet 2018 à 03 heures, un double sens de circulation en alternance est instauré dans la rue Émile de Loth à la seule intention des véhicules relevant du comité d'organisation et des riverains, dans sa partie comprise entre son n° 13 et la place de la Visitation.

ART. 6.

Du vendredi 20 juillet à 13 heures au samedi 21 juillet 2018 à 03 heures, sur la voie réservée à la circulation des véhicules, le déplacement à pied des artistes participant à la manifestation est autorisé :

- rue Colonel Bellando de Castro ;
- avenue Saint-Martin ;
- avenue des Pins ;
- place de la Visitation ;
- rue Princesse Marie de Lorraine ;
- rue Philibert Florence ;
- rue des Remparts.

ART. 7.

Le vendredi 20 juillet 2018 de 18 heures à 23 heures, un double sens de circulation est instauré en alternance :

- rue Colonel Bellando de Castro ;
- avenue Saint-Martin.

ART. 8.

Le vendredi 20 juillet 2018 de 18 heures à 23 heures, le sens unique de circulation de Monaco-Ville (avenue des Pins, Place de la Visitation, rue Princesse Marie de Lorraine, rue Philibert Florence, rue des Remparts, Place du Palais, rue Colonel Bellando de Castro, avenue Saint-Martin) est suspendu.

Cette suspension ne s'applique pas aux véhicules du Palais princier, d'urgence et de secours.

ART. 9.

Le vendredi 20 juillet 2018 de 18 heures à 23 heures, la circulation des véhicules non immatriculés en Principauté est interdite sur l'avenue de la Porte Neuve.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules relevant du comité d'organisation et à ceux dûment autorisés par laissez-passer délivrés par la Sûreté Publique ou par le Maire.

ART. 10.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des véhicules édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction du déroulé de la manifestation.

ART. 11.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 et l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisés, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 12.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 13.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 11 juin 2018, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 11 juin 2018.

P/ Le Maire,
L'Adjoint ff.,
M. CROVETTO-HARROCH.

*Arrêté Municipal n° 2018-2769 du 19 juin 2018
réglementant la circulation des piétons, le
stationnement et la circulation des véhicules à
l'occasion de travaux de voirie.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Pour permettre la réalisation de travaux de voirie, les dispositions suivantes sont arrêtées.

ART. 2.

Du lundi 25 juin à 07 heures 01 au vendredi 6 juillet 2018 à 17 heures, la circulation des piétons est interdite rue des Lauriers.

ART. 3.

Du lundi 25 juin à 07 heures 01 au vendredi 6 juillet 2018 à 17 heures, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits rue des Lauriers.

ART. 4.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des piétons édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnels de chantier ou de secours ainsi qu'aux riverains.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, des services publics et du chantier.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 5.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 19 juin 2018, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 19 juin 2018.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2018-113 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P., ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel) ;
- avoir la notion du Service Public ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles ;
- faire preuve de rigueur et de discrétion ;
- être apte à travailler en équipe ;
- avoir une bonne présentation ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles ;
- une expérience de l'enregistrement informatique de courriers ainsi que de leur classement serait souhaitée.

Avis de recrutement n° 2018-114 de deux Surveillants de Gestion au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Surveillants de Gestion au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 261/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat de préférence électrotechnique ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans en matière de surveillance d'une Gestion Technique Centralisée concernant un établissement recevant du public ; ou à défaut, justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans le domaine technique ;
- des formations en matière de prévention incendie et/ou de secourisme seraient appréciées. Toutefois, le candidat ne disposant pas de celles-ci devra s'engager, dans un délai de six mois, à suivre les formations ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être apte à travailler en équipe ;
- justifier de connaissances en électricité de bâtiment ;
- posséder de très bonnes connaissances en matière informatique ;
- savoir rédiger un rapport technique ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2018-115 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'entretien au Service des Parkings publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'entretien ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;

L'attention des candidats est appelée sur le fait que l'emploi consiste notamment à assurer l'entretien des parkings y compris la nuit, les week-ends et les jours fériés.

Avis de recrutement n° 2018-116 d'un Agent de Maîtrise au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent de Maîtrise au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les missions principales de ce poste sont d'assurer la maintenance des équipements à la charge du Service et d'assurer l'entretien et la rénovation des installations électriques.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme national dans le domaine de l'électricité reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience significative dans le domaine de l'électricité, ainsi que dans la maintenance des équipements et du bâtiment d'au moins une année ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- être en bonne condition physique ;
- posséder des connaissances en matière informatique.

L'attention des candidats est appelée sur la possibilité de devoir travailler de manière occasionnelle le week-end et les jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Appel à candidatures pour les logements domaniaux disponibles en 2019.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque intéressées par la location d'appartements domaniaux qu'elles peuvent poser leur candidature au moyen d'un formulaire à retirer à l'accueil de ladite Direction - 10 bis, quai Antoine 1^{er} à Monaco, ouverte de 9 h 30 à 17 h du lundi au vendredi sans interruption - ou à télécharger sur la fiche d'information « Demander l'attribution d'un logement domaniaux à Monaco », accessible dans la rubrique Logement sur le site de Service Public du Gouvernement Princier <http://service-public-particuliers.gouv.mc>.

Les dossiers devront impérativement être restitués, complets, accompagnés de l'ensemble des justificatifs sollicités, au plus tard le vendredi 29 juin 2018 à 17 h.

Les pétitionnaires sont invités à prendre connaissance de l'arrêté ministériel n° 2007-519 du 19 octobre 2007, modifié, relatif aux conditions d'attributions des logements domaniaux dont les textes sont disponibles sur le site de Service Public du Gouvernement Princier à la rubrique Logement <http://service-public-particuliers.gouv.mc>.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourse de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères - Année scolaire 2017/2018.

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats désireux de bénéficier d'une bourse de perfectionnement ou de spécialisation dans la connaissance d'une langue étrangère que les dossiers d'inscription sont désormais disponibles.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'attribution de cette aide peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports - Avenue de l'Annonciade - Monaco. Ils sont également disponibles sur le site Internet du Gouvernement :

spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2018, délai de rigueur.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION

Programme 2018 de recrutement de jeunes administrateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco informe que qu'un concours de recrutement de jeunes administrateurs sera organisé, comme chaque année, par l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Ce concours s'opèrera en deux temps, avec une première épreuve en octobre et une seconde en décembre, et la Principauté de Monaco figure parmi les pays participants.

Cette année le concours sera organisé autour des thématiques suivantes :

- affaires juridiques ;
- affaires sociales ;
- statistiques.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle en rapport avec l'une des familles d'emploi proposées ;
- être âgé de moins de 32 ans au 31 décembre 2018 ;

- maîtriser l'anglais ou le français (la connaissance d'une autre langue officielle des Nations Unies constitue un atout).

Les candidats sont invités à s'inscrire directement sur le site internet du Bureau de la gestion des ressources humaines de l'ONU : <http://careers.un.org> (rubrique Programme Jeunes administrateurs).

Les candidatures devront être déposées jusqu'au 9 août 2018.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le Département des Relations Extérieures et de la Coopération au 98.98.89.04.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2018-71 de deux postes de surveillant(e)s à temps partiel à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 2018/2019.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes de surveillant(e)s à temps partiel (20 heures hebdomadaires) seront vacants à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 2018/2019.

L'âge limite au-delà duquel il n'est plus possible d'occuper un emploi de surveillant est fixé à 30 ans.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 229/296.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une attestation justifiant l'obtention de 120 crédits délivrée par un établissement d'enseignement supérieur ou bien un diplôme équivalent à baccalauréat plus deux années d'études supérieures ;
- poursuivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur à l'exclusion de celles données par correspondance ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2018/2019.

L'horaire de principe de chaque surveillant(e) (en dehors des examens, des concerts et manifestations de fin d'année) devra permettre d'assurer en alternance la surveillance du lundi au vendredi en fonction des besoins de l'établissement.

Avis de vacance d'emploi n° 2018-72 d'un poste d'Attaché au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Attaché est vacant au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- une expérience dans le domaine du secrétariat ou dans la gestion administrative serait appréciée ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes) ;
- posséder de bonnes capacités d'organisation ;
- faire preuve d'un bon sens du Service Public ;
- être apte à travailler en équipe et disposer de bonnes qualités relationnelles ;
- faire preuve de rigueur, de disponibilité, de polyvalence et d'autonomie ;
- disposer d'aptitudes dans l'accueil public (physique et téléphonique).

Avis de vacance d'emploi n° 2018-74 d'un poste de Professeur de Violon à temps plein à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur de Violon à temps plein (16/16^{ème}) est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 349/658.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude dans la discipline concernée ;
- justifier d'une expérience dans l'enseignement de la discipline concernée et d'une pratique artistique ;
- posséder un sens développé du travail en équipe, des relations humaines et de l'organisation ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

Avis de vacance d'emploi n° 2018-75 d'un poste de Professeur de Piano à temps plein à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur de Piano à temps plein (16/16^{ème}) est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 349/658.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude dans la discipline concernée ;
- justifier d'une expérience dans l'enseignement de la discipline concernée et d'une pratique artistique ;
- posséder un sens développé du travail en équipe, des relations humaines et de l'organisation ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

Avis de vacance d'emploi n° 2018-76 d'un poste de Professeur de Formation Musicale à temps plein à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur de Formation Musicale à temps plein (16/16^{ème}) est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 349/658.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude dans la discipline concernée ;
- justifier d'une expérience dans l'enseignement de la discipline concernée et d'une pratique artistique ;
- posséder un sens développé du travail en équipe, des relations humaines et de l'organisation ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

Avis de vacance d'emploi n° 2018-77 d'un poste d'Assistant Spécialisé - Flûte Traversière à temps partiel à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistant Spécialisé - Flûte Traversière à temps partiel (4/20^{ème}) est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 309/534.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'État dans la discipline concernée ;
- justifier d'une expérience dans l'enseignement de la discipline concernée et d'une pratique artistique ;
- posséder un sens développé du travail en équipe, des relations humaines et de l'organisation ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

Avis de vacance d'emploi n° 2018-78 d'un poste d'Assistant Spécialisé de Musique de Chambre à temps partiel à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistant Spécialisé de Musique de Chambre à temps partiel (10/20^{ème}) est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 309/534.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'État dans la discipline concernée ;
- justifier d'une expérience dans l'enseignement de la discipline concernée et d'une pratique artistique ;
- posséder un sens développé du travail en équipe, des relations humaines et de l'organisation ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Place du Palais

Du 23 au 24 juin, à partir de 12 h,

1^{ère} Rencontre des Sites historiques Grimaldi de Monaco, (animations culturelles, spécialités locales, jeux et ateliers pour enfants). Le samedi 23 juin, à 22 h : Spectacle Son & Lumière.

Le 23 juin, à 20 h 30,

Fête de la Saint-Jean avec la participation de groupes folkloriques.

Le 12 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti avec Beatrice Rana, piano. Au programme : Schumann, Schubert et Mendelssohn.

Le 15 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jean-Christophe Spinosi avec Maxim Vengerov, violon. Au programme : Bizet, Bruch, Saint-Saëns, De Falla, Dukas.

Le 17 juillet, à 21 h 30,

Concert « Summer Dream » par Éric Serra & RXRA Group au profit de la Fondation Prince Albert II de Monaco. Au programme : les plus belles musiques de films.

Cathédrale de Monaco

Le 1^{er} juillet, à 17 h,

13^{ème} Festival International d'Orgue avec Ignacio Ribas (Principauté d'Andorre), organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 8 juillet, à 17 h,

13^{ème} Festival International d'Orgue avec Olivier Vernet, orgue et l'ensemble « Les Meslanges », autour de « François Couperin et le Prince Antoine 1^{er} », organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 15 juillet, à 17 h,

13^{ème} Festival International d'Orgue avec Eberhard Lauer (Allemagne), organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Église Sainte-Dévote

Le 23 juin, à 20 h 30,

Concert par le Collegium Musicum Alpazur et l'Ensemble Baroque de l'Académie de Musique Rainier III de Monaco, dans le cadre de In Tempore Organi, IV^e Cycle International d'Orgue. Au programme : œuvres sacrées de Boismortier, Hasse, Haendel.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Les 23 et 24 juin,

Gala de l'Académie Princesse Grace.

Les 12, 13 et 14 juillet, à 20 h,

L'Été Danse ! - 3 créations en hommage à Ingmar Bergman : « Thoughts on Bergman » de Alexander Ekman, « 4 Karin » de Johan Inger, « Memory » de Mats Ek & Ana Laguna, organisé par Le Monaco Dance Forum.

Fort Antoine

Le 3 juillet, à 21 h 30,

Saison 2018 du Théâtre du Fort Antoine, « Italie Brésil 3 à 2 » de Davide Enia par la Compagnie Tandaim, organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 10 juillet, à 21 h 30,

Saison 2018 du Théâtre du Fort Antoine, « Rien n'est si froid » de Naomi Wallace par la Compagnie Flacara, organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 12 juillet, à 21 h 30,

Saison 2018 du Théâtre du Fort Antoine, « Jean-Paul II - Antoine Vitez, Rencontre à CastelGandolfo » de Jean-Philippe Mestre en collaboration avec le Diocèse de Monaco, organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 17 juillet, à 21 h 30,

Saison 2018 du Théâtre du Fort Antoine, « Des hommes en devenir » d'après le roman de Bruce Machart par le Bloc Opératoire, organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Grimaldi Forum

Le 22 juin,

11^e Cérémonie de Remise des Prix de la Fondation Prince Albert II.

Du 9 au 13 juillet,

Du 16 au 20 juillet,

Ateliers culturels pour les enfants sur le thème « L'Or des Pharaons ».

Le Sporting Monte-Carlo

Du 6 juillet au 18 août,
Sporting Summer Festival 2018.

Le 6 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2018 : Show avec Ringo Starr and his All Starr Band.

Le 7 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2018 : Soirée Fight Aids Monaco avec The Original Gypsies.

Square Théodore Gstaad

Le 4 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

Concert dans le cadre des Musicales - Bossa avec Philippe Loli.

Le 11 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

Concert dans le cadre des Musicales - Jazz Bossa avec Jack di Martino.

Yacht Club de Monaco

Le 27 juin,

Conférence sur le thème « Terre : planète bleue » d'Alessandro Morbidelli, organisée au Yacht Club de Monaco.

Quartier des Moulins

Le 24 juin, à 20 h 50,

Fête de la Saint-Jean avec la participation de groupes folkloriques.

Expositions*Palais Princier*

Jusqu'au 14 octobre,

Exposition « François-Joseph Bosio, sculpteur monégasque, 250^e anniversaire de sa naissance » organisée par les Archives du Palais.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National - Villa Paloma

Du 29 juin au 6 janvier 2019, de 10 h à 18 h,

Exposition Tom Wesselmann, La Promesse du Bonheur.

Nouveau Musée National - Villa Sauber

Jusqu'au 28 octobre, de 10 h à 18 h,

Exposition Latifa Echakhch, le jardin mécanique.

Grimaldi Forum Monaco

Du 7 juillet au 9 septembre, de 10 h à 20 h (les jeudis jusqu'à 22 h),

Exposition sur le thème « L'Or des Pharaons », 2.500 ans d'orfèvrerie dans l'Égypte Ancienne.

Galerie Meta

Jusqu'au 30 juin,

Exposition Nicholas Roerich « A Celestial Vision of the Himalayas ».

Galerie De Jonckheere

Jusqu'au 29 juin,

Exposition « Last night I had a dream » de Niki de Saint Phalle.

Galerie L'Entrepôt

Jusqu'au 10 juillet,

Exposition « Apres Marx, Avril » avec les artistes Stefano Boccasini et Fabrizio Basso.

Jardin Exotique

Jusqu'au 2 septembre,

Exposition sur bâches grand format, par Francis Hallé.

Le Miami Plage

Jusqu'au 10 octobre, de 11 h 30 à 21 h 30,

Exposition « Espinasse 31 lands in Monaco ».

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 24 juin,

Coupe du Président - Stableford.

Le 1^{er} juillet,

Challenge J.C. Rey - Stableford.

Le 8 juillet,

Coupe Kangourou - Greensome Stableford.

Le 15 juillet,

Coupe S. Dumollard - Medal.

Stade Louis II

Le 30 juin, de 20 h 30 à 23 h 30,

5^{ème} Monte-Carlo Fighting Trophy, 2 Championnats du monde de Kickboxing, 4 Prestige fights : Kiboxing, Muaythaï, Pancrace, Wushu Sanda (Boxe chinoise).

Port de Monaco

Du 28 au 30 juin,

Jumping International de Monte-Carlo.

Yacht Club de Monaco

Le 30 juin,

Fête de la Mer & Trophée Lorenzi, organisés par le Yacht Club de Monaco.

Baie de Monaco

Du 30 juin au 1^{er} juillet,
26^{ème} Challenge Interbanques organisé par le Yacht Club de Monaco.

Du 12 au 14 juillet,
Monaco Solar & Energy Boat Challenge, organisé par le Yacht Club de Monaco.

Le 13 juillet,
Départ de The Green Blue Quest, organisée par le Yacht Club de Monaco.

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**GREFFE GÉNÉRAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SAM LABORATOIRES SANIGENE a prorogé jusqu'au 19 octobre 2018 le délai imparti au syndic M. André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 11 juin 2018.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SAM SQUARELECTRIC, a prorogé jusqu'au 15 décembre 2018 le délai imparti au syndic M. Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 11 juin 2018.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a, avec toutes conséquences de droit,

Autorisé la poursuite de l'activité de la société anonyme monégasque LA MONÉGASQUE DE

LOGISTIQUE, pour une période de quatre mois, à compter du 9 juin 2018, soit jusqu'au 9 octobre 2018, sous le contrôle du syndic M. André GARINO, à charge pour ce dernier d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 14 juin 2018.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Geneviève VALLAR, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL LBP MONACO, a autorisé le syndic Mme Bettina RAGAZZONI, à procéder au licenciement et aux formalités afférentes, de l'ensemble des salariés employés par cette société.

Monaco, le 18 juin 2018.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SAM JESS GROUP, a arrêté l'état des créances à la somme de CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS QUATRE-VINGT-UN CENTIMES (522.589,81 euros), sous réserve des admissions des droits non encore liquidés.

Monaco, le 19 juin 2018.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Vice-Président du Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL MY SUSHI, a arrêté l'état des créances à la somme de HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT DIX-HUIT EUROS SOIXANTE-QUATORZE CENTIMES (897.718,74 euros), sous réserve des droits non encore liquidés et des admissions provisionnelles.

Monaco, le 19 juin 2018.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Vice-président du Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL MY SUSHI, a renvoyé ladite SARL MY SUSHI devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 6 juillet 2018.

Monaco, le 19 juin 2018.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

CESSION FONDS DE COMMERCE*Première Insertion*

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 15 juin 2018, M. Alain BOUYSSOU, commerçant, demeurant à Beausoleil (ALPES-MARITIMES), 30, rue des Martyrs, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « AB SECURITE CURTISOLAR - Solaire & Fermeture », ayant siège à Monaco, 34, boulevard du Jardin Exotique, un fonds de commerce de :

« Vente et pose de produits de serrurerie et sûreté tels que verrous, serrures, blindages, bloc-portes blindés, coffres et toutes mécaniques y afférentes, ainsi que la vente et la pose de produits d'alarme et menuiserie métallique en tout genre ; vitrerie miroiterie ; store toile volet roulant ; persienne ; porte coupe-feu ; menuiserie bois, aluminium et PVC ; porte de garage et rideau métallique », exploité dans des locaux sis à Monaco, 34, boulevard du Jardin Exotique, sous l'enseigne « ALAIN BOUYSSOU SECURITE » en abrégé « A.B.S. ».

Oppositions s'il y a lieu en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 juin 2018.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
dénommée
« AB SECURITE CURTISOLAR - Solaire & Fermeture »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce,

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 26 janvier 2018, réitéré le 15 juin 2018,

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : « AB SECURITE CURTISOLAR - Solaire & Fermeture ».

- Siège social : à Monaco, 34, boulevard du Jardin Exotique.

- Objet : « Vente et pose de produits de serrurerie et sûreté tels que verrous, serrures, blindages, bloc-portes blindés, coffres et toutes mécaniques y afférentes, ainsi que la vente et la pose de produits d'alarme et menuiserie métallique en tout genre ; vitrerie, miroiterie ; store toile volet roulant, persienne ; porte coupe-feu ; menuiserie bois, aluminium et PVC ; porte de garage et rideau métallique.

Négoce, pose et installation de films de protection solaire et films de sécurité pour toutes sortes de vitrages et de produits d'isolation et d'amélioration du confort au niveau des vitrages.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rapportant à l'objet social ci-dessus et en favorisant le développement. ».

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

- Capital : 125.000 euros divisé en 1.000 parts de 125 euros.

- Gérant : M. Jean-Charles, Hubert DE VOCHT, commerçant, demeurant à Monaco, 8, rue Imberby.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, ce jour.

Monaco, le 22 juin 2018.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
dénommée
« AB SECURITE CURTISOLAR - Solaire & Fermeture »

APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE
COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 26 janvier 2018, réitéré le 15 juin 2018, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination de « AB SECURITE CURTISOLAR - Solaire & Fermeture » :

M. Jean-Charles, Hubert DE VOCHT, commerçant, demeurant à Monaco, 8, rue Imberty, a apporté à ladite société les éléments du fonds de commerce de :

« Négoce, pose et installation de films de protection solaire et films de sécurité pour toutes sortes de vitrages et de produits d'isolation et d'amélioration du confort au niveau des vitrages, fourniture et pose de stores », exploité sous l'enseigne « CURTISOLAR PROTECTION SOLAIRE », dans les locaux sis à Monaco, 10, rue de Millo ; les éléments apportés consistant en : le nom commercial ou enseigne « CURTISOLAR PROTECTION SOLAIRE », la clientèle ou achalandage y attachés, et le matériel servant à son exploitation.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Étude de Maître CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 juin 2018.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE
dénommée
« INTERNATIONAL COLD FORGING
CORPORATION »
en abrégé « I.C.F.C. »
au capital de 150.000 euros

DISSOLUTION ANTICIPÉE

1) Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 5, rue Plati, le 30 avril 2018, les actionnaires de la société anonyme monégasque à objet civil dénommée « INTERNATIONAL COLD FORGING CORPORATION » en abrégé « I.C.F.C. » réunis en assemblée générale extraordinaire ont notamment décidé :

* la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter du trente avril deux mille dix-huit,

* de fixer le siège de la liquidation à Monaco, au siège actuel 5, rue Plati,

* de nommer aux fonctions de liquidateurs pour une durée indéterminée :

- M. Bernard PASQUIER demeurant à Monaco, 18, boulevard de France,

- et Mlle Daya PASQUIER demeurant à Monaco, 4, avenue des Castelans,

Avec les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans tous ses droits et actions et notamment ceux de continuer pendant la période de liquidation les affaires en cours, réaliser les actifs de la société, apurer son passif, faire fonctionner le ou les comptes bancaires ouverts au nom de la société, procéder à leur fermeture aux termes des opérations de liquidation, passer et signer tous actes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, sans aucune restriction, pour mener à bien les opérations de liquidation. Lesquels pourront agir seuls ou conjointement et devront informer régulièrement les actionnaires de l'évolution de la liquidation. Les liquidateurs ayant déclaré accepter le mandat à eux confié.

* et constaté que la mise en dissolution de la société a entraîné la cessation des fonctions des administrateurs en exercice.

2) Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussigné, le 15 juin 2018.

3) L'expédition de l'acte précité du 15 juin 2018 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 22 juin 2018.

Monaco, le 22 juin 2018.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE CONVENTION D'OCCUPATION

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte du ministère du notaire soussigné, en date du 7 juin 2018,

la S.A.R.L. « CARAL », au capital de 16.000 € et siège social à Monaco, 29, avenue Albert II, a cédé à la « S.A.R.L. JARA », au capital de 15.000 € et siège social à Monaco, Centre Commercial de Fontvieille, 29, avenue Albert II,

une convention d'occupation précaire portant sur un local relevant du Domaine Public de l'État, dépendant du Centre Commercial de Fontvieille, Zone J, formant le lot 269 et d'une superficie de 51 m².

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 juin 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« LEVRATTO Fabio S.A.M. »

(Société Anonyme Monégasque)

APPORT DE BRANCHE D'ACTIVITÉ

Deuxième Insertion

Aux termes de l'article 5 des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LEVRATTO Fabio S.A.M. », au capital de 650.000 € et avec siège social « Le Copori » 9, avenue Albert II à Monaco,

M. Fabio LEVRATTO, prothésiste dentaire, domicilié « Le Millenium », 9-15, boulevard Charles III, à Monaco, a fait apport à ladite société « LEVRATTO Fabio S.A.M. » de la branche d'activité relative à la fabrication et la vente de prothèses dentaire dépendant d'un fonds de commerce exploité « Le Copori », 9, avenue Albert II à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 juin 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry Rey

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire, substituant le notaire soussigné, le 18 mai 2018, M. Thomas CASTELLINI, domicilié 3, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco-Ville, et M. Julien CASTELLINI, domicilié 38, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, ont concédé en gérance libre pour une durée de trois années prenant effet à compter du 19 mai 2018, à M. José-Javier MAESTRA NAVARRO, domicilié 10, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco,

un fonds de commerce de bar-cocktail ; préparation de sandwiches froids et chauds, salades, pâtes express ; service de plats cuisinés et desserts fournis par ateliers agréés, le tout à consommer sur place et à emporter ; ambiance et/ou animation musicales sous réserve des autorisations administratives appropriées ; vente de fruits de mer à emporter et à consommer sur place ainsi que la livraison, exploité 5, rue Princesse Florestine, à Monaco-Condamine, sous l'enseigne « 3 TAPAS ».

Audit acte il a été prévu un cautionnement de 9.000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 juin 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 juin 2018,

M. Yves SAGUATO, commerçant, domicilié 11, avenue des Papalins, à Monaco, a renouvelé pour une période de 15 mois à compter rétroactivement du 17 mars 2018, la gérance libre consentie à la S.A.M. dénommée « PALAIS DE L'AUTOMOBILE », avec siège 7 ter, rue R.P. Louis Frolla, à Monaco,

concernant un fonds de commerce d'achat, vente au détail de véhicules de collection, location de six véhicules de collection sans chauffeur et vente d'accessoires automobiles liés à l'activité, exploité 1, rue Malbousquet, à Monaco, connu sous l'enseigne « EMOTION AUTOMOBILES ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 juin 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **ES.KO S.A.M. MONACO** »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2018, les actionnaires de la société anonyme monégasque « ES.KO S.A.M. MONACO » ayant son siège 1, rue des Genêts à Monte-Carlo, ont décidé d'étendre l'objet social et de modifier l'article 3 de la manière suivante :

« ART. 3.

La société a pour objet :

La prestation de services logistiques à toutes sociétés étrangères, dont l'activité appartient au domaine maritime, commercial ou industriel ;

La prestation de services de soutien logistique et la fourniture de constructions préfabriquées, d'équipements et outillages, de denrées alimentaires, la construction et la gestion d'installations destinées à la distribution et au ravitaillement, à des sociétés internationales privées, à toutes organisations gouvernementales et non-gouvernementales dont l'activité appartient au domaine du maintien de la paix, au domaine sanitaire, et au domaine de l'aide humanitaire dans le cadre d'activités de coopération internationale, ou intervenant dans des zones éloignées et difficiles d'accès ;

La conception, la construction, la fourniture et le montage de structures modulaires à des fins commerciales, hôtelières et humanitaires ; l'achat et la fourniture de matériels pour les entreprises hôtelières ou les administrations publiques (équipements de cuisine, mobilier de chambre, sanitaires, etc.), les établissements de santé (matériel médical et paramédical), les entreprises commerciales (salons, expositions), directement ou indirectement par le biais de contrats gouvernementaux, et tout matériel tel que la collecte des déchets, le recyclage et le traitement des eaux usées ;

La vente au détail pour le compte des clients sur les sites installés, ou mis à disposition ;

L'organisation, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, de tous salons, manifestations, foires, conférences, toutes activités commerciales, promotionnelles, publicitaires et de relations publiques s'y attachant.

Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 1^{er} juin 2018.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 15 juin 2018.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 22 juin 2018.

Monaco, le 22 juin 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **NOVENCİ MONACO** »

(Nouvelle dénomination : « NOEVA MONACO »)

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2017, les actionnaires de la société anonyme monégasque « NOVENCİ MONACO » ayant son siège Gildo Pastor Center, 7, rue du Gabian, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 1^{er} (Forme - Dénomination) des statuts qui devient :

« ARTICLE PREMIER.

Forme - Dénomination

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de « NOEVA MONACO ». ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 2 mai 2018.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 15 juin 2018.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 22 juin 2018.

Monaco, le 22 juin 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **RAFAEL GROUP S.A.M.** »

Société en liquidation

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPÉE

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2018, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « RAFAEL GROUP S.A.M. » avec siège « Le Monte-Carlo Palace » 7, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, ont décidé notamment :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 29 mai 2018 ;

b) De nommer M. Georg RAFAEL en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour effectuer les opérations de liquidation, savoir notamment : réaliser l'actif, acquitter les frais, liquider totalement ou partiellement le passif, arrêter les comptes de liquidation et, pour les besoins de la liquidation, de fixer le siège de la société chez le liquidateur « Le Monte-Carlo Palace », 7, boulevard des Moulins, à Monaco.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 29 mai 2018 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, le 15 juin 2018.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 15 juin 2018 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 22 juin 2018.

Monaco, le 22 juin 2018.

Signé : H. REY.

Cessation des paiements
SARL BLUELINE TECHNICAL
INSTALLATIONS
6, boulevard des Moulins
98000 MONACO

Les créanciers présumés de la SARL BLUELINE TECHNICAL INSTALLATIONS en abrégé B.T.I., déclarée en cessation des paiements par jugement du Tribunal de première instance de Monaco, en date du 7 juin 2018, sont invités conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

À défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, Madame le Juge-commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 22 juin 2018.

Cessation des paiements
SARL DESIGN LUXE
C/o CATS
1, boulevard Princesse Charlotte
98000 MONACO

Les créanciers présumés de la SARL DESIGN LUXE, déclarée en cessation des paiements par jugement du Tribunal de première instance de Monaco, en date du 17 mai 2018, sont invités conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

À défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, Mme le Juge-commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 22 juin 2018.

Cessation des paiements de la S.A.R.L.
LBP-MONACO
dont le siège social se trouve à Monaco, Le
Lumigean, 3, rue du Gabian

Les créanciers de la S.A.R.L. LBP-MONACO, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de première instance du 17 mai 2018, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre à Mme Bettina RAGAZZONI, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lujerneta, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

À défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Monaco, le 22 juin 2018.

ASPIRE S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 mars 2018, enregistré à Monaco le 20 mars 2018, Folio Bd 150 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ASPIRE S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, dans le domaine de la navigation de plaisance et de l'hôtellerie de luxe pour le compte de personnes physiques ou morales : l'étude et la recherche de nouveaux marchés, l'analyse et la définition de stratégies commerciales et de développement, la prospection commerciale, la mise en place de nouveaux réseaux de distribution commerciale.

L'aide à la création et à la commercialisation de nouveaux produits ou services, l'aide et l'assistance dans le montage, le suivi et la réalisation de projets commerciaux, ainsi que toutes activités de marketing, de promotion et de communication y afférent.

Dans le cadre de l'activité principale, la réorganisation de la fonction commerciale, l'accompagnement des personnes concernées pour les aider à s'adapter à la stratégie commerciale visée à l'exclusion de toute activité réglementée.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 2, quai Antoine 1^{er} à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Tanya SPIES (nom d'usage Mme Tanya SAULEAU), associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 juin 2018.

Monaco, le 22 juin 2018.

Global Mining and Exploration Management SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 30 janvier 2018, enregistré à Monaco le 2 février 2018, Folio Bd 138 R, Case 5, du 19 février 2018 et du 7 mars 2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Global Mining and Exploration Management SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

dans le domaine minier : bureau d'études ainsi que toutes prestations d'assistance et d'organisation sur le plan administratif, économique, commercial et technique, l'étude et la recherche de marchés ou de produits, l'assistance dans la communication, dans la négociation, l'intermédiation et la conclusion des accords commerciaux, à l'exclusion de toutes activités réglementées.

Et généralement, la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement, à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Tom ROWCLIFFE, associé.

Gérant : Monsieur Paul RAY, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juin 2018.

Monaco, le 22 juin 2018.

MY MOTHER AGENCY

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 22 décembre 2017, enregistré à Monaco le 10 janvier 2018, Folio Bd 131 V, Case 7, et du 4 avril 2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MY MOTHER AGENCY ».

Objet : « La société a pour objet :

L'agent d'artistes et de mannequins, lesquels seront embauchés directement par les sociétés de production ou d'événementiel, et plus particulièrement par l'exploitation d'une application internet.

La promotion, le développement, l'exploitation de la marque et des produits dérivés.

La production de contenus liés à l'exploitation de la marque et des produits dérivés. La production de contenus liés à l'exploitation de la marque pour tous médias, à l'exclusion de toute production contraire aux bonnes mœurs et/ou pouvant nuire à l'image de la Principauté.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 4-6, avenue Albert II à Monaco.

Capital : 40.000 euros.

Gérant : Monsieur Philip CAERTS, non associé.

Gérant : Monsieur Bernard HENNET, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 juin 2018.

Monaco, le 22 juin 2018.

OLD SCHOOL RACING TEAM en abrégé « O.S.R.T » (enseigne commerciale « OLD SCHOOL RACING TEAM » ou « O.S.R.T »)

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 19 janvier 2018, enregistré à Monaco le 24 janvier 2018, Folio Bd 136 V, Case 4, et du 31 janvier 2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « OLD SCHOOL RACING TEAM », en abrégé « O.S.R.T » (enseigne commerciale « OLD SCHOOL RACING TEAM » ou « O.S.R.T »).

Objet : « La société a pour objet :

Exclusivement à l'étranger : l'organisation de séjours incentives, d'essais libres et de courses ainsi que toutes prestations de services s'y rapportant ; dans le cadre de l'activité principale, la fourniture de véhicules y afférents, l'assistance technique ainsi que l'entretien, la réparation et la remise en état desdits véhicules (sans montage à Monaco), la gestion d'écuries automobiles de compétition. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 6, chemin des Révoires à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Geoffroy HORION, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 juin 2018.

Monaco, le 22 juin 2018.

SYNERGIE TECHNOLOGIES

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 6 février 2018, et du 17 avril 2018, enregistré à Monaco le 14 février 2018, Folio Bd 144 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SYNERGIE TECHNOLOGIES ».

Objet : « La société a pour objet :

La coordination de projet, l'audit, la modélisation, l'automatisation (en utilisant notamment le Business Process Management), le consulting et la mise en régie ou à forfait d'ingénieurs informatiques dans les secteurs : informatique, électronique, microélectronique, logiciel embarqué, transformation digitale et sécurité informatique, à l'exclusion de toute mise à disposition de personnel intérimaire.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 7, rue Suffren Reymond à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Alexandre BONA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juin 2018.

Monaco, le 22 juin 2018.

GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE DU CENTRE COMMERCIAL DE FONTVIEILLE

Immatriculé au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 18 G 00002

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale en date du 21 mars 2018, les membres du « GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE DU CENTRE COMMERCIAL DE FONTVIEILLE » ayant son siège 29, avenue Albert II, Zone J, Centre Commercial de Fontvieille, ont décidé de proroger la durée du groupement et de modifier l'article 4 (Durée) des statuts qui devient :

« ART. 4.

La durée du groupement, initialement fixée à 25 ans à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie, a été prorogée de 25 ans par décision en date du 21 mars 2018.

La durée du groupement expirera le 21 mars 2043, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation ».

II.- Le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé, au rang des minutes de M^e REY, notaire à Monaco, le 16 mai 2018.

III.- Conformément à l'article 6 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.528 du 10 août 1970, une expédition de l'acte précité, ainsi que deux exemplaires du contrat de groupement tenant compte de la modification ont été déposés au Répertoire du Commerce et de l'Industrie, le 13 juin 2018.

Monaco, le 22 juin 2018.

MAC SHIPPING SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : « Palais Florida » - 17, boulevard
Rainier III - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 mars 2018, il a été décidé de la modification de l'objet social et en conséquence de l'article 2 des statuts comme suit :

« La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code :

La commission, le courtage et l'intermédiation se rapportant à l'achat, la vente, la location, la réparation de navires commerciaux et navires de plaisance, le courtage en affrètement de navires commerciaux et toutes prestations de services relatives à la gestion administrative, commerciale, opérationnelle et technique desdits navires ;

À titre accessoire, la commission, le courtage et l'intermédiation se rapportant à l'achat, la vente, l'installation et l'entretien de pièces pour les navires commerciaux et navires de plaisance.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 juin 2018.

Monaco, le 22 juin 2018.

MAN ORTHO S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 6, lacets Saint-Léon « Périgord II » - Monaco

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 avril 2018, les associés ont décidé d'étendre l'objet social et par voie de conséquence de modifier l'article 2 des statuts ainsi qu'il suit :

« En Principauté de Monaco et à l'étranger, directement ou en participation : Intermédiaire de commerce, y compris à l'exportation, auprès de distributeurs spécialisés et/ou d'établissements de santé exclusivement, et plus précisément la commission pour le compte de leurs mandants à la vente de dispositifs médicaux orthopédiques mis en marché.

Le conseil et l'assistance à tout projet industriel ou de services dans le domaine ci-avant, et dans le cadre de l'activité principale, l'organisation d'évènements, de séminaires, congrès, manifestations destinés aux professionnels de la santé.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juin 2018.

Monaco, le 22 juin 2018.

MONACO ENERGY HABITAT SARL

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 28.500 euros

Siège social : 17, avenue de l'Annonciade - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 mars 2018, les associés ont décidé d'étendre l'objet social, lequel est désormais rédigé comme suit :

« La société a pour objet à Monaco et à l'étranger :

- Réalisation de travaux d'électricité générale ;

- Achat, vente, installation, maintenance d'appareils électriques, en particulier liés à la climatisation, la ventilation, aux énergies renouvelables, ainsi que les travaux de plomberie ;

- Réalisation de petite maçonnerie, pose de carrelage, petits travaux de peinture et pose de faux plafonds en relation avec l'activité principale ;

- Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptible d'en favoriser l'extension. ».

L'article 2 des statuts de la société a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juin 2018.

Monaco, le 22 juin 2018.

MONTE-CARLO ACCUEIL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 150.000 euros

Siège social : 13, boulevard Princesse Charlotte -
Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 28 décembre 2017, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2.

Objet

La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : agence d'hôtesse/hôtes ainsi que la mise à disposition de chauffeurs et toutes prestations de services dans le cadre de l'organisation et de participation à des manifestations et événements privés et professionnels de toutes natures ; organisations de visites et d'excursions à caractère ludique et culturel. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 juin 2018.

Monaco, le 22 juin 2018.

DESIGN CENTRE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 32, boulevard d'Italie - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 avril 2018, les associés de la société ont pris acte de la démission de Mme Judith HILLEN de ses fonctions de cogérant et a procédé aux modifications statutaires inhérentes.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juin 2018.

Monaco, le 22 juin 2018.

MONTE-CARLO RENT @ CAR S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 120.000 euros

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

DÉMISSION D'UN GÉRANT NOMINATION D'UN GÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 février 2018, il a été décidé la désignation de M. Laurent CERTALDI aux fonctions de gérant, en remplacement de Mme Laurence THARY.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 juin 2018.

Monaco, le 22 juin 2018.

NOWA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros

Siège social : 18, avenue Hector Otto - Monaco

DÉMISSION D'UN GÉRANT NOMINATION D'UN GÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 avril 2018, il a été pris acte de la démission de M. Jacques ORECCHIA de ses fonctions de gérant et procédé à la nomination en remplacement de M. Frédéric RONDINELLI demeurant 49 bis, boulevard Guynemer Beausoleil, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 juin 2018.

Monaco, le 22 juin 2018.

INGITECH MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 24 avril 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite déclaration a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 juin 2018.

Monaco, le 22 juin 2018.

EOLE 2015

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 27, avenue Princesse Grace - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2017, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2017 ;

- de nommer comme liquidateur M. Yuri BOGDANOV avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution chez RIGMORA Holdings, 27, avenue Princesse Grace à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juin 2018.

Monaco, le 22 juin 2018.

LEIDEG HORSES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 49, avenue Hector Otto - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 mai 2018, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société ;

- de nommer comme liquidateur Mme Laure LEIZE avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au domicile du liquidateur, 49, avenue Hector Otto à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 juin 2018.

Monaco, le 22 juin 2018.

PARTNER'S SERVICE

Société Anonyme Monégasque
au capital 160.000 euros

Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée : « PARTNER'S SERVICE », au capital de 160.000 euros, dont le siège social est 41, avenue Hector Otto à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 10 juillet 2018 à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

- Quitus à donner aux administrateurs en exercice au 31 décembre 2017 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Renouvellement de mandat d'administrateur ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

Chambre Syndicale des Blockchains

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.951 du 29 décembre 1944, la Chambre Syndicale des Blockchains tiendra son assemblée générale de fondation le vendredi 29 juin 2018 à 10 h 00, au 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations, et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 29 mai 2018 de l'association dénommée « Académie Internationale de Monaco de Kickboxing, Muaythaï et Krav-Maga » en abrégé « A.I.M » ou en anglais « International Monaco Academy of Kickboxing, Muaythaï and Krav-Maga » en abrégé « I.M.A ».

La modification adoptée porte sur l'article 1^{er} relatif à la dénomination qui devient : « Académie Internationale d'Arts Martiaux de Monaco - Kickboxing, Muaythaï, Krav-Maga, Penchak Silat, Wushu, Pancrace » en abrégé « Académie Internationale d'Arts Martiaux de Monaco » (sigle A.I.A.M.M.) ou en anglais (International Martial Arts Academy of Monaco - Kickboxing, Muaythaï, Krav-Maga, Penchak Silat, Wushu, Pancrace » en abrégé « International Martial Arts Academy of Monaco » (sigle A.I.A.M.M.) sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations, et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 9 mai 2018 de l'association dénommée « Monaco Impact ».

Les modifications adoptées portent sur l'article 2 relatif à l'objet au sein duquel ont été rajoutées les « organisations gouvernementales », sur les articles 10, 11, 14, 17 et 23 ainsi que sur la suppression de l'article 21 des statuts.

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations, et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 22 mai 2018 de l'association dénommée « Association Mondiale des Amis de l'Enfance » (AMADE Mondiale).

Les modifications adoptées portent sur l'article 1^{er} au sein duquel l'acronyme devient « AMADE » après la suppression du qualificatif « Mondiale » ainsi que sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

Erratum au récépissé de déclaration de l'association « P.M.P. People Meet People », publié au Journal de Monaco du 15 juin 2018.

Il fallait lire page 1552 :

« Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 20, boulevard Princesse Charlotte ... »

au lieu de :

« Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 20, boulevard des Moulins ... ».

Le reste sans changement.

CFM INDOSUEZ WEALTH

Société Anonyme Monégasque

au capital de 34.953.000 euros

Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017**

(en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/17	31/12/16
Opérations interbancaires et assimilées.....	1 111 906	658 041
Caisse, banques centrales	62 570	45 404
Créances sur les établissements de crédit.....	1 049 336	612 637
Opérations avec la clientèle	3 144 256	2 433 666
Opérations sur titres.....	1 220 324	1 345 033
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	1 219 417	1 335 237
Actions et autres titres à revenu variable	907	9 796
Valeurs immobilisées	51 105	31 952
Participations et autres titres détenus à long terme.....	514	796
Parts dans les entreprises liées	297	297
Immobilisations incorporelles	38 210	17 951
Immobilisations corporelles	12 084	12 908
Comptes de régularisation et actifs divers	57 843	99 824
Autres actifs.....	24 942	32 050
Comptes de régularisation actif.....	32 901	67 774
TOTAL ACTIF.....	5 585 434	4 568 516
PASSIF	31/12/17	31/12/16
Opérations bancaires et assimilées.....	76 897	237 639
Dettes envers les établissements de crédit.....	76 897	237 639
Comptes créditeurs de la clientèle.....	5 096 287	3 919 393
Comptes de régularisation et passifs divers	74 740	74 874
Autres passifs.....	22 138	28 948
Comptes de régularisation passif.....	52 602	45 926
Provisions.....	9 223	5 104
Fonds pour risques bancaires généraux	4 471	4 471
Capitaux propres hors FRBG.....	323 815	327 035
Capital souscrit	34 953	34 953
Primes d'émissions.....	311	311
Réserves.....	82 736	82 736
Report à nouveau.....	177 520	164 031
Résultat en instance d'approbation	0	0
Résultat de l'exercice	28 295	45 004
TOTAL PASSIF.....	5 585 434	4 568 516

HORS-BILAN
(en milliers d'euros)

	31/12/17	31/12/16
Engagements donnés		
Engagements de financement	685 670	617 748
Engagements de garantie	210 863	226 352
Engagements sur titres		
Engagements reçus		
Engagements de financement		
Engagements de garantie	2 076 616	1 837 991
Engagements sur titres		

COMPTE DE RÉSULTAT
(en milliers d'euros)

	31/12/17	31/12/16
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés.....	41 763	44 654
Intérêts et produits assimilés	53 207	51 415
Intérêts et charges assimilées	-11 444	-6 761
Revenus des titres à revenu variable.....	67	484
Commissions nettes.....	61 664	59 707
Commissions (produits).....	65 476	64 027
Commissions (charges).....	-3 812	-4 320
Produits nets sur opérations financières.....	23 188	18 664
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	14 405	16 433
Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés	8 783	2 231
Autres produits nets d'exploitation bancaire.....	-3 973	-4 129
Autres produits d'exploitation bancaire	1 962	2 530
Autres charges d'exploitation bancaire	-5 935	-6 659
PRODUIT NET BANCAIRE	122 709	119 380
Charges générales d'exploitation	-88 827	-75 569
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-2 794	-2 822
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	31 088	40 989
Coût du risque	-5 380	540
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	25 708	41 529
Gains/pertes sur actifs immobilisés.....	2 587	3 475
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS.....	28 295	45 004
Résultat exceptionnel.....	0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	28 295	45 004

ANNEXES AUX COMPTES PUBLIABLES**Note 1 : Principes comptables & méthodes appliquées****1.1. INTRODUCTION**

Les états financiers du CFM Indosuez sont établis en conformité avec la réglementation applicable, dans le cadre des dispositions des conventions franco-monégasques, aux établissements de crédit de la Principauté de Monaco.

1.2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES*A) CONVERSION DES ACTIFS ET PASSIFS LIBELLÉS EN DEVISES*

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de marché à la date d'arrêté.

Les charges et produits résultant de ces conversions ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice sont comptabilisés dans le compte de résultat.

*B) OPÉRATIONS DE CHANGE**** Contrats de change au comptant et à terme**

À chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours du marché au comptant de la devise concernée.

Les opérations de change à terme sont des opérations adossées, et le cours utilisé est le cours au comptant de la devise concernée.

*** Options de change**

Les options de change sont des opérations conclues de gré à gré et adossées.

*C) INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME DE TAUX D'INTÉRÊT**** Opérations d'échange de taux d'intérêt**

Il s'agit principalement de contrats adossés dans le cadre de la gestion actif/passif.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits au compte de résultat prorata-temporis.

*** Options de taux**

Les options de taux sont des opérations conclues de gré à gré et adossées.

*D) TITRES**** Titres de transaction**

Les titres de transaction sont des titres acquis sur un marché organisé suffisamment liquide avec l'intention dès l'origine, de les revendre dans un délai maximum de 6 mois.

Les titres de transaction sont évalués à leur valeur de marché. Les plus ou moins values dégagées sont enregistrées en produits ou charges de l'exercice.

*** Titres de placement**

Les titres de placement sont des investissements financiers acquis pour procurer un rendement financier.

Il est constitué une provision lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

* Titres de participation

La constitution de provisions pour dépréciation des titres de participation est appréciée individuellement, en tenant compte de la valeur d'usage et de l'appréciation économique et financière de chaque société concernée.

E) IMMOBILISATIONS

Les immobilisations corporelles figurent pour leur coût historique et selon la méthode par composant, les réparations, l'entretien et les petits matériels sont débités aux comptes de charges de l'exercice.

Les immobilisations incorporelles comprennent les fonds de commerce acquis, les logiciels et les droits au bail, elles figurent au bilan pour leur coût historique.

Les fonds de commerce acquis et les droits au bail ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation.

Les amortissements pratiqués sur les autres immobilisations sont calculés selon le mode linéaire.

LES DURÉES RETENUES POUR CALCULER LES AMORTISSEMENTS SONT LES SUIVANTES :

Composant	Durée d'amortissement
Constructions	50 ans
Aménagements	6 à 10 ans
Mobilier & matériel	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciel et autres immobilisations incorporelles	1 à 3 ans

F) PROVISIONS POUR RISQUES SUR LA CLIENTÈLE

Les provisions pour risques sur la clientèle sont constituées en fonction des risques de pertes dès que ceux-ci sont connus, ces provisions viennent en déduction de l'actif lorsqu'elles se rapportent à des créances douteuses. Dans les autres cas, elles sont constituées au passif.

G) PENSIONS DE RETRAITE

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les employeurs et les salariés sont prises en charge par des organismes extérieurs spécialisés. Les cotisations dues au titre de l'exercice sont comptabilisées dans les résultats de la période.

La banque a porté en 2017 la provision pour indemnités de départ à la retraite à 3 425 milliers d'euros.

H) AUTRES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les primes pour médailles du travail versées aux salariés sont incluses dans les charges de personnel.

La provision correspondant aux droits acquis par le personnel au titre de ces primes s'établit en fin d'exercice à 1 292 milliers d'euros.

Note 2 : Contrevaieur de l'actif et du passif en devises

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Total de l'actif en devises	2 106 235	1 588 940
Total du passif en devises	2 104 105	1 587 537

Note 3 : Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Comptes et prêts		
à vue	76 858	70 801
au jour le jour	0	0
à terme	971 689	541 703
créances rattachées	789	133
Total des comptes des établissements de crédit	1 049 336	612 637
Provisions		
Comptes des établissements de crédits, nets	1 049 336	612 637

Note 4 : Créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Créances en principal	3 150 945	2 439 155
Créances rattachées	2 550	2 028
Total des crédits à la clientèle	3 153 495	2 441 183
Provisions	-9 239	-7 517
Valeur nette comptable	3 144 256	2 433 666

Note 5 : Obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Titres de créances négociables	1 205 555	1 324 750
Créances rattachées	14 949	11 841
Sous-total	1 220 504	1 336 591
Provisions	-1 087	-1 354
Valeur nette comptable	1 219 417	1 335 237

Note 6 : Actions et autres titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Titres de placement / actions	5	5
OPCVM de capitalisation	918	9 809
Sous-total	923	9 815
Provisions	-16	-19
Valeur nette comptable	907	9 796

Note 7 : Participations et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Titres détenus dans les établissements de crédit	29	29
Autres titres	514	770
Sous-total	543	799
Provisions	-29	-3
Valeur nette comptable	514	796

Note 8 : Parts dans les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Titres détenus dans les établissements de crédit		
Autres titres	297	297
Sous-total	297	297
Provisions		
Valeur nette comptable	297	297

La banque détient la quasi-totalité du capital de CFM Indosuez Gestion, société anonyme monégasque au capital de 150 milliers d'euros. La banque détient en outre 100% du capital de CFM Indosuez Conseil en Investissement, société française par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 150 milliers d'euros.

Note 9 : Immobilisations

(en milliers d'euros)	Éléments incorporels	Éléments corporels
Montants bruts au 1 ^{er} janvier 2017	33 805	49 036
Mouvements nets de l'exercice	20 493	1 736
Montants bruts au 31 décembre 2017	54 298	50 772
Amortissements cumulés en fin d'exercice	16 088	38 688
Montants nets au 31 décembre 2017*	38 210 *	12 084
Dotations aux amortissements de l'exercice 2017	235	2 560

Les fonds de commerce acquis n'ont pas fait l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation de valeur. Aucune dépréciation n'a dû être constatée à fin 2017. Les frais d'établissement sont intégralement amortis à la clôture de l'exercice.

* À noter l'acquisition d'une partie du fonds de commerce de la banque HSBC (20 563 K€)

Note 10 : Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Comptes ordinaires créditeurs	35 071	33 988
Comptes à terme	41 825	203 652
Dettes rattachées	1	-1
Total des comptes des établissements de crédit	76 897	237 639

Note 11 : Comptes créditeurs de la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Comptes d'épargne à régime spécial	134 927	168 926
Comptes à vue	3 917 205	3 107 000
Comptes à terme	1 025 482	633 864
Autres comptes	17 062	8 066
Dettes rattachées	1 611	1 537
Valeur nette au bilan	5 096 287	3 919 393

Note 12 : Créances et dettes rattachées

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Intérêts courus non échus à recevoir (actif)		
Créances sur les établissements de crédit	789	133
Créances sur la clientèle	2 550	2 028
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 949	11 841
Total des intérêts inclus dans les postes de l'actif	18 288	14 002
Intérêts courus non échus à payer (passif)		
Dettes envers les établissements de crédit	1	-1
Comptes créditeurs de la clientèle	1 611	1 537
Total des intérêts inclus dans les postes du passif	1 612	1 536

Note 13 : Autres actifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Autres actifs		
Débiteurs divers	206	255
Instruments conditionnels achetés	3 493	14 557
Comptes de règlements relatifs aux titres	11 907	13 257
Dépôts de garantie	9 228	3 869
Autres	108	111
Valeur nette au bilan	24 942	32 050
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement	210	124
Ajustement devises	5 853	38 843
Produits à recevoir	21 024	21 109
Charges constatées d'avance	4 714	1 570
Autres	1 100	6 127
Valeur nette au bilan	32 901	67 774
TOTAL	57 843	99 824

Note 14 : Autres passifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Autres passifs		
Dépôts de garantie	13 389	8 017
Instruments conditionnels vendus	3 493	14 557
Créditeurs divers	5 253	6 369
Comptes de règlements relatifs aux titres	3	5
Autres	0	0
Valeur nette au bilan	22 138	28 948
Comptes de régularisation		
Ajustement devise	0	0
Produits constatés d'avance	0	0
Charges à payer	49 438	38 237
Autres comptes de régularisation	3 164	7 689
Valeur nette au bilan	52 602	45 926
TOTAL	74 740	74 874

Note 15 : Provisions

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2016	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
Provisions déduites de l'actif						
Créances sur la clientèle	7 517	1 861	101	-38		9 239
Titres de placement	1 373	1 103	1 373			1 103
Immobilisations financières	3	26				29
TOTAL	8 893	2 990	1 474	-38	0	10 371
Provisions classées au passif du bilan						
Risques sur la clientèle	367	3 700				4 067
Engagements sociaux	4 328	1 142	723			4 747
Autres provisions affectées	409					409
TOTAL	5 104	4 842	723	0	0	9 223

Note 16 : Fonds pour risques bancaires généraux

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Fonds pour risques bancaires généraux	4 471	4 471
Valeur au bilan	4 471	4 471

Ce montant couvre de façon indifférenciée les risques généraux de la banque. Le fonds pour risques bancaires généraux est assimilé à des fonds propres aux termes de la réglementation bancaire en vigueur.

Note 17 : Variation des capitaux propres (avant répartition et hors FRBG)

(en milliers d'euros)	Capital	Primes et réserves	Écarts de réévaluation	Report à nouveau	Provisions réglementées	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2015	34 953	83 047	0	149 897	0	47 110	315 007
Augmentation / réduction							0
Dividendes versés en 2016						-32 976	-32 976
Affectation du résultat 2015				14 134		-14 134	0
Résultat de l'exercice 2016						45 004	45 004
Solde au 31/12/2016	34 953	83 047	0	164 031	0	45 004	327 035
Augmentation / réduction							0
Dividendes versés en 2017						-31 515	-31 515
Affectation du résultat 2016				13 489		-13 489	0
Résultat de l'exercice 2017						28 295	28 295
Solde au 31/12/2017	34 953	83 047	0	177 520	0	28 295	323 815

Note 18 : Ventilation selon la durée résiduelle des créances et des dettes

(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Hors créances et dettes rattachées					
Créances sur les établissements de crédit	968 500	80 047			1 048 547
Créances sur la clientèle	3 138 484	12 460			3 150 944
Créances représentées par un titre	381 694	400 068	423 737	56	1 205 555
Dettes envers les établissements de crédit	76 896				76 896
Comptes créditeurs de la clientèle	4 917 730	176 945			5 094 675

Note 19 : Engagements sur les instruments financiers à terme : Encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/17			Total
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	
Opérations fermes				
Swaps de taux d'intérêt	1 592 863	1 243 184	320 179	3 156 227
<i>Gestion globale du risque de taux</i>	264 537	531 050	300 009	1 095 595
<i>Autres opérations de couverture</i>	1 231 717	712 135	20 170	1 964 022
<i>Swaps de transaction</i>	96 610	0		96 610
Contrats à terme de change	2 468 977	141 050	0	2 610 027
<i>Euros à livrer</i>	724 845	70 385		795 230
<i>Devises à livrer</i>	1 744 132	70 665		1 814 797
Opérations conditionnelles				
Achats d'options	750 864	21 582		772 446
Ventes d'options	750 864	21 582		772 446

Les montants indiqués correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swaps de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 20 : Hors-Bilan

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Engagements donnés	896 533	844 100
- Engagements de financement :	685 670	617 748
En faveur de la clientèle	685 670	617 748
- Engagements de garantie :	210 863	226 352
D'ordre d'établissements de crédit	17 320	15 202
D'ordre de la clientèle	193 543	211 150
Engagements reçus	2 076 616	1 837 991
- Engagements de garantie :	2 076 616	1 837 991
Reçus d'établissements de crédit	8 636	33 184
Reçus de la clientèle	2 067 980	1 804 807

Note 21 : Produits nets d'intérêts et revenus assimilés sur opérations

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
avec établissements de crédit	18 194	19 596
avec la clientèle	32 529	31 258
sur titres	2 484	561
Intérêts et produits assimilés	53 207	51 415
avec établissements de crédit	-1 588	-1 761
avec la clientèle	-9 856	-5 000
sur titres	0	0
Intérêts et charges assimilées	-11 444	-6 761
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	41 763	44 654

Note 22 : Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Participations et autres titres détenus à long terme	0	26
Parts dans les entreprises liées	67	458
Total	67	484

Note 23 : Commissions

(en milliers d'euros)	31/12/17			31/12/16		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec établissements de crédit	0	-66	-66	0	-147	-147
Sur opérations avec la clientèle	5 718	-1 338	4 380	6 139	-1 364	4 775
Sur opérations sur titres	49 162	-2 408	46 754	47 001	-2 809	44 192
Autres commissions	10 596	0	10 596	10 887	0	10 887
Total	65 476	-3 812	61 664	64 027	-4 320	59 707

Note 24 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Sur titres de transaction	3 612	4 724
Sur opérations de change et instruments financiers assimilés	10 793	11 709
Soldes des opérations sur portefeuille de négociation	14 405	16 433

Note 25 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Titres de placement		
Plus-values nettes	8 627	2 806
Mouvements nets des provisions	156	-575
Montant net	8 783	2 231

Note 26 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Produits		
Quote-part des opérations faites en commun	0	0
Refacturation et transfert de charge	31	37
Produits divers d'exploitation bancaire	1 861	2 424
Autres produits	70	69
Total produits	1 962	2 530
Charges		
Quote-part des opérations faites en commun	-961	-1 008
Charges diverses d'exploitation bancaire	-4 974	-5 651
Total charges	-5 935	-6 659
Total net	-3 973	-4 129

Note 27 : Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Frais de personnel		
Salaires et traitements	38 461	33 171
Intéressement	627	1 007
Charges sociales	13 391	11 840
Total des frais de personnel	52 479	46 018
Frais administratifs	36 348	29 551
<i>Dont honoraires des Commissaires aux Comptes</i>	<i>156</i>	<i>160</i>
<i>Dont frais de siège *</i>	<i>2 895</i>	<i>0</i>
Total des charges générales d'exploitation	88 827	75 569

* À partir de 2017, des frais de siège seront annuellement facturés par CA Indosuez Group

Note 28 : Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Reprises de provisions sur risques et charges	0	792
Reprises de provisions sur créances douteuses	59	2 280
Produits divers	0	283
Total produits	59	3 355
Provisions sur créances douteuses et autres actifs	-1 711	-807
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par une provision	-19	-1 629
Dotations aux provisions pour risques et charges	-3 700	-379
Charges diverses	-9	0
Total charges	-5 439	-2 815
Total	-5 380	540

Note 29 : Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Plus values de cessions sur immobilisations incorporelles et corporelles	2 587	3 475
Moins values de cessions sur immobilisations incorporelles et corporelles		
Plus values de cessions sur immobilisations financières		
Dotations et reprises aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières		
Total	2 587	3 475

Note 30 : Effectifs moyens

Catégorie de personnel	31/12/17	31/12/16
Cadres	307	286
Gradés	75	83
Employés		
Total	382	369

Note 31 : Actifs grevés

CFM Indosuez suit et pilote le niveau de ses actifs mobilisés.

Au total, le ratio d'actifs grevés s'élève à 0% au 31 décembre 2017.

Nous n'avons pas identifié de source de mobilisation d'actif répondant aux critères définis par l'arrêté du 19 décembre 2014.

ACTIFS

Au 31/12/2017 (en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Actifs de l'établissement déclarant	0,0	0,0	5 585,4	5 618,8
Instruments de capitaux	0,0	0,0	0,0	0,0
Opérations avec la clientèle	0,0	0,0	3 144,3	3 147,3
Opérations sur titres	0,0	0,0	1 220,3	1 223,5
Autres actifs	0,0	0,0	1 220,9	1 248,0

GARANTIES RECUES

Au 31/12/2017 (en millions d'euros)	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
Collatéral reçu de l'établissement déclarant	0	0

RAPPORT GÉNÉRAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2017.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi vous nous avez confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2017 pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

* Le total du bilan s'élève à 5.585.433.522 €

* Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 28.295.042 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2017, le bilan au 31 décembre 2017, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants, des principales estimations retenues par la direction de la société, des informations contenues dans les états financiers, de l'appréciation des principes comptables utilisés ainsi que la vérification de la présentation d'ensemble de ces éléments.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société.

À notre avis, les états financiers au 31 décembre 2017, soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2017 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société.

Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 30 avril 2018.

Les Commissaires aux Comptes,

Claude TOMATIS

Sandrine ARCIN

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2017.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous présentons un rapport sur les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, accomplies pendant l'exercice 2017 et sur les assemblées tenues pendant le même exercice.

I. OPÉRATIONS VISÉES À L'ARTICLE 23 DE L'ORDONNANCE DU 5 MARS 1895

Nous vous rappelons qu'il s'agit de toute entreprise ou marché comportant une série de prestations successives de même nature ou de nature analogue, faites avec la société ou pour son compte et dans lequel un administrateur de votre société a un intérêt direct ou indirect.

Au cours de l'exercice, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Convention d'externalisation de la fonction de la gestion de la Trésorerie, chez CA Wealth Suisse, depuis juillet 2016 (signée le 11.01.2017).

- CFM Indosuez Wealth a poursuivi ses opérations dans le cadre de la convention de soustraitance de prestations informatiques (S2i) et de back office avec CA Indosuez (Switzerland) SA.

- CFM Indosuez Wealth a continué d'apporter son appui opérationnel à la société CFM Indosuez Gestion ainsi qu'à la SASU CFM Indosuez Conseil en Investissement.

- CFM Indosuez Wealth a utilisé les services de la société de courtage en assurance Ascoma JH pour la gestion d'une partie de ses polices d'assurances.

Elles n'appellent de notre part aucune observation.

II. ASSEMBLÉES TENUES AU COURS DE L'EXERCICE

Pendant l'exercice sous revue, vous avez été réunis en

- **Assemblée générale ordinaire le 18 mai 2017** à l'effet :

- d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

- de désigner vos Commissaires aux Comptes pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

- **Assemblée générale extraordinaire le même jour** à l'effet de prendre acte de la modification des articles 2 et 18 des statuts.

Pour cette assemblée, nous avons vérifié :

- le respect des prescriptions légales et statutaires relatives à leurs tenues,

- l'exécution des résolutions approuvées.

Nous n'avons constaté aucune irrégularité.

Monaco, le 30 avril 2018.

Les Commissaires aux Comptes,

Claude TOMATIS

Sandrine ARCIN

Le rapport d'activité de CFM Indosuez Wealth est disponible au siège de la société et sur le site www.cfm-indosuez.mc

ANDBANK MONACO

Société Anonyme Monégasque

au capital de 21.000.000 euros

Siège social : 1, avenue des Citronniers – Monaco

BILAN SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers d'euros)

ACTIF	2016	2017
Caisse, Banques Centrales et CCP.....	51 495	51 913
Créances sur les établissements de crédit.....	98 995	77 333
Créances sur la clientèle	220 311	245 023
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Actions et autres titres à revenu variable.....	0	0
Parts dans les entreprises liées.....	0	0
Immobilisations incorporelles.....	8 073	8 093
Immobilisations corporelles.....	1 004	855
Autres actifs	1 155	1 053
Comptes de régularisation	722	688
TOTAL DE L'ACTIF	381 755	384 959
PASSIF	2016	2017
Caisse, Banques Centrales et CCP.....	0	0
Dettes envers les établissements de crédit.....	7 680	20 590
Comptes créditeurs de la clientèle.....	335 628	327 037
Dettes représentées par un titre.....	0	0
Autres passifs	2 842	2 982
Comptes de régularisation	4 419	3 760
Provisions pour risques et charges.....	380	302
Fonds pour risques bancaires généraux	3 363	3 226
Dettes subordonnées	0	0
Capital souscrit	21 000	21 000
Capital non appelé	0	0
Réserves	2 438	2 493
Report à nouveau	2 918	2 951
Résultat de l'exercice.....	1 088	619
TOTAL DU PASSIF.....	381 755	384 959

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers d'euros)

	2016	2017
Engagements donnés.....	27 288	30 754
Engagements de financement	3 919	7 335
Engagements de garantie	23 369	23 419
Autres engagements.....	0	0
Engagements reçus.....	290 000	290 000
Engagements de financement	90 000	90 000
Engagements de garantie.....	200 000*	200 000

* Engagement de garantie reçu non indiqué en 2016

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers d'euros)

	2016	2017
Intérêts et produits assimilés.....	8 475	4 583
Intérêts et charges assimilés.....	-330	-219
Revenus des titres à revenu variable	0	0
Commissions (produits).....	7 654	9 243
Commissions (charges).....	-1 027	-641
Pertes sur opérations financières.....	0	0
Gains sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	629	345
Autres produits d'exploitation bancaire	1	1
Autres charges d'exploitation bancaire	0	0
PRODUIT NET BANCAIRE	15 402	13 312
Charges générales d'exploitation.....	-13 421	-12 353
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	-251	-269
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	1 730	690
Coût du risque.....	-26	78
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 704	768
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence.....	0	0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	0
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS.....	1 704	768
Résultat exceptionnel.....	-67	2
Impôts sur les bénéfices.....	-550	-288
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	0	137
Dotations - reprise des fonds pour risques bancaires généraux.....	0	137
Intérêts minoritaires	0	0
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE.....	1 088	619

NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2017

1. Actionnariat au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, la répartition du capital en nombre de parts se décompose comme suit :

- 209 996 actions ANDORRA BANC AGRICOL REIG, SA (99,99%)
- 1 action ANDORRA GESTIO AGRICOL REIG, SAU
- 1 action Monsieur Jose Luis MUÑOZ LASUEN
- 1 action Monsieur Galo Juan SASTRE CORCHADO
- 1 action Monsieur Gérard GRISETI

2. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément au règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et en conformité avec les prescriptions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2.1 / Indépendance des exercices

Les opérations sont comptabilisées en respectant le principe de la séparation des exercices : les intérêts et commissions assimilés sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis ; les autres commissions ainsi que les revenus des actions sont enregistrés lors de leur encaissement ou de leur paiement.

2.2 / Opérations libellées en devises

Conformément aux articles 2711-1 à 2731-1 du Livre II, titre 7 du règlement ANC, les créances et dettes libellées en devises sont converties aux taux de change indiqués par la Banque Centrale Européenne le dernier jour de Bourse du mois de décembre. Les différences pouvant résulter de cette conversion sont portées au compte de résultat. Les positions de change sont réévaluées mensuellement en appliquant le cours en vigueur en fin de mois. Le résultat de change ainsi dégagé est inclus dans le compte de résultat sous la rubrique « Solde en bénéfice ou en perte des opérations de change ».

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de l'opération.

En application des articles 2722-1 à 2723-2 du règlement ANC, les positions de change à terme sont réévaluées :

- au cours du terme lorsqu'il s'agit d'opérations de change à terme dites « sèches » ou de change à terme effectué en couverture d'une autre opération de change à terme ;
- au cours du comptant pour les autres opérations.

2.3 / Utilisation des produits dérivés

Andbank Monaco SAM utilise des produits dérivés à la demande de sa clientèle.

- Soit de façon directe : achat/vente d'options (principalement sur les actions et sur le change). Ces opérations sont réalisées en OTC.

- Soit de façon indirecte : achat de produits structurés utilisant des produits dérivés (options, futures) pouvant induire un effet de levier. Par exemple des « reverse convertibles », des « leverage cac »... Ces produits prennent la forme d'EMTN ou de certificats.

Les transactions et montants traités en 2017 concernant les options et les produits structurés sont les suivants :

- Options de change : néant
- Options sur titres : 94 opérations pour un montant de 3.750 K€ (contrevalant de 4.500 KUSD)
- Produits structurés : 374 opérations pour un montant de 67.121 K€
- Warrants : 27 opérations pour un montant de 935 K€

Ces opérations sont principalement réalisées par un nombre restreint de clients, qui sont des clients avertis. La gestion sous mandat peut également utiliser des produits dérivés en direct.

2.4 / Opérations sur titres

Conformément aux articles 2311-1 à 2391-1 du Livre II, Titre 3 du règlement ANC n° 2014-07, la Banque a classé sous la rubrique « opérations sur titres » tous les titres achetés dans le cadre de ses interventions habituelles :

- selon leur nature : titres à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable, obligations assimilables du trésor, titres à revenu fixe et titres à revenu variable ;

- selon le portefeuille de destination en fonction de l'intention de gestion : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement ou titres de participation.

2.5 / Changement de présentation comptable

Aucun changement de présentation comptable n'est à signaler pour cet exercice. Toutefois, nous précisons que le résidu sur les opérations de change est dorénavant comptabilisé en valeur nette.

2.6 / Titres d'investissement

Portefeuille Titres au 31/12/2017

Obligations et autres titres à revenu fixe <i>(en milliers d'euros)</i>	2016	2017
Titres d'investissement	0	0
Titres de placement	0	0
Titres de transaction	0	0
Créances rattachées	0	0
TOTAL	0	0
Provisions existantes	0	0
MONTANT NET	0	0
Titres du secteur public	0	0
Titres du secteur privé	0	0
Créances rattachées	0	0
TOTAL	0	0
Ventilation des titres d'investissement par durée résiduelle <i>(en milliers d'euros)</i>	0	0
Moins de 3 mois	0	0
De 3 mois à 1 an	0	0
De 1 an à 5 ans	0	0
Plus de 5 ans	0	0
TOTAL	0	0

2.7 / Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au prix de revient historique sous déduction des amortissements cumulés.

Les méthodes d'amortissements et les durées de vie estimées sont les suivantes :

Fonds de Commerce	non amorti	
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Mobilier et matériel de bureau, agencements, installations	5 et 10 ans	linéaire
Autre matériel informatique	3 ans	linéaire
Frais d'acquisition de logiciels	1 an	linéaire
Frais de développement et d'acquisition du progiciel bancaire	5 ans	linéaire
Droit au bail	linéaire	

L'Actif immobilisé s'élève à 10.292 K€ (en valeur brute), y compris le fonds de commerce comptabilisé à 8.000 K€. Malgré l'absence d'indice de dépréciation, ce dernier a néanmoins fait l'objet d'un « impairment test » (test de dépréciation) lequel n'a pas mis en évidence d'indice de réduction de valeur.

Les frais d'établissement sont à 516 K€ (en valeur brute) et ont été amorti sur 5 ans (fin de la période d'amortissement au 31/12/2017).

Les logiciels immobilisés s'élèvent à 524 K€ (en valeur brute).

2.8 / Impôt sur les sociétés

Les revenus en intérêts de source étrangère sont comptabilisés nets de retenue à la source.

Les crédits d'impôt relatifs à ces revenus sont imputés sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de comptabilisation de ces revenus.

2.9 / Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit. Elles sont ventilées en comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Le suivi des créances s'appuie sur un système de notation des risques de crédit prenant en compte à la fois la probabilité de défaut du débiteur et la perte en cas de défaut. La notation finale d'un dossier repose ainsi sur une échelle de dix catégories de profils de risque homogènes.

Comptablement, les prêts consentis et les engagements de crédits confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration, et les encours jugés douteux. Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie (principe de contagion).

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés sont également reclassées parmi les créances saines.

Lorsque la restructuration d'une créance reclassée parmi les créances saines a été conclue à des conditions hors marché, celle-ci est spécifiquement identifiée et donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart d'intérêt entre les nouvelles conditions de rémunération et le taux le plus faible entre le taux d'intérêt d'origine de la créance et le taux de marché prévalant au jour de la restructuration. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, quel qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est définitivement déclassée en créance douteuse compromise.

2.10 / Provision pour créances douteuses

La provision pour créances douteuses est dotée sur la base des risques de non-recouvrement évalués par la Direction de la Banque. Les provisions en euros affectées aux risques en euros et en devises sont déduites des rubriques appropriées de l'actif du bilan. Les intérêts impayés à plus de 3 mois sont considérés comme douteux et peuvent faire l'objet d'une provision.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque », à l'exclusion des dotations aux provisions relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi provisionnés, dans le produit net bancaire. L'étalement actuariel de la décote sur créances restructurées figure au même titre que les intérêts dans le produit net bancaire.

2.11 / Engagements de retraite

a - Indemnités de départ à la retraite

En application de dispositions internes plus favorables aux salariés que celles contenues dans la Convention Collective, la Banque verse au Personnel partant à la retraite une indemnité de départ.

Une évaluation actuarielle des indemnités de départ à la retraite a été effectuée selon la méthode prospective avec variante ; la dette enregistrée correspond à la valeur actuelle des droits potentiels pour le personnel en activité avec projection des augmentations futures de salaires. Elle s'élève à 194 K€ au 31 décembre 2017. Cette évaluation est totalement provisionnée.

b - Primes pour médailles du travail

La dette enregistrée correspond à la valeur actuelle des droits potentiels pour le personnel en activité. Elle s'élève à 78 K€ au 31 décembre 2017. Cette évaluation est totalement provisionnée.

2.12 / Fonds pour Risques Bancaires Généraux : (F.R.B.G.)

La Direction Générale a décidé en fin d'année 2017 d'ajuster la dotation au FRBG suite à la baisse des avoirs clientèle au sein de la banque.

Il représente 3.226 K€ au 31 décembre 2017, dans la limite de 0,40% des AuM (Assets under Management) administrés et 0,50% des AuM gérés.

2.13/ Actifs grevés

En application des dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2014, la Banque dispose, au bilan, des actifs grevés suivants, en date du 31/12/17 :

Actifs Grevés <i>en milliers d'euros</i>	Valeur comptable		Variations	Juste valeur		Variations
	2016	2017		2016	2017	
Instrument de capitaux	0	0	0,0%			
Titres de créances	0	0	0,0%			
Autres actifs	3 225	3 084	-4,4%			
TOTAL	3 225	3 084	-4,4%	0	0	

Actifs Non Grevés <i>en milliers d'euros</i>	Valeur comptable		Variations	Juste valeur		Variations
	2016	2017		2016	2017	
Instrument de capitaux	0	0	0,0%			
Titres de créances	0	0	0,0%			
Autres actifs	378 530	381 875	0,9%			
TOTAL	378 530	381 875	0,9%	0	0	

TOTAL BILAN	381 755	384 959	0,9%	0	0	
--------------------	----------------	----------------	-------------	----------	----------	--

3. Autres informationsCréances et dettes envers les établissements de crédit (en milliers d'euros)

Les créances et dettes envers les établissements de crédit sont classées selon leur durée résiduelle. Au 31 décembre 2017, la présentation de ces postes selon la durée restant à courir était la suivante :

CRÉANCES	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	2016	2017	Variations %
Comptes à vue	62 200				84 460	62 200	-26,4%
Prêt JJ	57 366				11 384	57 366	403,9%
Prêts terme	8 361	1 288			54 590	9 649	-83,3%
Prêts financiers					0	0	0,0%
Créances rattachées	31				56	31	-44,6%
TOTAL	127 958	1 288	0	0	150 490	129 246	-14,1%

DETTES	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	2016	2017	Variations %
Comptes à vue	590				7 623	590	-92,3%
Emprunts JJ					0	0	0,0%
Emprunts terme	20 000				57	20 000	35 116,3%
Dettes rattachées					0	0	0,0%
TOTAL	20 590	0	0	0	7 680	20 590	168,1%

Créances et dettes envers la clientèle (en milliers d'euros)

Les créances et dettes envers la clientèle sont classées au bilan suivant leur durée. Au 31 décembre 2017, la présentation de ces postes selon la durée restant à courir était la suivante :

CRÉANCES	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	2016	2017	Variations %
Comptes à vue	68 654				67 523	68 654	1,7%
Prêt JJ					0	0	0,0%
Prêts terme					0	0	0,0%
Prêts financiers	7 609	13 700	132 816	21 924	152 503	176 049	15,4%
Créances rattachées	320				285	320	12,3%
TOTAL	76 583	13 700	132 816	21 924	220 311	245 023	11,2%

DETTES	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	2016	2017	Variations %
Comptes à vue	320 858				333 569	320 858	-3,8%
Emprunts JJ					0	0	0,0%
Emprunts terme	4 866	1 288			2 046	6 154	200,8%
Dettes rattachées	24				13	24	88,6%
TOTAL	325 749	1 288	0	0	335 628	327 037	-2,6%

Risques sur crédit à la clientèle (en milliers d'euros)

L'analyse des encours (engagements de garantie à l'actif du Hors Bilan) au 31 décembre 2017 fait ressortir 100% de risques sains. La situation ne nécessite la constitution d'aucune provision.

	2016	2017	Variations %
Engagements globaux bruts	23 369	23 419	0,2%
Engagements sains	23 369	23 419	0,2%
Engagements douteux			
Provisions			
Engagements nets	23 369	23 419	0,2%
Taux d'engagement des engagements douteux			
Poids des douteux sur encours global			

Immobilisations (en milliers d'euros)

	2016	Augmentation	Diminution	2017	Variations %
Fonds de commerce	8 000			8 000	0,0%
Immobilisations incorporelles	516			516	0,0%
Matériel de transport	0			0	0,0%
Mobilier et matériel de bureau et informatique	554	15		569	2,7%
Agencements, Installations	642	19		661	3,0%
Immobilisations en cours	0			0	0,0%
Logiciels	432	92		524	21,3%
Œuvre d'arts	9	12		21	139,4%
Valeur brute	10 153	139		10 292	1,4%
Amortissements	-1 075	-269		- 1 344	25,0%
Valeur nette	9 078	-130		8 948	-1,4%

Autres actifs et passifs (en milliers d'euros)

AUTRES ACTIFS	2016	2017	Variations %
Dépôts et garantie versée	688	545	-20,7%
T.V.A.	84	30	-63,9%
Débiteurs divers État	226	415	83,6%
Débiteurs divers	157	63	-60,0%
Divers	0	0	0,0%
TOTAL	1 155	1 053	-8,8%

AUTRES PASSIFS	2016	2017	Variations %
Primes sur Instruments financiers	0	0	0,0%
Prélèvements et autres impôts	250	230	-7,9%
Impôts société à payer	550	288	-47,6%
T.V.A.	53	84	56,5%
Personnel et organismes sociaux	1 988	2 378	19,6%
Créditeurs divers	0	0	0,0%
Divers	0	1	-
TOTAL	2 842	2 982	4,9%

Comptes de régularisations (en milliers d'euros)

	2016	2017	Variations %
ACTIF			
Produits à recevoir	258	180	-30,4%
Charges payées ou comptabilisées d'avance	60	74	24,1%
Comptes de recouvrement	52	42	-19,4%
Autres comptes débiteurs	352	393	11,7%
TOTAL	721	688	-4,6%

	2016	2017	Variations %
PASSIF			
Charges à payer	4 011	2 969	-26%
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	141	270	91,1%
Comptes de recouvrement	71	61	-13,5%
Autres comptes créditeurs	196	460	134,5%
TOTAL	4 419	3 760	-14,9%

Provisions pour risques et charges et FRBG (en milliers d'euros)

	2016	Dotations	Reprises	Utilisations	2017	Variations %
Provision pour risques et charges diverses	69	21	60		30	-56,5%
Provisions risques opérationnels	0	0	0		0	0,0%
Provisions pour indemnités de retraite	236	0	42		194	-17,9%
Provisions pour médailles	75	4	0		78	4,7%
Provision pour risques bancaires	3 363	0	137		3 226	-4,1%
TOTAL	3 743	25	239	0	3 528	-5,7%

Variation des capitaux propre (en milliers d'euros)

	2016	Affectation du Résultat	Résultat de l'exercice	2017	Variations
Capital Social	21 000			21 000	0,0%
Primes d'émission	0			0	0,0%
Réserve légale	1 592	54		1 647	3,4%
Réserve réglementée	0			0	0,0%
Réserve facultative	846			846	0,0%
Report à nouveau	2 918	33		2 951	1,1%
Dividendes	0	1 000			
Résultat de l'exercice	1 088	-1 088	619	619	-49,1%
TOTAL	27 444	0	619	27 063	-1,4%

Réserve légale

La réserve légale est constituée par un prélèvement obligatoire de 5% du bénéfice net.

Cette réserve n'est pas distribuable.

Réserve facultative

La réserve facultative est constituée par l'affectation d'une partie du résultat, décidée en assemblée générale.

Intérêts, produits et charges assimilés (en milliers d'euros)

	Produits		Charges		Marge Nette		Variations %
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	
Sur opérations avec les établissements de crédit	411	670	106	120	305	550	80,5%
Sur opérations avec la clientèle	3 831	3 913	116	99	3 715	3 814	2,7%
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	4 233	0	108	0	4 125	0	-100,0%
Sur autres intérêts et produits assimilés							
TOTAL	8 475	4 583	330	219	8 145	4 364	-46,4%

Commissions (en milliers d'euros)

Commissions Perçues	2016	2017	Variations %
Clientèle	1 268	1 401	10,4%
Opérations sur titres	4 738	5 392	13,8%
Opérations sur produits structurés	1 585	2 389	50,7%
Opérations de hors bilan	63	61	-2,9%
TOTAL	7 654	9 243	20,8%

Commissions Payées	2016	2017	Variations %
Établissement de crédit	115	137	18,6%
Charges s/instrument cours de change	4	0	-100,0%
Opérations sur titres	181	162	-10,8%
Charges d'apporteurs d'affaires	726	343	-52,8%
TOTAL	1 027	641	-37,5%

COMMISSIONS NETTES	6 627	8 601	29,8%
---------------------------	--------------	--------------	--------------

Charges générales d'exploitations (en milliers d'euros)

	2016	2017	Variations %
Salaires	5 118	5 395	5,4%
Charges Sociales	1 383	1 422	2,8%
Impôts et Taxes	9	2	-77,5%
Services extérieurs et autres frais administratifs	6 911	5 535	-19,9%
TOTAL	13 421	12 355	-7,9%

Coût du risque (en milliers d'euros)

	Opérations avec la clientèle 2017	Autres opérations	Variations %
Dotations aux provisions	0	25	25
Dotations aux provisions liées à l'effet temps			
Dotations aux provisions liées à la décote			
Reprises de provisions	0	-102	-102
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des provisions			
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des provisions			
Récupération sur créances amorties			
Solde des corrections de valeurs /créances			-78

Concernant les dotations et les reprises de provisions, le solde représente les régularisations des provisions pour indemnités de retraite, médailles du travail ainsi que pour risques et charges de l'année 2017.

Charges et produits exceptionnels (en milliers d'euros)

CHARGES EXCEPTIONNELLES	2016	2017	Variations %
Fonds de garantie			
Charges exceptionnelles d'exploitation	28	4	-84,1%
Charges exceptionnelles	198	8	-96,2%
TOTAL	226	12	-95,7%

PRODUITS EXCEPTIONNELS	2016	2017	Variations %
Produits exceptionnels d'exploitation	148	0	-100,0%
Produits exceptionnels	11	14	23,8%
TOTAL	159	14	-90,9%

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-67	2	103,6%
------------------------------	------------	----------	---------------

Opérations fermes à terme en devises (en milliers d'euros)

	2016	2017	Variations %
Euro à recevoir contre devises à livrer	26 269	28 436	8,2%
Change à terme et opérations d'échange de trésorerie	26 269	28 436	8,2%
Opérations d'échanges financiers			
Devises à recevoir contre euro à livrer	26 060	28 252	8,4%
Change à terme et opérations d'échange de trésorerie	26 060	28 252	8,4%
Opérations d'échanges financiers			
Devises à recevoir contre devises à livrer	0	0	0,0%
Change à terme et opérations d'échange de trésorerie			
Opérations d'échanges financiers			
Devises à livrer contre devises à recevoir	0	0	0,0%
Change à terme et opérations d'échange de trésorerie			
Opérations d'échanges financiers			

Effectifs

La moyenne de notre effectif durant l'année 2017 se ventile de la façon suivante :

/ Cadres hors classe	4
/ Cadres	28
/ Gradés	16
/ Employés	0
/ Intérim	0

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2017

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2016 pour les exercices 2016, 2017 et 2018.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à 384.959.377,26 €

- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 619.051,61 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2017, le bilan au 31 décembre 2017, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

À notre avis, les états financiers au 31 décembre 2017 tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière

sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre Société au 31 décembre 2017 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre Société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 27 mars 2018.

Les Commissaires aux Comptes,

Stéphane GARINO

Sandrine GARCIN

Le Rapport de gestion et le Rapport Annuel 2017 d'ANDBANK MONACO SAM sont disponibles au siège social de la Banque ainsi que sur son site internet www.andbank-monaco.mc

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 juin 2018
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	282,17 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.905,39 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.469,58 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.362,54 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.094,50 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.753,64 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.108,46 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.506,47 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.480,86 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 juin 2018
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.550,70 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.151,84 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.449,25 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.450,35 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.426,62 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.558,17 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	677,43 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.911,44 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.600,01 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.928,66 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.766,72 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.017,09 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.547,78 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.439,53 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	68.828,55 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	714.528,58 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.220,42 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.248,44 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.141,19 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.063,84 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.298,59 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 juin 2018
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.858,54 EUR

Le Gérant du Journal : Robert COLLE



imprimé sur papier PEFC

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

